
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

160 **Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire
Argenteuil-Deux-Montagnes**

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le 1^{er} mars 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau
et ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes.

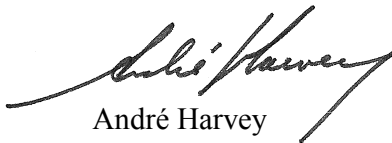
Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui s'est déroulé du 29 octobre 2001 au 1^{er} mars 2002, était sous la responsabilité de M^{me} Nicole Boulet, secondée par M. John Haemmerli qui agissait à titre de commissaire.

À l'issue de ses travaux, la commission conclut que le projet d'agrandissement proposé par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes répond largement aux besoins de la MRC d'Argenteuil. Toutefois, le projet n'offre pas toutes les garanties pour en permettre une intégration acceptable dans le milieu et plusieurs éléments devraient être modifiés avant son autorisation.

La commission considère que l'absence des plans de gestion de la MRC d'Argenteuil et des autres MRC et communautés clientes constitue le principal obstacle à une juste définition de la finalité de cet équipement régional, de ses caractéristiques et de ses modalités d'exploitation. Cet état de fait pourrait conduire à une gestion du site qui s'éloigne d'une gestion avertie et soucieuse d'implanter sur le territoire québécois des modes de gestion durables et équitables pour les populations d'accueil.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Le 28 février 2002

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée de l'examen du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes.

Bien que le projet réponde à un besoin d'élimination pour la MRC d'Argenteuil, plusieurs aspects du projet devraient être étudiés, revus et corrigés avant son autorisation afin d'assurer la qualité de vie des citoyens du secteur et des alentours, de trouver une solution à long terme pour la gestion des matières résiduelles, de satisfaire aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et afin d'inscrire le projet dans une perspective de développement durable.

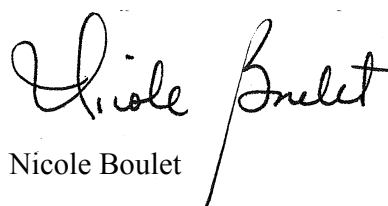
L'exploitation actuelle du site est problématique à plusieurs égards. Les travaux de correction pour le rendre conforme aux exigences de la nouvelle réglementation et l'accroissement très important du volume de matières résiduelles acceptées au site génèrent des odeurs, du transport et du bruit qui perturbent la qualité de vie de la population voisine, incluant celle de Saint-Hermas. Seule la réduction de la quantité de matières résiduelles éliminées permettrait de limiter à court terme les inconvénients jusqu'à ce qu'une solution concertée soit élaborée.

...2

Je tiens à souligner au nom de la commission la collaboration des participants et participantes à l'audience publique. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe pour leur professionnalisme et leur empressement à servir le public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Nicole Boulet". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail on the letter "t".

Nicole Boulet

Table des matières

Introduction 1

| | |
|---|----|
| Chapitre 1 Description du projet | 3 |
| Les caractéristiques du milieu d'insertion | 4 |
| Les caractéristiques techniques du projet | 5 |
| L'aménagement et l'exploitation | 5 |
| Les activités de transport | 6 |
| Le traitement des eaux de lixiviation | 6 |
| Les émissions dans l'atmosphère | 7 |
| Le programme de surveillance et de suivi et les mesures d'atténuation | 7 |
| Les considérations économiques | 8 |
| Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants | 15 |
| Les impacts anticipés du projet sur la qualité de vie | 15 |
| Le risque de contamination des eaux souterraines | 16 |
| Le rejet des eaux traitées dans le réseau hydrographique | 17 |
| Les biogaz et les odeurs | 17 |
| La circulation de véhicules lourds | 19 |
| Les conflits d'usages en milieu agricole | 20 |
| L'impact du projet sur les générations futures | 21 |
| La demande d'études indépendantes | 21 |
| La raison d'être du projet | 22 |
| La quantité de matières résiduelles reçues au site et sa durée de vie | 22 |
| La provenance des matières résiduelles | 23 |
| Les efforts pour réduire l'enfouissement | 24 |
| Le choix du site et son agrandissement ultérieur | 25 |
| Des considérations économiques | 26 |
| Les coûts d'exploitation | 26 |
| Les retombées économiques locales | 26 |
| La gestion du LES | 28 |
| Chapitre 3 Le contexte et la justification | 31 |
| Un rappel des principaux événements historiques | 31 |

| | |
|--|------------|
| Les grandes orientations municipales et supramunicipales | 32 |
| Le gouvernement du Québec..... | 32 |
| La MRC d'Argenteuil | 36 |
| La Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes | 38 |
| La Ville de Lachute | 38 |
| La justification du besoin..... | 39 |
| La demande du promoteur | 39 |
| La durée de vie du site | 42 |
| Les efforts de mise en valeur..... | 44 |
| La Communauté urbaine de l'Outaouais | 47 |
| Chapitre 4 La conception du projet et ses impacts..... | 51 |
| Le projet et ses impacts sur le milieu biophysique | 51 |
| L'utilisation de l'argile et le confinement des matières résiduelles | 51 |
| La pérennité de la ressource | 55 |
| Le suivi..... | 58 |
| Les eaux de lixiviation | 59 |
| Le projet et ses impacts sur le milieu humain..... | 64 |
| Le transport | 64 |
| Les émissions dans l'atmosphère | 71 |
| Le paysage..... | 81 |
| Chapitre 5 Le développement durable..... | 85 |
| La qualité de vie des citoyens | 85 |
| L'accès à l'information et la participation aux décisions | 87 |
| L'équité intergénérationnelle | 89 |
| Les compensations et le financement du projet | 90 |
| Le fonds postfermeture..... | 92 |
| Conclusion | 95 |
| Bibliographie | 97 |
| Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat | 99 |
| Annexe 2 La documentation | 107 |

Liste des figures et des tableaux

| | | |
|------------------|---|-----------|
| Figure 1 | La localisation du projet | 11 |
| Figure 2 | Le lieu d'enfouissement sanitaire et ses environs | 13 |
| Figure 3 | Évolution des matières résiduelles éliminées au LES..... | 40 |
| Figure 4 | Répartition approximative des matières résiduelles selon leur provenance.. | 41 |
| | | |
| Tableau 1 | Synthèse des caractéristiques du projet | 9 |
| Tableau 2 | Concentrations maximales des émissions totales du LES dans l'air ambiant | 75 |
| Tableau 3 | Dispersion des odeurs en provenance du LES | 77 |

Liste des abréviations

| | |
|-------|--|
| CMM | Communauté métropolitaine de Montréal |
| CUO | Communauté urbaine de l'Outaouais |
| LES | Lieu d'enfouissement sanitaire |
| LET | Lieu d'enfouissement technique |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| MENV | Ministère de l'Environnement du Québec |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| MTQ | Ministère des Transports du Québec |

Composés chimiques

| | |
|------------------|------------------------------|
| CH ₄ | Méthane |
| CO | Monoxyde de carbone |
| CO ₂ | Gaz carbonique |
| COV | Composés organiques volatils |
| HCl | Chlorure d'hydrogène |
| H ₂ S | Hydrogène sulfuré |
| NO ₂ | Dioxyde d'azote |
| SO ₂ | Dioxyde de soufre |

Introduction

Le ministère de l'Environnement (MENV) a reçu le 4 août 1993 un avis de projet concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Argenteuil–Deux-Montagnes par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes. Le 9 mai 1994, le Ministère a émis un certificat de conformité pour modifier le mode d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, sans toutefois permettre d'augmenter sa capacité initiale. Cette modification constitue la phase I du projet.

En vertu de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1), la phase II du projet a été assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Mentionnons que cette loi permet au gouvernement d'imposer des normes différentes de celles de la réglementation en vigueur afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

Le 13 novembre 1996, le ministre de l'Environnement transmettait à la Régie une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser.

Lors de l'entrée en vigueur en décembre 1995 de la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. I-14.1), le Ministère a considéré que le projet soumis n'était pas visé par l'interdiction compte tenu que l'avis de projet avait été reçu avant le 1^{er} décembre 1995.

Le 1^{er} novembre 1999, la Régie déposait l'étude d'impact sur le projet d'agrandissement. Par la suite, une consultation interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact a donné lieu au dépôt d'une nouvelle série de documents. L'avis sur la recevabilité a été émis le 18 juillet 2001.

Le 4 octobre 2001, le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir à compter du 29 octobre 2001 une enquête et une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes.

Avant la tenue de la première partie de l'audience publique, 64 requêtes ont été transmises au Ministre. Conformément aux *Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques* [Q-2, r. 19], l'audience publique a été tenue en deux parties. C'est le 30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, dans la ville de Lachute, que se sont déroulées les cinq séances de la première partie. Celles-ci ont permis aux requérants d'exprimer les motifs de leurs requêtes et au promoteur de présenter son

projet. Elles ont aussi donné l'occasion aux participants et à la commission de questionner le promoteur et les personnes-ressources invitées afin de préciser et compléter l'information disponible sur le projet. La deuxième partie de l'audience publique a eu lieu dans la même ville les 27 et 28 novembre 2001. Au cours des trois séances, les citoyens ont exprimé leurs opinions sous forme de mémoires écrits ou de présentations verbales.

Environ 575 participants ont assisté aux huit séances publiques. Au cours de la première partie de l'audience, les représentants de huit ministères et organismes ont collaboré aux travaux de la commission. Par ailleurs, 45 mémoires ont été déposés à la commission, présentés par des citoyens, des représentants de groupes intéressés par le projet, des municipalités, une municipalité régionale de comté (MRC) et une communauté urbaine.

Après avoir décrit le projet tel qu'il a été soumis à l'examen public par le promoteur, la commission résume les opinions et les préoccupations du public, étudie le contexte et la justification du projet et porte une attention particulière à la problématique de la gestion des matières résiduelles de la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO), devenue la ville de Gatineau le 1^{er} janvier 2002. La commission examine également la conception du projet et son impact potentiel sur le milieu biophysique et humain, dont les principaux enjeux sont l'aquifère régional, le transport et la génération d'odeurs et de biogaz. Enfin, elle porte une attention particulière aux répercussions possibles du projet sur la qualité de vie des citoyens et à l'application de certains principes du développement durable.

Note – Dans la nouvelle réglementation en préparation, les lieux d'enfouissement sanitaire sont appelés lieux d'enfouissement technique. Dans le présent rapport, la nouvelle appellation est utilisée uniquement lorsqu'elle renvoie aux exigences de la nouvelle réglementation au regard du projet.

Description du projet

La Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes exploite actuellement à des fins d'élimination de matières résiduelles une partie des lots 7 à 10 du rang East Settlement du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, à Lachute (figures 1 et 2). Il s'agit d'un ancien site sur lequel la Régie s'est engagée dans un important processus de réhabilitation, incluant même le désenfouissement des déchets reçus avant 1994 et leur élimination selon les exigences les plus récentes. On y accède par le chemin des Sources, principalement après avoir emprunté la route 148 ou l'autoroute 50.

Comme la superficie et la capacité autorisées en 1994 ne sont plus en mesure de répondre aux besoins anticipés, la Régie entend poursuivre ses activités vers l'est jusqu'à l'utilisation complète des terrains visés dont elle est propriétaire, ce qui constitue pour elle la phase II de son projet soumis en 1993 (documents déposés PR8, DB50 et DQ5.1, question 1).

L'agrandissement du LES s'effectuerait sur une superficie de 35 ha, avec l'excavation du sol en place sur une profondeur variant de 10 à 30 m et une surélévation pouvant atteindre 15 m par rapport au profil existant. Le projet offrirait avec le dépôt de matières résiduelles au-dessus de la phase I un volume total d'enfouissement de 14 690 000 m³. Sa capacité serait donc de 8 402 680 t de matières résiduelles, basée sur un volume de 1 762 800 m³ de matériaux nécessaires aux recouvrements journaliers et sur un poids spécifique des matières de 0,650 t/m³. La Régie ne prévoit pas atteindre dans un avenir rapproché la quantité maximale annuelle proposée dans sa demande, soit 500 000 t/an. Advenant qu'une telle quantité soit permise, la durée de vie du site atteindrait moins de 17 ans, voire moins de 16 ans en considérant une zone tampon au pourtour de la zone d'exploitation de 50 m plutôt que de 30 m comme en phase I. Actuellement, la Régie en reçoit environ 430 000 t/an qui proviennent notamment des régions de l'Outaouais, des Laurentides et de la Montérégie. Selon l'information la plus détaillée (1999), les matières éliminées se composeraient de résidus municipaux (≈ 57 %), de résidus du secteur industriel, commercial et institutionnel (≈ 14 %), de débris de construction et de démolition (≈ 27 %) et de boues d'épuration des eaux (≈ 2 %), auxquels pourrait s'ajouter une petite quantité de sols contaminés à un seuil permettant leur disposition dans un LES.

L'aire de compostage se trouvant sur le site, d'une superficie approximative de 5 ha et d'une capacité annuelle de 4 000 t (10 000 m³), a reçu pour sa part 3 500 t de matières résiduelles fermentescibles (gazon, feuilles mortes et autres résidus organiques) depuis 1995.

Les caractéristiques du milieu d'insertion

Le projet s'intègre à un territoire utilisé principalement à des fins agricoles. D'ailleurs, la zone d'étude, d'un rayon de 2 km autour du site, fait partie de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) (document déposé PR3.1, figure 4.1).

Les aires boisées y sont généralement limitées bien que toute la partie adjacente à la limite nord du LES (lots 11 à 18) et son prolongement à l'ouest, au-delà du chemin des Sources, soit sous couvert forestier.

L'intense utilisation des sols à des fins agricoles conditionnerait la qualité du réseau hydrographique puisque, selon le promoteur, les résultats d'échantillonnage des eaux de surface auraient démontré qu'elles sont fortement dégradées et que les eaux du bassin de la rivière Rouge, aussi appelée rivière Saint-André, seraient de piètre qualité (document déposé PR5.1, p. 58, 95 et 102).

Les précipitations totales annuelles sont de 1 079 mm, dont 858 mm sous forme de pluie et l'équivalent de 221 mm d'eau sous forme de neige. Les vents dominants soufflent dans l'axe sud-ouest/nord-est.

La topographie de la zone d'étude présente un relief peu prononcé, marqué essentiellement par un talus qui la traverse dans un axe est-ouest et qui délimite une terrasse sur laquelle est aménagé le LES, la partie ouest du site étant au-dessus du talus, le tiers sud-est étant situé à la base du talus, une vingtaine de mètres plus bas.

La stratigraphie des dépôts meubles qui se sont accumulés sur le roc fracturé se résume à trois couches. Il y a d'abord en surface, exception faite de l'extrémité sud-est du site, une couche de sable de 5 m à 8 m d'épaisseur. Puis un dépôt d'argile dont l'épaisseur varie entre 42 m et 47 m, sauf à l'extrémité sud, en bas du talus, où il atteint 30 m. Le coefficient de perméabilité de ce dépôt a été évalué à $3,1 \times 10^{-8}$ cm/s. On y relève néanmoins de minces lentilles horizontales de matériaux plus perméables. Enfin, il y a une couche de matériau granulaire hétérogène qui fait généralement de 2 m à 5 m d'épaisseur et qui constitue l'interface entre l'argile et le socle rocheux.

Dans la couche de sable en surface, le niveau de la nappe phréatique fluctue à 2 m ou 3 m de profondeur et s'écoule du nord vers le sud (≈ 25 m/an). Dans la couche d'argile, l'écoulement (≈ 1 cm/an) se fait verticalement du haut vers le bas, sauf à l'extrémité sud où s'exerce une légère pression artésienne, donc vers le haut. Quant aux eaux souterraines profondes circulant sous l'argile, leur écoulement se fait à l'horizontale suivant une orientation sud-est. Le débit de cet aquifère serait de l'ordre de $15 \text{ m}^3/\text{h}$ sous le LES (M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 7, 8, 9 et 20).

Deux puits commerciaux d'eau potable sont actuellement en exploitation au nord et au sud du LES. Un troisième, à l'ouest, fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

Quant aux puits privés, il y en a plus d'une trentaine dans un rayon de 2 km, alimentés en surface comme en profondeur. Trois sources d'eau potable ont également été inventoriées par le promoteur au sud du site. Ces points de captage se trouvent pour une bonne part à l'aval hydraulique du LES (M. Pierre Gionet, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 41-42 et documents déposés PR5.1, annexe J, section C-1 et DA49).

En fait, ces sources d'alimentation en eau potable correspondent au milieu bâti, lequel est caractérisé par la présence de résidences familiales et de bâtiments agricoles répartis de part et d'autre du chemin des Sources et du chemin de Brown's Gore. Vingt-six résidences familiales ont été répertoriées dans la zone d'étude, dont une quinzaine à moins de 1 km du LES. Il faut également noter, à environ 3 km à l'est du site, le secteur de Saint-Hermas de la ville de Mirabel.

Les caractéristiques techniques du projet

Sur le plan technique, il est à noter que le projet tient compte des exigences stipulées dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* publié à la *Gazette officielle* du 25 octobre 2000 et devant refléter la nouvelle réglementation, en remplacement de l'actuel *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 14] (document déposé PR5.1, p. i).

L'aménagement et l'exploitation

Comme durant la phase I, l'aménagement de l'aire d'enfouissement en phase II se ferait par l'excavation du sol jusqu'au niveau géodésique de 44 m et sur des bandes successives d'environ 60 m de largeur. La surface d'exploitation ainsi créée, appelée aussi « front des déchets », correspond au besoin d'élimination anticipée pour une période de 12 à 16 mois. Par ailleurs, alors que tout le sable serait réutilisé sur le site, l'argile excédentaire devrait être transportée à l'extérieur du LES. Pour l'instant, celle-ci est en grande partie envoyée à l'ancienne carrière Demix et, au regard du débit hebdomadaire de camionnage lié à l'exploitation du site, cette activité représente respectivement 64 % et 47 % du camionnage effectué en été et en hiver (M. Joseph Nadim, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 26-28 et documents déposés PR3.1, p. 3-1 et DA13).

Chaque section excavée serait progressivement remplie par les matières résiduelles, étendues et compactées en couches successives jusqu'au niveau maximal autorisé, sur lequel serait appliqué un recouvrement final composé d'une couche de sable, d'une couche d'argile et d'une couche de terre propice à l'ensemencement de végétaux (document déposé PR3.1, p. 3-4 et M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 10).

Compte tenu de l'excavation et afin d'intercepter l'aquifère de surface et d'empêcher les eaux de s'infiltrer à l'intérieur de l'aire d'enfouissement, le promoteur prévoit poursuivre aux endroits requis l'aménagement d'un remblai d'argile d'une largeur variable de 15 m à 65 m et y compléter l'installation d'un drain à la base (documents déposés PR3, p. 5-21, DB50, p. 8, M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, p. 36 et M. Henri Madjar, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 9 et 60).

Les activités de transport

Le transport de l'argile et des matières résiduelles destinées à l'enfouissement représente sur une base hebdomadaire plus de 90 % du camionnage effectué pour l'exploitation du site. Le reste est associé au transport des matières récupérées pour y être pesées et des matières compostables. Rappelons que le transport des matériaux excavés accapare plus de la moitié du camionnage effectué au LES (document déposé DA13).

Les matières résiduelles sont acheminées au LES par des camions d'éboueurs ordinaires et par des camions de plus grande capacité comme ceux qui alimentent le site à partir des postes de transbordement. Il y aurait actuellement pour ces matières une moyenne hebdomadaire de 658 camions en été et de 566 camions en hiver et cette fréquence pourrait s'accroître avec la demande liée au projet (document déposé DA13). La disposition de l'argile à excaver pouvant atteindre 5 000 000 m³, soit quelque 500 000 camions, elle entraînerait un trafic accru lié au transport des quantités excédentaires à l'extérieur du site (document déposé PR3, p. 3-17 et M. Joseph Nadim, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 42).

En outre, il est à noter qu'advenant que le sable disponible au site ne puisse être utilisé comme couche drainante au fond de l'excavation, cela impliquerait un trafic supplémentaire d'au moins 80 000 voyages (160 000 passages) sur la durée de vie du site pour se procurer ailleurs le matériau répondant aux critères du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (document déposé PR5.1, p. 13).

Le traitement des eaux de lixiviation

Mis en fonction en 1996, le système de traitement des eaux de lixiviation reçoit actuellement le lixiviat du LES exploité depuis 1994, les eaux provenant des déchets éliminés avant cette période et les eaux s'écoulant de la plateforme de compostage lorsque la concentration des contaminants dépasse les critères de rejet. Le système de traitement consiste en un bassin tampon suivi de deux bassins d'oxydation biologique du type « lagunes aérées facultatives » munies d'aérateurs de surface mécaniques. Les installations, également munies d'un système de désinfection à l'ultraviolet et à l'ozone, seraient conçues pour recevoir et traiter 75 000 m³/an. L'effluent, d'un débit d'environ 11 m³/h, est habituellement rejeté au milieu récepteur de mai jusqu'au début de décembre (document déposé PR5.1, p. 22 et 92 et M. Robert Marcotte (MENV), communication personnelle,

16 janvier 2002). Le fossé de drainage qui recueille les eaux traitées est situé à la limite de propriété du LES, côté est, et rejoint le ruisseau Albert-Leroux à une distance d'environ 1,5 km. Celui-ci se jette à son tour dans la rivière Noire qui, elle-même, rejoint la rivière Saint-Pierre puis la rivière Rouge.

Ce système de traitement des eaux continuerait d'être utilisé pour traiter les lixiviats des matières éliminées qui seraient à la phase II de même que les eaux de ruissellement de l'aire de compostage. Il faut ajouter qu'un système de recirculation des eaux de lixiviation dans la masse des matières enfouies est envisagé par le promoteur. D'ailleurs, des recherches ont été menées au site pour évaluer notamment l'impact de cette recirculation sur la quantité et la qualité des eaux à traiter et de l'effluent à rejeter (documents déposés DA61 et DQ5.1, question 3).

Les émissions dans l'atmosphère

Le LES est pourvu d'un système permettant de capter de façon active, par aspiration, les biogaz générés par la décomposition des matières résiduelles enfouies et de les brûler à l'aide d'une torchère à flamme visible. Son efficacité maximale de récupération et de combustion pour des sections recouvertes serait respectivement de 90 % et 99,7 % (document déposé PR3, p. 4-5 et 4-6 et M. Yves Comtois, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 85).

Ce système est utilisé depuis septembre 1999 et est en période de rodage. Il est prévu entre autres que des puits verticaux soient ajoutés pour compléter le réseau horizontal de captage actuel et projeté (M. Pierre Gionet et M. Joseph Nadim, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 76 et 84).

À plus long terme, la valorisation des biogaz est envisagée, par exemple pour la production d'électricité et d'énergie thermique servant au chauffage et à l'éclairage de serres agricoles.

Le programme de surveillance et de suivi et les mesures d'atténuation

Le promoteur a élaboré un programme de surveillance et de suivi environnemental des conditions atmosphériques (une station météorologique), de la qualité de l'air (dix stations d'échantillonnage des biogaz), des eaux de lixiviation (quatre stations), des eaux de surface (deux stations) et des eaux souterraines (dix puits d'observation). L'ensemble des mesures seraient appliquées sur le site même.

Advenant l'autorisation de son projet, le promoteur entend également répondre à toute nouvelle exigence réglementaire comme celle d'assurer un suivi postfermeture tant et aussi longtemps que le lieu ne sera pas stabilisé (≥ 30 ans).

Enfin, il envisage diverses mesures d'atténuation (document déposé PR5.1, p. 2 et 108 à 8-112), dont :

- l'acquisition de lots pour l'aménagement d'une aire d'entreposage de l'argile au nord du site, pour la construction d'un chemin d'accès privé menant directement à la route 148 au trécaré des terres, et pour la création d'une zone tampon ;
- l'acquisition de propriétés à la demande des résidants du voisinage ;
- la réduction de la vitesse des véhicules de transport à 50 km/h sur le chemin des Sources ;
- la définition des garanties nécessaires pour que le site ne soit pas privatisé et que la gestion conserve son caractère public.

Les considérations économiques

La Régie a investi jusqu'au 31 décembre 2000 (phase I), notamment pour la réhabilitation du site, quelque 12,5 millions de dollars (document déposé DA7). La majorité des installations requises pour l'exploitation du site étant déjà présentes, le coût des investissements futurs (phase II) atteindrait 2 millions et le coût annuel d'exploitation a été estimé à environ 3 millions (en dollars de 2000) (documents déposés PR5.1, p. 109 et DA33, p. 19, 29 et 30). Quant au montant annuel nécessaire à la constitution du fonds de postfermeture, il s'élève à 242 140 \$ (en dollars de 2000) pour une durée d'exploitation prévue de 20 ans. Une fois le site rempli, le montant ainsi accumulé totaliserait une somme d'environ 9,8 millions (documents déposés PR3, p. 2-11 et 2-12, PR5.1, p. 122 et 123, PR5.2, lettre du 6 septembre 2001 de SNC-Lavalin Environnement et DA29, p. 4).

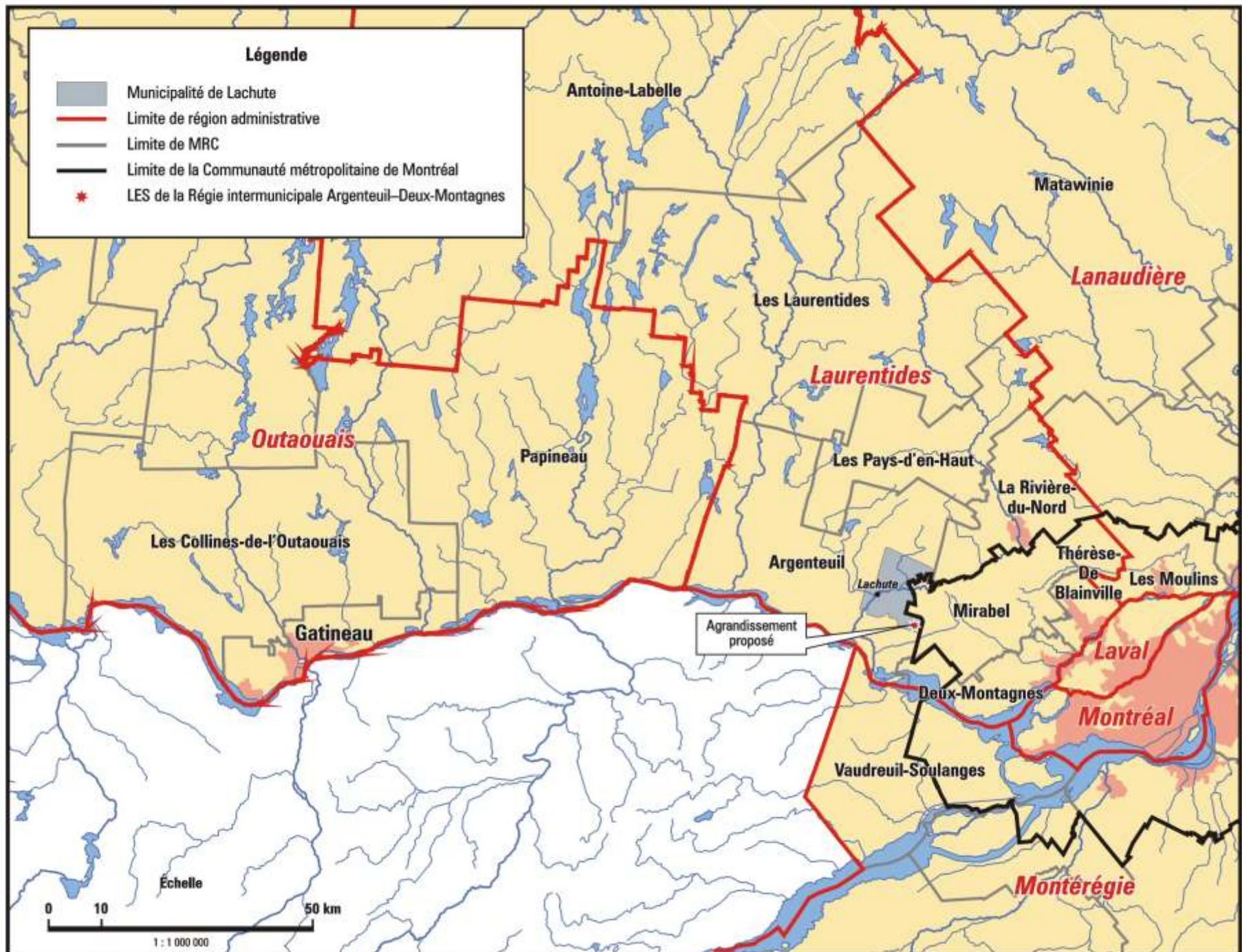
Le tarif d'élimination serait de 45 \$/t de matières résiduelles. Il s'agit d'un coût théorique puisque, actuellement, aucun client de la Régie ne paie plus de 28 \$/t (document déposé PR3, p. 3-29 et 3-30 et M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 9-10).

Le promoteur gère un budget annuel de l'ordre de 12 millions, dont le tiers en salaire. Son personnel, qui comptait 4 employés en 1990, est passé aujourd'hui à plus de 130 et autant d'emplois seraient soutenus par ses fournisseurs. Des personnes embauchées par la Régie, au moins 120, en incluant les 48 directement associées à l'exploitation du LES, seraient affectées aux activités d'élimination (documents déposés PR3.1, p. 2-1 et 2-4, DA7, DA28, DA41, M. Pierre Gionet, commission parlementaire, séance du 7 septembre 2000, en matinée (document déposé DA1.1), *ibid*, séance du 30 octobre 2001, p. 47 et mémoire de la Ville de Lachute, p. 16).

Tableau 1 Synthèse des caractéristiques du projet

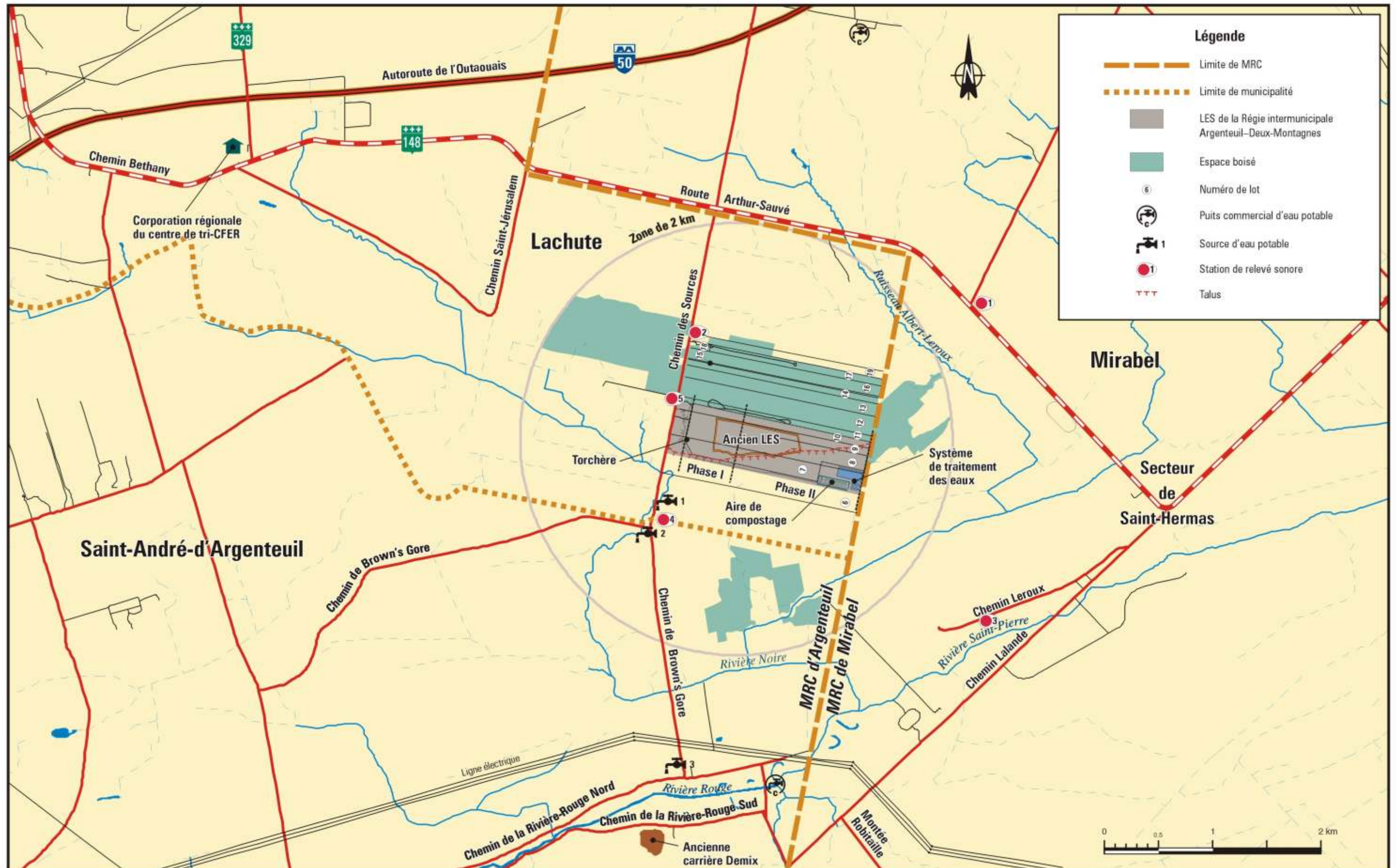
| Caractéristiques techniques | |
|--|---|
| Type de projet | Agrandissement d'un LES existant (phase II) |
| Localisation | Ville de Lachute, MRC d'Argenteuil, région des Laurentides |
| Accès | Chemin des Sources, à 2,2 km de la route 148 |
| Heures d'exploitation | Entre 7 h et 20 h du lundi au vendredi et de 7 h à 12 h le samedi |
| Superficie globale du site | 75 ha (lots 7, 8, 9 et 10 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem) |
| Superficie actuelle de l'aire d'enfouissement | 10 à 12,4 ha (0,35 ha ayant déjà son profil final) pour une capacité autorisée de 3 000 000 m ³ (≈ 1 950 000 t) |
| Superficie de l'aire d'enfouissement projetée | ≈ 35 ha, en excluant la surface de surélévation de la phase I |
| Volume total d'enfouissement | 14 690 000 m ³ |
| Capacité maximale d'élimination | 8 402 680 t et 500 000 t/an |
| Durée de vie utile | < 16 ans à 500 000 t/an |
| Calendrier de réalisation | La majorité des installations requises pour la phase II seraient présentes sur le site |
| Biogaz | Captage de 65 % à 90 % des gaz générés pour leur combustion. Possibilité éventuelle de valorisation |
| Eaux de lixiviation (aires d'enfouissement et de compostage) | Captées, traitées et rejetées dans le ruisseau Albert-Leroux par le fossé de drainage où se jette l'effluent |
| Surélévation | Jusqu'à 15 m par rapport au profil du LES existant |
| Activités de récupération sur le site | Compostage de matières organiques et entreposage de matériaux excavés |
| Coût de l'investissement | 12,5 millions dépensés dans le cadre de la réhabilitation du site depuis 1994, plus de 2 millions à déboursier pour la phase II et quelque 3 millions par année pour l'exploitation projetée |
| Fonds de postfermeture | 9,8 millions à constituer |
| Éléments de conjoncture | |
| Propriété du site | Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes (corporation publique) |
| Acquisitions potentielles | Achat de gré à gré ou par expropriation de propriétés. La Régie envisage la création d'une zone tampon, d'une aire d'entreposage de l'argile et la construction d'un chemin d'accès propre au LES |
| Exploitant du site | Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes |
| Utilisation actuelle du sol pour l'agrandissement projeté | LES |
| Utilisation du sol aux environs | Agroforestière |
| Nombre de puits dans un rayon de 2 km | > 30 |
| Zones à valeur patrimoniale ou archéologique | Aucun site archéologique, préhistorique ou historique connu Potentiel archéologique considéré comme faible |
| Habitats fauniques particuliers (terrestres ou aquatiques) | Aucune observation en ce sens |
| Clientèle actuelle | Plus de 55 municipalités dans une douzaine de MRC et une communauté métropolitaine |
| Provenance future des matières résiduelles | Équivalente au territoire actuellement visé |
| Fréquence horaire d'arrivée des camions | Près de 40 l'été et plus de 20 l'hiver, entre 8 h et 17 h |

Figure 1 La localisation du projet



Source : adaptée de la Base de données géographiques et administratives du Québec, 1999, ministère des Ressources naturelles.

Figure 2 Le lieu d'enfouissement sanitaire et ses environs



Sources : adaptée des documents déposés PR3, figures 5.1, 5.4 et 5.7, DA49, p.1, DA52, p. 17 et DB49, p. 72.

Les préoccupations et les opinions des participants

De nombreux citoyens et des représentants de divers organismes locaux, régionaux et nationaux ont tenu à exprimer leurs opinions face au projet d'agrandissement du LES Argenteuil–Deux-Montagnes. Quarante-cinq mémoires ont été déposés, dont trente ont été présentés, et deux présentations verbales ont été faites. Les éléments soulevés concernent les impacts potentiels du projet, sa raison d'être, les considérations économiques ainsi que la gestion du LES.

Les impacts anticipés du projet sur la qualité de vie

Les préoccupations quant aux impacts potentiels du projet ont trait au risque de contamination de l'eau souterraine et de surface, aux biogaz et aux odeurs susceptibles d'émaner du site, au transport associé aux activités du LES ainsi qu'aux impacts sur le milieu agricole. De façon générale, les résidents aux environs du site craignent que les impacts du projet portent atteinte à leur qualité de vie et à celle des générations futures.

D'entrée de jeu, la zone d'étude utilisée par le promoteur pour évaluer les impacts de son projet a été jugée trop restreinte (mémoires de M. Pierre Lalande, p. 2 et de l'Association des propriétaires des cantons de Gore & Wentworth, p. 1). Des citoyens du secteur de Saint-Hermas estiment que la façon de procéder du promoteur a fait en sorte d'exclure leur territoire de l'évaluation des impacts :

Cette stratégie de la Régie a permis d'éliminer tous les inconvénients liés à la présence des citoyens du secteur Saint-Hermas. [...] Comment un projet de cette envergure pouvait-il ignorer, dans la désignation de la zone d'étude, la présence d'un milieu urbain à proximité ?

(Mémoire de la Ville de Mirabel, p. 3)

Le risque de contamination des eaux souterraines

La présence d'un site d'enfouissement au-dessus d'une nappe d'eau souterraine de grande qualité est à l'origine de bien des inquiétudes : « Il est étonnant de voir un site d'enfouissement cohabiter avec une zone aquifère d'une qualité exceptionnelle » (mémoire de M^{me} Ginette Durocher-Leclair et M. Daniel Leclair, p. 1). Plusieurs participants estiment inconcevable d'enfouir des matières résiduelles au-dessus de l'aquifère régional à partir duquel la population puise son eau potable et des embouteilleurs prélèvent de l'eau en vue de la commercialiser (mémoire de M. Marcel Denis, p. 3).

Pour sa part, la Ville de Lachute estime que les diverses études et les explications fournies par les experts devraient rassurer la population concernant « la grande imperméabilité du site et la sécurité qu'on peut raisonnablement en déduire quant à la protection des eaux souterraines » (mémoire, p. 12). Bien que certains citoyens le soient effectivement (mémoires de M^{me} Cécile-Hélène Wojas, p. 2 et de M. Armel Cyr, p. 2), la majorité d'entre eux conservent des doutes sur l'étanchéité à toute épreuve de la couche d'argile sous-jacente au site :

L'histoire nous a à maintes reprises démontré que la nature est imprévisible, indomptable à long terme, et pourtant elle peut être faible et fragile face à la surexploitation de l'homme.

(Mémoire de M^{me} Carole Girardeau et M. Yvan Lajeunesse, p. 8)

Le comportement de l'argile lorsque soumise à de grandes pressions demeure aléatoire, surtout si des variables incontrôlables tels que mouvement de terrain, inondation ou encore sécheresse intègrent les équations de risque réel.

(Mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais, p. 14)

Des participants craignent que différents phénomènes entraînent la contamination des eaux souterraines, en particulier qu'un tremblement de terre rupture le sol (mémoire de M. Pierre Lalande, p. 20), que la baisse du niveau de la nappe profonde modifie les conditions d'imperméabilisation de l'argile (mémoire de M. Marcel Denis, p. 2) ou que le poids des matières résiduelles sur l'argile remaniée cause un affaissement (mémoire de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 2). L'incertitude liée à ce risque ainsi que l'importance de l'aquifère régional ont fait dire au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets que « toutes les mesures préventives adéquates devraient être prises afin d'éviter toute forme de contamination » (mémoire, p. 4). Cet avis est également partagé par le CLSC et l'hôpital d'Argenteuil (mémoire, p. 2).

Par ailleurs, des citoyens vivant à proximité du site, dont la plupart possèdent un puits de type artésien, sont inquiets pour la qualité de leur eau potable. Certains tireraient actuellement de leur puits une eau contenant de l'argile, d'où se dégagerait une odeur désagréable

(mémoires du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 3 et de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 4). Des interrogations persistent également quant aux causes ayant provoqué le fait que « plusieurs puits ont de l'eau brouillée ou noire, ou se sont asséchés depuis environ un an et plus à Saint-Hermas et dans les environs » (mémoire de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 1).

Le rejet des eaux traitées dans le réseau hydrographique

Des participants estiment que les rejets en provenance du système de traitement des eaux de lixiviation du LES causent déjà une détérioration de la qualité des eaux de surface aux environs du site (mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais, annexes, p. 18). Cette appréhension de certains fait référence aux avis d'infraction émis par le MENV relativement aux rejets du système de traitement des eaux de lixiviation dans le réseau hydrographique de surface (mémoire de la Ville de Mirabel, p. 5). Les citoyens qui ont montré le plus d'inquiétude à ce sujet sont les agriculteurs habitant à proximité du site et dont les animaux s'abreuvent à même les eaux de surface (mémoire de M^{me} Margot Laurin, p. 1). Ainsi, ils « sont très préoccupés [...] par les conséquences de la contamination de l'eau pour leurs animaux (épidémies, avortements, etc.) » (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 3).

Par ailleurs, d'autres ont soulevé qu'un étang situé sur une propriété au sud du site est devenu rouge. Les propriétaires auraient été informés que le même problème serait survenu au site d'enfouissement, sans que la cause en soit connue (mémoire de M^{me} Monique Rémillard et M. André Gros-Louis, p. 2). Un citoyen a proposé au promoteur d'« améliorer le système de filtration de manière à capter les polluants, tels que les phénols, les dioxines, les métaux lourds, etc. » (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 6).

Les biogaz et les odeurs

De nombreux participants ont exprimé des craintes face aux effets des biogaz sur la santé et aux odeurs qui se dégagent du site. Une participante s'est demandée : « Qu'advient-il de notre qualité de vie et de celle que l'on aura après 78 ans d'exposition aux biogaz ? » (mémoire de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 4).

Plusieurs participants se sont inquiétés des émissions de biogaz et d'odeurs susceptibles d'émaner du front des matières résiduelles, des activités de transfert des anciens déchets vers un nouvel emplacement sur le site et de la torchère installée par le promoteur pour brûler les biogaz (mémoires de M. Armel Cyr, p. 3, de la Ville de Mirabel, p. 7 et de M^{me} Margot Laurin, p. 3). Appuyant ces craintes, l'un des participants a souligné que, sur sa propriété, « à peu près tous les deux jours en moyenne, ça sent le diable » (mémoire de M. Armel Cyr, p. 3). Des citoyens demeurant à proximité du site et à Saint-Hermas ont mentionné qu'ils subissent déjà depuis quelques années des désagréments dus aux odeurs en

provenance du site d'enfouissement et qu'en conséquence ils appréhendent que son agrandissement les fasse perdurer :

[...] j'ai constaté avec ma famille, depuis environ trois ans, une détérioration de la qualité de l'air par des odeurs de putréfaction fréquentes qui nous troublent même dans notre sommeil.

(Mémoire de M^{me} Denise Miner et M. Jean-Pierre Miner, p. 2)

On nous a dit et répété que les odeurs provenaient du transfert des anciens déchets. Or, c'est très curieux que le MENV ait fait cesser le transfert au milieu de l'été et que les odeurs ont continué en masse jusqu'à la mi-octobre.

(Mémoire de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 4)

Nombreux sont les citoyens de ces secteurs qui s'inquiètent des symptômes qu'ils ressentent actuellement et qu'ils associent aux odeurs émanant des activités au site d'enfouissement :

[...] lorsque j'arrive à l'entrée de Saint-Hermas, l'odeur me cause parfois des nausées. J'ai même déjà eu des vomissements reliés à la forte odeur. Cet été, mon conjoint et moi, on se réveillait avec des céphalées dues aux odeurs. On se dépêchait donc de fermer les fenêtres. [...] Il ne faut pas oublier l'atteinte à la santé mentale car c'est très difficile de voir notre qualité de vie diminuer [...].

(Mémoire de M^{me} Nathalie Aubin, p. 3)

Pour certains, ces odeurs sont « de plus en plus importantes, au point d'être intolérables et de causer des problèmes de santé graves menant même à la dépression » (mémoire de M^{me} Josée Normand et M. Patrick Miner, p. 1). Ils déplorent qu'à certains moments, la piètre qualité de l'air ambiant les démotive à réaliser des activités à l'extérieur de leur maison (mémoire de M^{me} Carole Girardeau et M. Yvan Lajeunesse, p. 5). Certains s'inquiètent aussi du potentiel cancérigène des biogaz (mémoire de M^{me} Nathalie Aubin, p. 2).

Des doutes ont été émis quant au modèle utilisé par le promoteur pour prédire l'intensité et la fréquence des odeurs auxquelles les citoyens sont susceptibles d'être exposés actuellement et dans le futur (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 8). Des participants ont également exprimé des réserves au regard de la faisabilité des suggestions du promoteur au sujet de la valorisation potentielle des biogaz pour le chauffage de serres ou pour les séchoirs à grains (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 6-7). À ce propos, certains croient qu'il serait préférable d'éliminer la production de biogaz à la source en évitant d'enfouir les matières putrescibles qui en sont à l'origine (M. Karel Ménard, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 25).

La circulation de véhicules lourds

Certains citoyens éprouvant des craintes relativement au transport généré par l'exploitation du LES estiment que la Régie accapare « de façon intensive » le réseau routier du secteur « qui n'a pas été conçu pour un tel trafic lourd » (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 2). Pour sa part, un citoyen a estimé que « la circulation lourde se dirigeant ou provenant du site dépasse les 90 % des véhicules lourds qui circulent sur la 148 » près de sa propriété et s'inquiète de l'intensité de ce va-et-vient (mémoire de M^{me} Denise Miner et M. Jean-Pierre Miner, p. 2). Plusieurs participants sont d'avis que la Régie devrait être tenue responsable de tout dommage causé aux routes qu'elle utilise et que des compensations devraient être versées pour l'entretien du réseau routier (mémoires de M. Mario Laframboise, député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, p. 3 et de la Ville de Mirabel, p. 8).

Outre l'importance des activités de transport liées à l'exploitation du LES qui entraîneraient la détérioration des routes, des préoccupations concernant le bruit et la sécurité ont été exprimées : « Des camions en quantité industrielle se sont mis à passer devant notre porte à haute vitesse, utilisant presque toujours les freins à moteur à notre niveau et cela tôt le matin jusqu'à tard le soir » (mémoire de M^{me} Josée Normand et M. Patrick Miner, p. 1). Des citoyens sont atteints et « ne [souhaitent] à personne de vivre le stress et le bruit de ce trafic infernal » de façon quotidienne (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 2). Des citoyens habitant le long du trajet emprunté par les véhicules se plaignent du comportement des conducteurs qui « ne [respectent] même plus les lignes médianes des routes, la limite de vitesse et les arrêts obligatoires » (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 2). Un résidant dont les membres de la famille empruntent régulièrement les routes à proximité du site souligne qu'ils ont évité de justesse des accidents à quelques reprises : « Quelle sécurité avons-nous face à ces mastodontes ? » (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 2). Plusieurs appréhendent que la sécurité de la population soit compromise :

Pendant une journée, nous avons compté qu'il passait un camion à benne (transport d'argile) à la minute en file indienne. Est-ce normal dans un petit village qui possède une école primaire et des enfants en bas âge qui jouent dehors ? [...] Il y a tellement de camions de vidange sur la route que c'est dangereux de se promener sur le trottoir.
(Mémoire de M. Christian Laurin, p. 2)

Certaines autres nuisances inquiètent des participants, dont la poussière causée par le passage des véhicules lourds (mémoire de M^{me} Denise Miner et de M. Jean-Pierre Miner, p. 2), les vibrations qui contribueraient à fissurer les fondations des maisons (mémoire de M^{me} Carole Girardeau et M. Yvan Lajeunesse, p. 5), les émissions atmosphériques émanant des camions (mémoire du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, p. 9), ainsi que les

détritus et l'argile échappés sur les routes (mémoire de M^{me} Ginette Durocher-Leclair et M. Daniel Leclair, p. 1).

Les conflits d'usages en milieu agricole

Les agriculteurs dans les environs du LES estiment que « la cohabitation avec le milieu agricole devient de plus en plus difficile » (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 5). Un représentant de l'Union des producteurs agricoles de la région déplore que, « même si la zone agricole protégée est sensée assurer aux producteurs agricoles du Québec un espace pour pratiquer leur profession, ceux-ci se sentent envahis » (mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais, p. 3). Selon des exploitants, la présence du site d'enfouissement représenterait en quelque sorte une entrave à leurs activités. Ils estiment que « les agriculteurs de la région ont de plus en plus de difficultés à circuler sur les chemins à cause des nombreux camions qui y circulent continuellement » (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 2). De plus, certains sont préoccupés par le fait que, « depuis quelques années, les producteurs sont confrontés à un accroissement inhabituel de mouettes [goélands] lors des labours ou dans les champs de foin », ce qui accroîtrait le danger de transmission de maladies pour le bétail, dont la salmonellose (mémoires du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 3 et de M^{me} Monique Rémillard et M. André Gros-Louis, p. 2). Puisque des carcasses de cervidés sont enfouies à l'occasion dans le LES, des agriculteurs se questionnent aussi sur la possibilité de transmission de maladies telles que la fièvre aphteuse et la maladie de la vache folle (mémoire de M. Marcel Denis, p. 3).

Certains participants ont exprimé leur mécontentement devant le fait que « le promoteur [envisage] la possibilité d'entreposer des argiles au nord du site sans aucune considération du potentiel agricole des lots 11 à 17, et ce, même s'il a été démontré, lors des audiences, que le potentiel agricole peut être amélioré avec le temps par les investissements des agriculteurs » (mémoire de la Ville de Mirabel, p. 6). Des producteurs agricoles craignent que cette possibilité se réalise puisque, dans un tel cas, ce serait « 106,35 ha qui risquent d'être soustraits du milieu agricole dynamique » (mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais, p. 12). Plusieurs sont peu favorables à la disposition d'une partie de ces argiles excavées du LES en vue d'améliorer les terres agricoles, car il a été observé que « très peu de végétation poussait sur ces sites pendant une période d'au moins deux années » (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 2). De plus, selon certains, « cette argile est complètement inerte et impropre à la culture » (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 3).

Ayant tout investi dans leur entreprise, certains producteurs agricoles s'inquiètent de voir leurs enfants refuser de prendre la relève en raison des nombreux désagréments causés par le LES. C'est le cas de M. Yvon Filion (séance du 28 novembre 2001, en soirée,

p. 66-67) et de M^{me} Denise et M. Jean-Pierre Miner, lesquels se sont exprimés de la façon suivante : « J'ai investi depuis 20 ans mes économies, mes efforts, mon temps, mes espoirs [pour mes enfants] qui n'ont plus le goût d'y vivre en raison de la détérioration de l'environnement provoqué par le site » (mémoire de M^{me} Denise Miner et M. Jean-Pierre Miner, p. 3). Pour sa part, la MRC d'Argenteuil est d'avis « qu'il est possible d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités de la Régie [...] et les autres affectations du territoire dans ce secteur de la MRC, notamment les activités agricoles » (mémoire, p. 20).

L'impact du projet sur les générations futures

Mon « patelin » est très important à mes yeux et j'y tiens énormément, car je désire continuer à y vivre longtemps et paisiblement. Nos générations futures aussi en dépendent, il faut tenir compte de cet aspect important.
(Mémoire de M. Luc Lavigne, p. 1)

Plusieurs participants sont d'avis que « l'enfouissement crée un potentiel de pollution sur plusieurs générations » (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 2). Ils se sont inquiétés des conséquences de l'autorisation du projet, que certains qualifient de « bombe à retardement » (mémoires de M. Luc Lavigne, p. 1 et de M^{me} Pascale Pelletier et M. Douglas Moorhead, p. 2-3), sur les générations futures : « Nos enfants et nos petits-enfants paieront la note de notre imprévoyance » (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 2).

Des participants se soucient de l'effet que le projet pourrait avoir à long terme sur le paysage. L'aspect majeur déploré par certains est la perte de boisés : « la ceinture forestière qui entourait ce site est pratiquement disparue » (mémoire de M. Luc Lavigne, p. 1) et « des montagnes d'argile remplaceront probablement les boisés actuels » au nord du site (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 2). La Ville de Mirabel croit que « l'utilisation de critères visuels qui ne seront disponibles que dans 10, 20, 30 ou 40 ans n'est pas réaliste » (mémoire, p. 6).

La demande d'études indépendantes

Le Comité exécutif du Parti québécois d'Argenteuil soulève le fait que « la population locale est inquiète et réclame une étude indépendante parce que, d'un côté, elle voit sa qualité de vie se détériorer et, de l'autre, des études commandées par les promoteurs du site qui leur disent qu'il n'y a pas de problèmes, que les normes sont surpassées » (mémoire, p. 2). Plusieurs participants se demandent s'ils peuvent « encore avoir confiance en des analyses de firmes privées payées par la Régie » (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 2) et souhaitent qu'une étude indépendante soit réalisée (mémoires de M^{me} Denise Beaudoin, p. 6 et de M. Réjean Éthier, p. 1). De la même façon que la Régie a été critiquée, des doutes ont été exprimés envers le MENV entre autres par

l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville : « Le Ministère s'en remet trop facilement aux données fournies par le promoteur dans ses prises de décision et ne procède pas à des contre-expertises » (mémoire, p. 11).

La raison d'être du projet

La quantité de matières résiduelles reçues au site et sa durée de vie

Plusieurs participants se sont interrogés sur la quantité de matières résiduelles reçues annuellement et la durée de vie prévue du site : « En 1996, le promoteur a mentionné que le site avait une durée de vie de 87 ans, et ce, pour l'ensemble des 14 cellules. Cinq ans plus tard, que s'est-il passé pour que l'on évalue maintenant la durée de vie du site à plus ou moins 25 ans pour les phases 1 et 2 ? » (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 1). Certains remettent en cause l'affirmation du promoteur selon laquelle le scénario de réception de 300 000 t/an de matières résiduelles est plus probable que celui de 500 000 t/an utilisé dans le cadre de l'étude d'impact : « même si le promoteur nous affirme que ce scénario est peu probable, nous constatons que cette capacité est presque atteinte dans le présent » (mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville, p. 13). Des citoyens adhérant à ce point de vue sont sceptiques face aux intentions du promoteur : « il ne fait aucun doute dans mon esprit que, dès l'acceptation de la première phase, ils ont été incapables de nous démontrer qu'ils pouvaient respecter le tonnage de déchets annuels prévu et la durée de vie initiale du projet » (mémoire de M. Pierre Bissonnette et sa famille, p. 1).

Certains groupes et citoyens ont suggéré de limiter le tonnage annuel reçu au LES, soit entre 100 000 t (mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 8) et 300 000 t (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 2), selon la provenance des matières résiduelles. M. Mario Laframboise, député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, estime que « le gigantisme des sites d'enfouissement sanitaire n'est pas souhaitable, tant pour la qualité de vie des populations environnantes que pour la protection de l'environnement et des terres agricoles » (mémoire, p. 2). Pour sa part, la Ville de Mirabel considère « que la vie utile du projet est excessive compte tenu que les technologies liées à l'enfouissement des déchets peuvent évoluer rapidement » (mémoire, p. 9).

Certains organismes de la région sont d'avis que le plan de gestion des matières résiduelles que les MRC doivent réaliser devrait précéder l'autorisation du projet. Ils estiment que, dans le contexte où ceux-ci ne sont pas parachevés ou même amorcés, « les capacités d'enfouissement requises par la Régie en particulier ne peuvent absolument pas être établies » (mémoire du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, p. 5). De plus, ils estiment que « le fait d'autoriser cet agrandissement viendra empêcher et

compromettre l'établissement d'un véritable plan de gestion conforme » (mémoire du Comité SOS-Déchets, p. 3).

La provenance des matières résiduelles

Le fait que la Régie serve des municipalités autres que ses villes membres, notamment la CUO, a été critiqué par plusieurs citoyens et organismes. Ils considèrent que le projet est irréaliste compte tenu que seulement 10 % des matières résiduelles viennent de la Régie (mémoires de M. Luc Lavigne, p. 1 et de M^{me} Margot Laurin, p. 1) :

Nous sommes d'avis que le projet d'agrandissement [...] n'est pas justifié et justifiable puisqu'il ne répond aucunement à un besoin réel d'enfouissement des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil, ni même de la région.
(Mémoire du Comité SOS-Déchets, p. 1)

Nous nous inquiétons fortement quant à l'agrandissement du site de la Régie. À ses débuts, pendant plusieurs années, le site avait un caractère domestique mais depuis quelques années de nouvelles ententes intermunicipales viennent s'ajouter continuellement.
(Mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, p. 1)

Un bon nombre de participants estiment que l'acceptation de matières résiduelles provenant de l'extérieur crée une injustice : « Pourquoi notre coin de pays est-il pris en otage et que les autres régions s'en lavent les mains ? » (mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville, p. 9). Certains d'entre eux ont le sentiment que la MRC d'Argenteuil est en voie de devenir la « poubelle du Québec » (mémoires de Marcel Denis, p. 4 et de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais, p. 14). Des citoyens et citoyennes du canton de Grenville estiment que « chaque région doit assumer la responsabilité des déchets créés à l'intérieur de ses frontières » (mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville, p. 21). Cette opinion est également véhiculée par des groupes et associations qui souhaitent que le LES de la Régie revienne à sa vocation première, soit la gestion et l'enfouissement des matières résiduelles de ses municipalités membres ou à une gestion plus régionale (mémoires du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 7, du Comité exécutif du Parti québécois d'Argenteuil, p. 2 et du Comité SOS-Déchets, p. 1).

D'autres estiment par ailleurs que l'acceptation de matières résiduelles est justifiée puisque « les investissements élevés requis pour l'aménagement de tels sites et les coûts supérieurs de leur exploitation en comparaison des lieux d'enfouissement actuels supposent l'accès à de gros volumes de matières résiduelles et le service à plusieurs MRC et régions » (mémoire de la Corporation régionale du Centre de tri-CFER, p. 11).

Les efforts pour réduire l'enfouissement

Les efforts du promoteur pour détourner des matières résiduelles de l'enfouissement ont été appuyés par plusieurs participants : « La Régie a développé au cours des vingt dernières années toute une gamme d'activités s'inscrivant dans le concept des 3RVE » (mémoire de la MRC d'Argenteuil, p. 11), dont une collecte sec-humide (mémoire de la Ville de Lachute, p. 16). Ces participants sont d'avis que la Régie contribuerait à inciter la population à faire sa part pour la récupération grâce à ses programmes de sensibilisation (mémoires de M. Richard Trépanier, p. 2 et de M^{me} Cécile-Hélène Wojas, p. 4).

D'autres s'expliquent « mal tout l'effort des citoyens de la région pour le recyclage, [...] pour permettre à la Régie d'accepter encore plus de résidus des 70 municipalités servies actuellement » (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 3). Des organismes de la région reprochent au promoteur de privilégier un mauvais système de gestion des matières résiduelles :

Nous devons constater que le projet du promoteur s'inscrit dans un système de gestion des matières résiduelles dont l'offre et la demande sont déterminées uniquement par les lois du marché. Ce système, qui minimise les coûts afin de maximiser les profits, ne permet pas l'émergence d'une politique basée sur les 3RVE.

(Mémoire du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, p. 6)

Donc, la dominance et la constante croissance de ce choix [enfouissement pêle-mêle] menacent à notre avis sérieusement le nécessaire virage vers une gestion plus écologique, une gestion, par exemple, qui donne une priorité au recyclage qui est pourtant reconnue au contraire de l'enfouissement pour son impact positif sur les ressources naturelles et l'environnement sans compter son fort potentiel de création d'emplois.

(M. Normand Beaudet, Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets, séance du 27 novembre 2001, en soirée, p. 91)

Des participants estiment que l'autorisation du projet devrait répondre à certaines conditions, soit le respect des objectifs et des exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (mémoire du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, p. 3) et « l'obligation concurrente d'instaurer de façon contractuelle la gestion intégrée des résidus chez tous les clients » (mémoire de M^{me} Cécile-Hélène Wojas, p. 11). D'une façon plus globale, certains croient que « les sommes consenties afin d'appliquer avec vigueur la politique en cours, d'inverser la roue et de permettre ce virage essentiel vers la conservation » devraient être augmentées (mémoire du Réseau des femmes des Laurentides, p. 9). D'autres estiment que les municipalités devraient rendre obligatoire le recyclage (mémoire de M^{me} Pascale Pelletier et M. Douglas Moorhead, p. 7 et M^{me} Jacqueline Richer, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 83).

Certains organismes sont d'avis que « la fermeture du lieu d'enfouissement entraînerait nécessairement la fin des activités de récupération, recyclage et valorisation des matières résiduelles présentement assumées par la Régie » (mémoire du Centre local de développement d'Argenteuil, p. 6) car « l'enfouissement des déchets subventionne en quelque sorte la récupération et le recyclage » (mémoire de la Corporation régionale du Centre de tri-CFER, p. 9). D'autres participants s'appuient sur des exemples pour souligner le contraire, à savoir qu'il n'est pas nécessaire d'être le promoteur d'un site d'enfouissement pour détourner de l'élimination des matières résiduelles (mémoires de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 5 et du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 7).

Le choix du site et son agrandissement ultérieur

Des citoyens croient qu'« il existe bien d'autres endroits situés à l'extérieur des terres agricoles où ce projet pourrait [s'établir] » (mémoire de M^{me} Céline Lafond et M. Philippe Sauvé, p. 3) et que « la MRC d'Argenteuil doit évaluer d'autres sites potentiels sur son territoire et dresser une liste de ceux qui comportent le moins d'impacts sur le plan environnemental, humain et agricole » (mémoire de M. Mario Laframboise, député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, p. 4). Pour sa part, l'Entreprise-école Recypro d'Argenteuil estime que « l'idée de réutiliser les mêmes lots pour les exploiter de nouveau avec un meilleur concept environnemental doit être souligné » (mémoire, p. 3).

Par ailleurs, des participants s'inquiètent de la possibilité d'expansion du site :

Dans les années futures, je crains un supermégasite d'enfouissement qui videra les campagnes au profit d'une grande corporation.
(Mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 2)

Nous demeurons dans une magnifique région qui est en voie de devenir un dépotoir gigantesque.
(Mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 6)

Le député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel estime à cet égard que « l'agrandissement hors des lots 7, 8, 9 et 10 doit être interdit » (mémoire, p. 4). Selon certains, « cette augmentation de la surface utilisable [lots au nord] procurerait à la Régie la possibilité de créer par la suite une phase III aussi volumineuse que la phase II (mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud, annexe 2).

Des considérations économiques

Les coûts d'exploitation

Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides considère que « le promoteur a ignoré et escamoté la majorité des coûts inhérents à l'exploitation du site » (mémoire, p. 13). Par ailleurs, des citoyennes et citoyens du canton de Grenville trouvent « exagéré l'endettement de la Régie, [ils constatent] qu'il n'y a aucune provision financière et que par le fait même, il n'y a aucune sécurité financière » (mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville, p. 15). D'autres ont aussi émis « un doute sur la saine gestion financière de cette Régie » (mémoire de M. Armel Cyr, p. 4).

Certains sont d'avis que « le gouvernement [pourrait] fixer un prix plancher ainsi qu'un prix plafond à la tonne » (mémoire de M. Armel Cyr, p. 4). Par ailleurs, d'autres estiment « qu'il faut accorder à la Régie les quantités de déchets qui lui permettent de continuer avec les mêmes budgets » (mémoire de M. Richard Trépanier, p. 4).

Les retombées économiques locales

Des organismes économiques du milieu estiment que la Régie apporte une contribution remarquable à l'économie locale par les emplois qu'elle crée, par l'achat de biens et services dans la région ainsi que par sa contribution auprès de divers organismes (mémoires de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil, p. 2 et du Centre local de développement d'Argenteuil, p. 2 et 5). Selon d'autres, la participation de la Régie au sein de la collectivité et sa contribution auprès des organismes communautaires sont plutôt minimes (mémoires de la Ville de Mirabel, p. 9 et de M^{me} Carole Girardeau et M. Yvan Lajeunesse, p. 6). Pour un participant, le LES pourrait même entraîner des retombées négatives pour la région :

Nous pensons que, de façon générale, l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ne devrait pas être autorisé dans des zones où les activités humaines et agricoles sont intensives. En effet, nous avons pu constater chez nous que cela risque fort d'entraîner des conflits et de mettre en péril l'économie de toute une région sous prétexte de créer quelques emplois.

(Mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 1)

La prise en charge des coûts par la population locale a été abordée, notamment sous l'angle de l'entretien des routes. Plusieurs citoyens des villes membres de la Régie appréhendent et trouvent inéquitable d'avoir à assumer ces dépenses alors qu'ils ne seront pas les seuls à utiliser le LES (mémoire du Conseil régional de l'environnement des Laurentides, p. 10). Ils craignent également que le site contamine l'environnement et que « les contribuables, par la voie du promoteur et de la Ville de Lachute, [soient]

encore appelés à payer la note (mémoire de M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand et M. Gaëtan Pharand, p. 3). Pour pallier cette éventualité, l'application du principe de l'utilisateur-payeur a été proposé :

Je crois qu'il serait normal que tous les utilisateurs du site portent une partie équitable de la responsabilité environnementale des opérations du site. Advenant que le site fasse l'objet d'un problème environnemental majeur ou de poursuites, la responsabilité du site serait assumée par environ 25 000 personnes alors que le site bénéficierait à plus d'un million de personnes, soit seulement 2,5 % des utilisateurs.
(Mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 2)

Quelques citoyens des environs du site d'enfouissement sont d'avis qu'il entraîne une dévaluation des maisons qui par le fait même deviennent invendables (mémoire de M^{me} Lynda Landreville et M. Christophe Desert, p. 1). Cette possibilité les inquiète au point que M^{me} Micheline Richer mentionne :

Je sais, par preuves à l'appui, que nos maisons sont dévaluées par toutes ces nuisances parce que mon fils qui a une maison à vendre s'est vu refuser la vente par deux acheteurs éventuels à cause des odeurs.
(Mémoire, p. 3)

Des opinions variées ont été exprimées à l'égard de l'offre de compensation et d'expropriation faite par la Régie. Même si certains considèrent que « l'expropriation est une bonne chose en soi », ils croient « qu'elle ne couvre pas tous les préjudices de santé [qu'ils ont] subi et subiront peut-être dans l'avenir » (mémoire de M^{me} Josée Normand et M. Patrick Miner, p. 4). Pour d'autres :

Si ce projet doit être accepté, il serait logique d'accorder aux citoyens concernés la possibilité d'être expropriés ou dédommagés et cela dans un périmètre raisonnable où les effets du site se font sentir.
(Mémoire de M^{me} Denise Miner et M. Jean-Pierre Miner, p. 5)

Certains sont peu favorables à cette façon de faire puisqu'ils ont déjà été expropriés lors de la construction de l'aéroport de Mirabel (mémoire de M. Réjean Éthier, p. 1). Pour une autre participante :

On les exproprie [citoyens de Mirabel] pour un aéroport international puis on admet finalement l'erreur. Aujourd'hui, on veut les exproprier pour un méga-site d'enfouissement en leur présentant de belles études.
(Mémoire de M^{me} Denise Beaudoin, p. 4)

D'aucuns appréhendent également que la Régie veuille « exproprier pour mieux grandir » (mémoire de M^{me} Margot Laurin, p. 3).

La gestion du LES

La MRC d'Argenteuil a souligné l'expertise et les bonnes performances environnementales de la Régie (mémoire, p. 11). Quant à la CUO, elle est d'avis que « cette régie intermunicipale est une grande réussite québécoise dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et tant son expertise que la qualité de son site sont indéniables » (mémoire, p. 15). Pour sa part, le Centre local de développement d'Argenteuil estime que le projet soumis par la Régie excède largement les normes réglementaires gouvernementales (mémoire, p. 6). La Chambre d'industrie et de commerce d'Argenteuil souligne la contribution de la Régie à des projets de recherche et développement et à l'implantation d'innovations technologiques (mémoire, p. 2). Certains pensent toutefois qu'il ne s'agit pas d'un endroit favorable pour réaliser de telles expérimentations compte tenu du fait que le site est localisé juste au-dessus d'une nappe phréatique de grande qualité (mémoire de M. Pierre Lalande, p. 15).

D'autres se disent plutôt préoccupés par les divers avis d'infraction émis à la Régie (mémoire de M^{me} Margot Laurin, p. 2). Ils trouvent « étonnant qu'on demande un agrandissement alors qu'on ne semble pas gérer adéquatement le site actuel » (mémoire de M^{me} Ginette Durocher-Leclair et M. Daniel Leclair, p. 2) et certains croient que ce pourrait être « le signe que les gestionnaires du site sont déjà débordés avec la quantité actuelle de déchets » (mémoire de M. Armel Cyr, p. 2). Pour un autre :

Dans un premier temps, j'aimerais qu'ils me démontrent qu'ils peuvent gérer correctement la phase I avant de passer à tout autre projet et, dans un deuxième temps, qu'ils peuvent rectifier ou répondre correctement et surtout honnêtement aux problèmes initiaux de la phase I [...].
(Mémoire de M. Pierre Bissonnette et famille, p. 2)

Des citoyens estiment que le montant d'argent accumulé jusqu'à présent dans le fonds de fermeture du site est insuffisant (mémoire de M^{me} Ginette Durocher-Leclair et M. Daniel Leclair, p. 2). Plusieurs sont d'avis qu'un comité de vigilance devrait être mis en place, bien que l'un d'entre eux ait émis un doute quant à la transparence d'un tel comité (M. Bruno Cloutier, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 12) :

Nous croyons que la Régie doit travailler avec les populations concernées afin de valider les événements d'odeurs, trouver les meilleures routes alternatives pour la circulation des camions et répondre aux autres préoccupations des citoyens.

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, il serait sans doute souhaitable que la Régie mette en place un comité de suivi ou de surveillance élargie au niveau régional.
(Mémoire de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil, p. 4)

Que la Régie invite l'ensemble des groupes environnementaux de la région œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets, à désigner un représentant pour siéger au comité de vigilance du lieu d'enfouissement. Qu'il y ait au moins un citoyen, désigné par ses pairs, du village de Saint-Hermas qui soit également membre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement de la Régie. (Mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, p. 8)

Par ailleurs, des participants sont d'avis que le « contrôle public est un atout en même temps qu'une garantie de transparence et d'intérêt public » (mémoire de la Corporation régionale du Centre de tri-CFER, p. 12).

Cependant, d'autres estiment que la Régie « se comporte exactement comme un exploitant privé : elle recherche le maximum de profits potentiels en enfouissant le maximum de déchets, réduisant ainsi la longévité du site, créant un stress énorme sur l'environnement et la population voisine » (mémoire de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville, p. 21).

Plusieurs participants ont finalement déploré le manque de consultation de la population locale et considèrent que la transparence de l'administration de la Régie laisse à désirer (mémoire de Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil, p. 5). Plusieurs estiment que, « à part une rencontre à l'intention des citoyens riverains du LES tenue le 23 novembre 1999, la population a été tenue dans l'obscurité totale quant à l'intention du promoteur » (mémoire du Comité SOS-Déchets, p. 2). Aux yeux de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville :

La population des municipalités membres n'a jamais été consultée, à savoir comment elle voyait la gestion et le développement de son site municipal. [...] Peut-être aurions-nous choisi de réaménager le site en fonction de nos besoins et non de procéder à des investissements massifs et d'endettement massif afin d'être capables de traiter 500 000 tonnes de déchets par an. (Mémoire, p. 7)

Le contexte et la justification

Un rappel des principaux événements historiques

Depuis 1966, date avant laquelle le propriétaire de l'époque brûlait à ciel ouvert ou enterrait des détritiques et des carcasses d'animaux au fond des lots 7, 8 et 9, une succession d'événements a mené la Régie à retenir le site actuel pour son projet.

La Ville de Lachute a utilisé le site comme dépotoir d'abord comme locataire puis comme propriétaire à partir de 1971. En 1975, elle a adopté un règlement pour la création du Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil–Deux-Montagnes relativement à l'organisation, l'usage et l'exploitation en commun d'un système pour l'élimination des déchets solides (document déposé PR3, p. 2-4). Ce comité, formé sur la base d'une entente entre huit municipalités, sera reconnu en 1987 par la *Loi concernant le Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil–Deux-Montagnes* (L.Q. 1987, c. 134) et deviendra la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes en 1990 (documents déposés PR3.2, annexe C, DA62 et DQ8.1).

En 1978, à la suite de l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (L.Q. 1978, c. 10), les lots 7, 8 et 9 se retrouvaient en « zone verte », mais bénéficiaient d'un droit acquis pour l'élimination des déchets sur toute leur superficie (document déposé DQ3.1). Ils avaient d'ailleurs fait l'objet en 1976 de l'émission d'un certificat pour l'établissement d'un système de gestion des déchets par le directeur des Services de protection de l'environnement du ministère des Affaires municipales.

Entre 1987 et 1994, le Comité d'enfouissement puis la Régie intermunicipale ont reçu diverses autorisations gouvernementales pour la poursuite de leurs activités au site, dont celles :

- de posséder et d'exploiter, à l'extérieur du territoire des municipalités en faisant partie, les lots 7, 8 et 9 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérusalem, division d'enregistrement d'Argenteuil, ville de Mirabel ;
- de mettre en place un système de drainage des eaux de surface ainsi qu'un premier système de captage et de traitement des eaux de lixiviation (document déposé PR3, p. 2-7) ;

- d’acquérir le lot 10, en amont hydrogéologique du LES, et d’y creuser un fossé afin de capter et dévier les eaux de l’aquifère de surface (documents déposés PR3, p. 2-7 et 2-8 et DQ3.1 et Gouvernement du Québec, 1989) ;
- de réhabiliter le LES existant avant le 31 décembre 2001, avec transfert des anciens déchets et élimination d’autres déchets avec traitement des lixiviats et récupération des biogaz jusqu’à concurrence de la capacité fixée en 1993 sur la base du certificat délivré en 1976, soit 3 000 000 m³ (documents déposés PR3, p. 2-13, DB48, dernière page, DB50, DQ5.1, réponse à la question 1 et rapport du BAPE n° 115, document déposé 15.D-5.6, p. 95 à 97, M. Philippe Boivin).

Le 27 octobre 2000, l’Assemblée nationale adoptait la *Loi concernant l’annexion d’un territoire à celui de la ville de Lachute* qui visait une partie du territoire annexé à la ville de Mirabel en 1971, soit un secteur de l’ex-municipalité de paroisse de Saint-Jérusalem où se situe le LES (document déposé DA1). En parrainant ce projet de loi, le député de Groulx voulait permettre à la Régie « d’avoir les pleins pouvoirs et la pleine juridiction sur sa politique et sur ses équipements de déchets » (M. Robert Kieffer, commission parlementaire, séance du 7 septembre 2000, en matinée (document déposé DA1.1)).

Le 28 novembre 2001, la MRC d’Argenteuil adoptait le règlement de contrôle intérimaire n° 46-1-01 de manière à intégrer les dispositions réglementaires d’urbanisme touchant le secteur récemment annexé à la ville de Lachute. Par ailleurs, elle reconnaissait officiellement un seul lieu d’enfouissement sanitaire à l’échelle de son territoire, appuyant ainsi les effets prévus au règlement de contrôle intérimaire n° 20 de 1993, qui prohibait déjà tout nouveau site d’enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs sur le territoire de la MRC. Elle définissait aussi par ce règlement les usages autorisés dans les zones entourant le LES de la Régie (document déposé DB9.2).

- ◆ *La commission constate que l’ensemble des gestes faits à ce jour par les nombreux intervenants convergent vers le site actuel comme lieu d’élimination de matières résiduelles sans que ce choix n’ait fait l’objet d’une analyse éclairée qui aurait pu conduire à un emplacement différent.*

Les grandes orientations municipales et supramunicipales

Le gouvernement du Québec

Le protocole de Kyoto

Le transport qui utilise les énergies fossiles est l’une des causes les plus importantes d’émission de gaz à effets de serre considérés par une large part de la communauté

scientifique comme étant responsables des phénomènes de changements climatiques et du réchauffement global de la planète.

Au Québec, le secteur des transports était à l'origine de 33 % des émissions de gaz à effets de serre en 1998 et la majorité de ces émissions en milieu non urbain seraient dues au déplacement des marchandises, en constante progression (document déposé DB42, p. 1-2).

Or, dans le cadre du projet à l'étude, le fait d'accepter des matières résiduelles en provenance de régions éloignées du site, comme celles de la CUO et de la MRC des Collines de l'Outaouais, à 140 km et plus, suppose le transport de ces matières par camions sur de longues distances (document déposé DB42). Conscient de cette réalité, le promoteur souligne d'ailleurs ce fait quand il décrit les conséquences d'un éventuel refus du projet, qui obligerait alors ces dernières à aller jusqu'à Sainte-Sophie et à Lachenaie, respectivement à 40 km et 75 km à l'est du site de la Régie (document déposé PR3.1, p. 2-4, 4^e par.).

En 1992, le gouvernement du Québec adoptait un décret affirmant son adhésion aux principes de la Convention cadre de Rio de Janeiro sur les changements climatiques qui fut signée par 154 pays lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable. Depuis ce temps, différentes mesures ont été prises en conformité avec les objectifs de Rio et à la lumière du Protocole de Kyoto qui en découla (Nations Unies, 1997). Cela n'a cependant pas permis d'atteindre les résultats espérés puisque, si les émissions globales de gaz à effets de serre sont demeurées plutôt les mêmes entre 1990 et 1994 (ministère de l'Environnement et de la Faune et ministère des Ressources naturelles, 1997, p. 11), l'analyse des inventaires plus récents révèle qu'en l'an 2000, le Québec aurait dépassé son objectif de stabilisation de ces émissions au niveau de ce qu'elles étaient en 1990 (communication personnelle, M. J.-P. Plamondon, Direction des changements climatiques, 4 février 2001).

- ◆ *Compte tenu des engagements du Québec sur le plan de la réduction des gaz à effets de serre et du bilan actuel à cet égard, la commission estime que le transport de matières résiduelles par camions et sur de longues distances constitue une variable significative de l'acceptabilité environnementale du projet.*

La Politique de gestion des matières résiduelles

Publiée en septembre 2000 pour succéder à la *Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides* de 1989, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (document déposé DB14) interpelle l'ensemble de la société et se caractérise entre autres par la volonté d'augmenter les activités de récupération, de réduire les résidus destinés à l'élimination et de sécuriser les activités d'élimination. Elle témoigne également des priorités exprimés en 1994 dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire : « Le premier objectif en matière de gestion des déchets demeure la réduction des quantités produites et à éliminer » (document déposé DB38.1, p. 47).

Du côté de la mise en valeur des matières résiduelles, la politique du gouvernement propose des mesures qui permettraient de valoriser plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières récupérables annuellement. Des objectifs de récupération pour chaque secteur et par matière ont donc été fixés pour 2008. À titre d'exemple, mentionnons que le gouvernement s'attend à ce qu'il se récupère dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des objets encombrants et des matières putrescibles ;
- 75 % des résidus domestiques dangereux ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

De plus, les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

Du côté des activités d'élimination, le gouvernement a publié un projet de règlement visant à remplacer le *Règlement sur les déchets solides*, lequel régit actuellement les différents lieux d'élimination ou d'entreposage des matières résiduelles au Québec. Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (document déposé DB1) cherche principalement à protéger l'environnement et la santé publique ainsi qu'à éviter le transfert intergénérationnel des coûts économiques et environnementaux. Il est actuellement utilisé pour fixer les exigences gouvernementales à l'égard des nouveaux projets.

Par ailleurs, sans faire de la régionalisation une finalité absolue, c'est-à-dire sans limiter l'ensemble des interventions à l'intérieur d'un territoire, la nouvelle politique souligne que c'est à l'échelle d'une municipalité régionale (MRC et communauté métropolitaine), dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales locales, que doivent se prendre les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre pour la gestion des résidus. En l'occurrence, en vertu des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relatives à la gestion des matières résiduelles, les municipalités régionales sont actuellement tenues d'établir, après consultation de leurs citoyens et d'ici le 1^{er} janvier 2003, à moins que le ministre de l'Environnement accorde un délai supplémentaire d'au plus un an si demande lui en est faite, un plan de gestion des matières résiduelles applicable sur leur territoire respectif dans lequel seraient notamment définies les mesures qu'elles comptent appliquer pour atteindre leurs objectifs de mise en valeur¹. Les MRC bénéficient pour ce faire d'une aide financière gouvernementale et peuvent compter sur l'aide technique de Recyc-Québec (document déposé DB14, partie 5.8 et M. Michel Simard,

1. Il importe de souligner cependant que, selon l'article 237 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2001, c. 68), certaines villes assimilées à une MRC pour l'application de la section de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant la gestion des matières résiduelles ont plutôt jusqu'au 1^{er} janvier 2004 pour établir leur plan de gestion, toujours sous réserve d'une prolongation de délai d'au plus un an que peut accorder le Ministre.

séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 46). Il est à noter enfin que, dès 1995, à l'occasion de la révision de leur schéma d'aménagement, le ministère de l'Environnement et de la Faune suggérait aux MRC de s'engager dans une planification à l'échelle régionale de la gestion des matières résiduelles qui contribuerait à atteindre les objectifs de la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* de 1989, entre autres la réduction de 50 % avant l'an 2000 de la quantité de déchets à éliminer (document déposé DB38.2, p. 20-21).

Les orientations en matière d'aménagement

Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement entreprise par les MRC, le gouvernement a fait connaître ses orientations en matière d'aménagement du territoire qu'il a rassemblées en trois volets. La mise en valeur intégrée des ressources constitue l'un de ces volets et l'action gouvernementale entend assurer, dans une perspective de développement durable, la pérennité du territoire et des ressources.

En ce qui a trait à la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, certaines attentes ont été formulées aux MRC. En particulier, pour les secteurs agricoles dynamiques, le gouvernement précise : « Les objectifs [...] devront permettre d'y garantir la pérennité du territoire agricole et de favoriser prioritairement les activités et les entreprises agricoles, notamment en interdisant toute intervention susceptible de restreindre les possibilités d'utilisation agricole des sols et d'en affecter le développement. [...] Quant à l'implantation d'équipements indispensables à la vie communautaire et à la mise en valeur de potentiels non agricoles d'envergure régionale, elle pourra être envisagée à la condition expresse que des sites appropriés n'existent pas à l'extérieur du secteur, que des mesures de mitigation appropriées soient planifiées et que la réalisation éventuelle d'une activité non agricole n'entraîne pas d'effets négatifs sur les activités agricoles environnantes » (documents déposés DB38, p. 9-11, DB38.1, p. 1, 2, 58, 59, 60, 61 et DB38.2, p. 28).

Le LES et l'ensemble des terres aux environs sont situés dans la zone agricole décrétée et sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Ces terres constituent un milieu agricole dynamique et prospère où la demande des entreprises pour augmenter les superficies cultivables est élevée selon la porte-parole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (M^{me} Lucie Tanguay, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 31).

Au nord, la zone adjacente au lieu d'enfouissement actuel est principalement boisée et offre des sols sablonneux, avec un potentiel agricole de classe 4 selon l'inventaire des terres du Canada (document déposé DB40, p. 1). Ce sont des sols qui témoignent d'un mauvais drainage ainsi que d'un besoin en fertilisation organique et chimique, mais une fois ces contraintes corrigées, ils présentent une bonne capacité pour les productions horticoles, céréalières et fourragères et peuvent être très rentables selon le MAPAQ (document déposé DB43, p. 1-2 et M^{me} Marie-Aube Simon, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 26-27).

Au sud, à l'ouest et à l'est, il s'agit de terres déjà cultivées qui offrent de façon majoritaire des sols de classe 2, ce qui les place parmi les meilleures terres agricoles du Québec (document déposé PR3, p. 5-53, figure 5.9). En outre, plusieurs d'entre elles ont bénéficié d'aménagements spécifiques pour contrer le fait qu'elles souffrent naturellement d'un excès d'humidité.

Tout juste au sud de la limite de propriété de la Régie se trouve une ferme d'élevage de bovins. Cette entreprise aurait choisi d'abandonner la production laitière en septembre 1998 et la relève familiale aurait préféré s'établir ailleurs en raison de la trop grande proximité du LES et des multiples contraintes que cela impose aux activités agricoles (document déposé PR6, p. 3 et M. Yvon Filion, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 66-67). D'ailleurs, selon le Syndicat de base Argenteuil-Sud, « les agriculteurs de la région ont de plus en plus de difficultés à circuler sur les chemins à cause des nombreux camions qui y circulent continuellement [...] et, depuis quelques années, les producteurs sont confrontés à un accroissement inhabituel de mouettes [goélands] lors des labours ou dans les champs de foin » (mémoire, p. 2-3).

- ◆ *La commission est d'avis que la qualité des sols et l'utilisation des terres aux environs du LES indiquent un milieu agricole dynamique et que, par conséquent, les activités agricoles doivent y être privilégiées et protégées, d'autant plus qu'elles auraient déjà souffert de la présence du site et des activités qui y sont associées.*

La MRC d'Argenteuil

De façon générale, la MRC d'Argenteuil énumère dans son projet de schéma d'aménagement révisé deux objectifs découlant de sa volonté de régionaliser la gestion des matières résiduelles (document déposé DB10, p. 273) :

- améliorer les connaissances sur la provenance et l'utilisation des matières résiduelles par la préparation et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire ;
- rentabiliser les investissements et maintenir les coûts de récupération à des niveaux acceptables.

La MRC compte également « appuyer et reconnaître la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes dans ses démarches de développement d'un complexe environnemental et de consolidation d'un centre de traitement et d'élimination axés sur le concept 4RVE, soit la réduction à la source, le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination sécuritaire des résidus » (document déposé DB37, p. 1, 7^e par.).

De façon spécifique, en ce qui concerne les activités d'élimination, l'orientation de la MRC va donc dans le sens du scénario établi par le promoteur et elle s'est positionnée

favorablement à l'égard du projet d'agrandissement présenté par la Régie. Deux résolutions ont été adoptées le 24 octobre 2001 à cet effet et par lesquelles la MRC :

- « se prononce en faveur [...] du scénario de disposition limitant à 500 000 tonnes métriques le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies » (document déposé DB11, résolution 01-10-126) ;
- « accepte le territoire de desserte établie par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes [...] (tableau 2.9 de la page 2-31 de l'étude d'impact de la phase II du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport final, volume 1) » (*ibid.*, résolution 01-10-127).

Toutefois, si la MRC d'Argenteuil désire réellement limiter l'entrée de matières résiduelles sur son territoire, son conseil devra, conformément au nouvel article 53.25 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, adopter un règlement ayant pour objet de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par son plan de gestion, la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Il faut mentionner cependant que le deuxième alinéa de ce même article restreint la portée d'un tel règlement d'une MRC. En effet, cette disposition prévoit qu'un tel règlement n'est pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du plan, et ce, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date.

- ◆ *La commission est d'avis que la réalisation des plans de gestion de la MRC d'Argenteuil et des autres MRC ou communautés clientes constitue un préalable à la détermination du réel besoin d'élimination axé sur le principe de 3RVE.*

Pour intégrer le territoire annexé au schéma d'aménagement, la MRC avait adopté un règlement de contrôle intérimaire le 14 mars 2001, qui incluait trois zones de gestion des matières résiduelles. GMR-1 est la zone du LES existant. La zone GMR-2 (lots 11 à 14 ; 60,06 ha) était réservée à l'agrandissement du LES existant alors que GMR-3 (lots 15 à 19 ; 46,39 ha) était vouée aux activités liées à la gestion intégrée des matières résiduelles (documents déposés DB10, p. 197-199 et DB36). Cette proposition n'ayant pas reçu l'aval de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à la suite d'un avis défavorable du MAPAQ et du MENV, une nouvelle proposition a été adoptée le 28 novembre 2001 par la MRC, après consultation de son comité consultatif agricole. Cette nouvelle version ne prévoit plus d'agrandissement au-delà des lots actuellement utilisés. La zone désignée GMR-2 pourrait recevoir des activités de valorisation des matières résiduelles (M. Marc Carrière, séances du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 39 et du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 3, 14-15).

- ◆ *Bien que la commission soit favorable à l'intégration des activités de gestion des matières résiduelles, elle est d'avis que la localisation des installations actuelles (bâtiment administratif et Corporation régionale du centre de tri-CFER) dans le parc industriel de Lachute est plus appropriée. De plus, elle estime que l'installation de ce*

type d'infrastructure en zone agricole dynamique contribuerait à en augmenter la déstructuration, d'autant plus que cette localisation ne pourrait plus être justifiée une fois le site fermé.

La Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes

La Régie est constituée en vertu de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Elle a comme membres les municipalités de Lachute, Brownsburg–Chatham, Saint-André-d'Argenteuil, de la MRC d'Argenteuil, qui représentent près de 75 % de la population totale de cette MRC (document déposé DB10, p. 144), ainsi que Saint-Placide, de la MRC de Deux-Montagnes¹. Sa mission est de gérer les résidus de façon écologique tout en souscrivant au principe de développement durable (document déposé PR3.1, p. 2-1).

À l'exception de ses clients extérieurs et au-delà de la gestion des matières résiduelles de ses quatre municipalités constituantes, cette corporation publique répond également aux besoins des sept autres municipalités de la MRC d'Argenteuil qui font appel à elle en matière de récupération, de collecte et d'élimination (document déposé DB10, p. 144). Elle est un organisme intermunicipal à but non lucratif qui offre des services à la collectivité et qui est redevable à l'ensemble des citoyens de la MRC. Cette dernière lui a d'ailleurs récemment confié, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales, si requises, la responsabilité de confectionner le plan de gestion des matières résiduelles qui devrait être soumis au ministre de l'Environnement d'ici janvier 2003 (document déposé DB11, résolution 01-09-115B). La Régie s'est également vu confier le mandat de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles des MRC de Papineau et des Pays-d'en-Haut (M. Marc Carrière, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 50).

La Ville de Lachute

La ville de Lachute compte officiellement une population de 11 569 habitants (décret 1016-2001), soit tout près de 40 % de celle de la MRC d'Argenteuil et un peu moins de 50 % de celle des municipalités composant la Régie. Son administration est doublement visée par le projet : d'une part comme membre de la Régie et, d'autre part, comme responsable local de la gestion du territoire où se situe le LES. Elle est donc particulièrement interpellée dans la considération des conflits d'usages, des inconvénients vécus et des inquiétudes qui en découlent. De plus, le maire de Lachute est également président de la Régie.

Dès l'introduction de son mémoire, la Ville de Lachute a exprimé « son accord avec le projet en ayant la conviction qu'il est à la fois sécuritaire et intéressant pour la fiscalité

1. La MRC de Deux-Montagnes fait partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'exception de la municipalité de Saint-Placide qui en fut exclue par l'article 76 de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chap. 56).

de la municipalité et de ses contribuables » (mémoire, p. 3). En ce sens, la Ville de Lachute traduit bien les intentions exprimées par son maire lors de la Commission parlementaire qui étudia le projet de loi 225 alors que celui-ci était interrogé sur l'objectif à moyen et à long terme de la Régie :

Elle est très très simple la vision de la Régie Argenteuil–Deux-Montagnes, monsieur le député, c'est un levier économique pour notre région. [...] si on pouvait accueillir d'autres choses que des déchets pour faire de l'argent chez nous et créer des jobs, on choisirait d'autres choses.
(M. Daniel Mayer, séance du 7 septembre 2000, en matinée (document déposé DA1.1))

- ◆ *La commission constate que le site d'enfouissement de la Régie est un levier économique important pour la Ville de Lachute.*

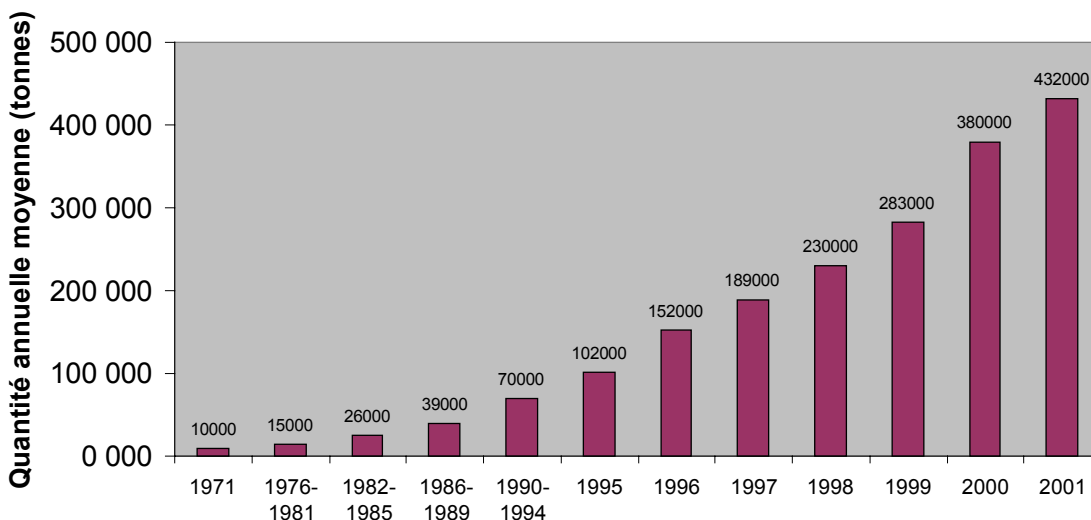
La justification du besoin

Le LES exploité par la Régie reçoit annuellement des matières résiduelles provenant d'au moins 55 municipalités réparties sur le territoire de la CUO, de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'une douzaine de MRC et touchant cinq régions administratives. Qui plus est, le lieu actuel accepte non seulement des matières d'origine municipale, mais également des matières en provenance des industries, des grands commerces et des institutions, des débris de construction et de démolition, des boues d'épuration des eaux de même que des sols contaminés (documents déposés PR3, p. 2-29, PR5.1, p. 27 et DA66).

La demande du promoteur

La progression de la quantité de matières résiduelles éliminées au site a été importante depuis son acquisition en 1971 par la Ville de Lachute et, comme l'illustre la figure 3, elle s'est accélérée au cours des sept dernières années (documents déposés PR3, p. 2-29 et 2-30, DA11, DA24, DA66 et DB50, p. 9).

En 1971, le site répondait aux besoins de la ville de Lachute et de la paroisse de Saint-Jérusalem. La quantité qu'il recevait à l'époque a été estimée à moins de 10 000 t. Puis, à partir de 1975, le LES s'est ajusté aux nouveaux besoins en accueillant les matières résiduelles générés par ses municipalités membres ainsi que par certaines autres municipalités de la région et d'ailleurs.

Figure 3 Évolution des matières résiduelles éliminées au LES

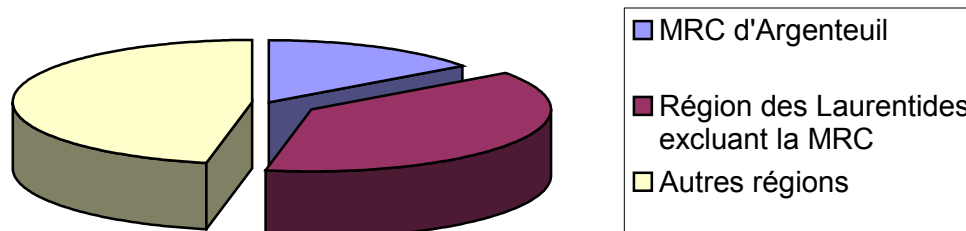
Entre 1990 et 1994, l'arrivage moyen en provenance de différentes municipalités et d'entreprises privées situées en périphérie des municipalités membres était déjà supérieur à 70 000 t. La population servie représentait alors un bassin d'au moins 100 000 habitants.

De 1995 à 2001, le tonnage des matières résiduelles reçues au site d'enfouissement a plus que quadruplé en passant de 102 000 t à 432 000 t, augmentation qui s'est particulièrement accentuée au cours des quatre dernières années. Enfin, le tonnage enfoui en 2001 marque un dépassement de 132 305 t au regard du tonnage annuel proposé de 300 000 t pour le début de la phase II.

Lors de l'audience publique, le porte-parole de la Régie a précisé que la quantité de matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil reçues au site d'enfouissement « serait de 35 000 tonnes, 40 000 tonnes *grosso modo*, ce qui représenterait environ 10 % des matières résiduelles enfouies dans le LES (M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, en après-midi, p. 46).

En effet, près de 90 % des 432 000 t de matières éliminées au site proviennent maintenant de l'extérieur de la MRC et près de la moitié, au-delà des limites de la région des Laurentides (figure 4). Cette dernière est constituée de huit MRC, dont la MRC d'Argenteuil. Un certain nombre de municipalités des sept autres MRC, soit les MRC de Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et de Mirabel enfouissent au moins une partie de leurs matières résiduelles au site de la Régie. De plus, il importe de préciser que les MRC de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et de Mirabel font aussi partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Figure 4 Répartition approximative des matières résiduelles selon leur provenance



- ◆ *La commission constate que les quantités de matières résiduelles éliminées au LES ont augmenté de façon substantielle et constante au cours des dernières années et que la majorité de ces matières proviennent de l'extérieur du territoire des municipalités membres de la Régie. Elle est d'avis que le projet proposé par la Régie s'appuie également sur la mise en décharge de matières résiduelles provenant massivement de l'extérieur de son territoire.*

La Régie a élaboré quatre scénarios d'enfouissement pour la réalisation de la phase II du projet d'agrandissement du LES qu'elle exploite à Lachute, scénarios qui s'appuient sur une faible, une moyenne, une forte ou une très forte croissance de la population servie. Le scénario de faible croissance est envisagé comme étant le plus probable et prévoit recevoir ainsi 300 000 t/an de matières résiduelles, alors que les autres scénarios prévoient respectivement 400 000 t/an, 500 000 t/an et 600 000 t/an. La demande d'un tonnage annuel de 500 000 t lui permettrait de gérer les périodes de fin de contrats et de début de nouveaux contrats avec les municipalités et MRC (M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, en soirée, p. 39). Ces scénarios s'appuient sur un taux moyen de production de matières résiduelles de 0,5 t par habitant, ce qui ne tient pas compte des matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions et des débris de construction, de rénovation et de démolition, pour lesquels le site reçoit actuellement un tonnage d'environ 175 000 t, soit 40 % du tonnage de 2001. En ce sens, utiliser le taux de 1,48 t par habitant, comme l'a estimé Recyc-Québec pour l'année 2000, aurait davantage reflété la réalité (documents déposés PR3, p. 2-31 et 2-32, DA11 et DA57, p. 1 et Recyc-Québec, bilan 2000).

- ◆ *La commission constate que les scénarios proposés par la Régie ne reflètent pas la réalité et qu'ils ne peuvent servir de base à la présente demande d'autorisation. De plus, la quantité de matières résiduelles reçues actuellement au LES Argenteuil-Deux-Montagnes se rapproche davantage du scénario de forte croissance, soit 500 000 t/an.*

En outre, bien que le porte-parole de la Régie affirme que le territoire visé n'inclut qu'une petite portion de la Communauté métropolitaine de Montréal (document déposé DA64, p. 21), rappelons que 51 % de la population de la région des Laurentides habite sur le territoire de cette communauté et qu'environ 152 700 t de matières résiduelles provenant de villes situées à l'intérieur de cette communauté ont été enfouies au

site en 2001, soit 35 % du tonnage reçu (documents déposés DA11 et DA66, p. 1). Le LES a également reçu environ 159 500 t en provenance de l'Outaouais, soit 37 % du tonnage total.

Si le scénario de forte croissance (500 000 t/an) était retenu, la population que la Régie se propose de servir sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, serait de 459 182 habitants. Ce bassin de population pourrait générer environ 642 000 t de matières résiduelles. Si ces quantités devaient être enfouies au site de la Régie, elles dépasseraient à elles seules la limite maximale d'enfouissement acceptée par la MRC d'Argenteuil.

- ◆ *La commission constate que le service aux territoires visés par les scénarios du promoteur pourrait conduire à des tonnages plus élevés que prévus et raccourcir considérablement la durée de vie du site.*

La durée de vie du site

En 1993, lors de sa demande d'agrandissement, la Régie envisageait une durée de vie du site de l'ordre d'une soixantaine d'années (document déposé DB50, p. 2 et 8). Cette proposition devait représenter une solution à long terme et la Régie était consciente des investissements importants que son « concept » d'aménagement requerrait.

Plus récemment, le 7 septembre 2000, son directeur général affirmait devant la Commission parlementaire sur le projet de loi 225, en faisant référence à la politique gouvernementale comme cadre de gestion des matières résiduelles :

[...] on parle du 50 ans de potentiel en n'allant pas sur des terrains avoisinants, en exploitant de façon convenable ces lots-là en question [lots 7, 8 et 9].
(M. Pierre Gionet, commission parlementaire, séance du 7 septembre 2000, en matinée, document déposé DA1.1)

En mai 2001, la MRC signalait dans sa proposition du schéma d'aménagement révisé :

Le site de la Régie a été érigé en 1976. Il présente une capacité maximale de 3 000 000 m³. Le volume de résidus actuellement enfouis s'élève à 1 650 000 m³, soit environ 55 % de sa capacité maximale. Un agrandissement du site de 12 385 000 m³ est prévu par la Régie, dans un horizon de cinq ans. La longévité du site est prévue jusqu'en 2037.
(Document déposé DB10, p. 144)

La Régie établit sa demande à 300 000 t dans le but de couvrir ses dépenses et d'assurer la protection du milieu, tout en maintenant un tarif d'élimination concurrentiel par rapport aux autres sites de la couronne nord de Montréal (M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 9-10). Elle est basée sur le coût moyen de revient à la

tonne que le promoteur fixe respectivement à 28,92 \$, 14,93 \$ et 13 \$ pour des quantités de matières résiduelles éliminées de 150 000 t, 379 000 t et 500 000 t annuellement, alors que le prix moyen pour l'élimination des 379 853 t reçues au site durant l'année 2000 aurait été de 16,57 \$/t (documents déposés DA12 et DA56). Selon le promoteur, le scénario proposé supposerait une durée de vie de 25 ans et permettrait d'amortir le coût des infrastructures et de constituer le fonds de postfermeture (M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, p. 39).

Toutefois, il n'y a pas si longtemps, la Régie visait les mêmes objectifs de rentabilité et de protection du milieu avec une quantité beaucoup moindre :

Les tonnages que la Régie a reçus, pour vous donner une idée, en 1995 ont été de l'ordre de 105 000 tonnes. Alors ce n'est pas des tonnages excessifs si on les compare aux quelque 400 000 tonnes des Services sanitaires Richer et aux quelque 940 000 tonnes qui ont été autorisées pour BFI Lachenaie.

Alors c'est des tonnages qui ne font qu'assurer en fait l'aménagement conformément aux nouvelles règles de l'art du site d'enfouissement et, en particulier, ce que je vous ai mentionné cet après-midi à l'effet que des travaux de réaménagement de l'ordre de 10 800 000 \$. Ce n'est que dans cette optique-là. (M. Pierre Gionet, rapport du BAPE n° 115, document déposé 15.D-5.6, p. 81)

Aux yeux de l'Association pour la protection de l'environnement de Grenville, il est clair que l'endettement à long terme de l'organisme serait loin d'être étranger à cette augmentation importante du seuil minimal destiné à assurer la rentabilité des opérations de la Régie :

Nous trouvons exagéré l'endettement de la Régie, nous constatons qu'il n'y a aucune provision financière et que, par le fait même, il n'y a aucune sécurité financière. Tout cela en lien avec les justifications de la Régie sur l'obligation d'un apport de tonnage excessif afin de rencontrer ses obligations financières. (Mémoire, p. 15)

- ◆ *La commission estime plausible que les sommes importantes investies par la Régie pour la réhabilitation de l'ancien site et la modification au système d'exploitation du site l'aient entraînée à accroître rapidement ses activités d'élimination pour tenter de maintenir une certaine santé financière tout en offrant les plus bas tarifs possible.*

Selon l'information transmise à ce jour, il appert que le site se remplit beaucoup plus rapidement que prévu puisqu'il serait comblé dans une quinzaine d'années seulement s'il devait recevoir 500 000 t annuellement. Considérant le temps nécessaire à la préparation du dossier et pour l'obtention des autorisations requises, la Régie pourrait alors devoir effectuer plus tôt que prévu la recherche d'une solution de rechange au LES qu'elle exploite actuellement :

L'acquisition de terrains au nord du LES est envisagée [...] Cette portion de terrain pourrait aussi être considérée dans l'éventualité où les besoins d'élimination le

requerraient. Cependant, compte tenu de la durée de vie prévue pour la phase II du LES, cette alternative ne sera réévaluée que dans plusieurs années.
(Document déposé PR3.1, p. 2-5)

La Régie pourrait également devoir le faire de façon différente puisque les terres visées sont soumises à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi qu'aux affectations prévues au schéma d'aménagement, lui-même tributaire des orientations gouvernementales. C'est donc dire qu'avant d'empiéter sur ces lots à des fins d'élimination elle devra obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, de la MRC et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ce qui n'est pas acquis. En vertu de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, le projet serait également assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

- ◆ *La commission constate que, pour permettre à la Régie de remplir ses obligations financières et maintenir ses tarifs compétitifs, la durée de vie du site ne serait pas de 60 ans tel qu'il a été prévu en 1993, mais d'environ 15 ans. Conséquemment, la Régie court le risque que son site ne puisse plus répondre aux besoins locaux à moyen terme et qu'elle doive exercer prématurément une pression sur le milieu dans sa recherche d'une solution de remplacement. Pour la commission, une meilleure application des 3RV permettrait d'optimiser la durée de vie du site.*

Les efforts de mise en valeur

La commission reconnaît les efforts que la Régie fait depuis 1993 pour les activités de mise en valeur des matières résiduelles d'origine domestique, ce qui lui a d'ailleurs valu une certaine reconnaissance dans le domaine (documents déposés PR3, p. 2-17 à 2-21 et annexe G, p. G-4 à G-6, DA3, DA10, DA25, DA27, DA33, p. 29, DA48, DA61, DB51, DQ6.1, p. 1-2, M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, p. 82 et mémoire de la Ville de Lachute, p. 16) :

- organisation de collectes sélectives, de porte en porte et par apport volontaire, pour la récupération de matières recyclables et compostables, de pneus et de résidus domestiques dangereux ;
- exploitation d'un centre de récupération, d'un site de compostage et d'un dépôt de résidus domestiques dangereux ;
- implantation d'activités de sensibilisation relatives aux 3RV ;
- démarrage de collectes à trois voies et récupération des résidus de table.

Le taux de récupération qu'aurait obtenu la Régie auprès de ses membres pour les matières résiduelles d'origine domestique et des petits commerces se comparerait avantageusement avec ceux atteints jusqu'à présent à la grandeur du Québec, soit approximativement 12 %. Ainsi, en l'an 2000, sa performance se serait située entre

24,3 % et 32,2 % selon les divers chiffres qu'elle a fournis (documents déposés DA11, DA25, DA27, DA48 et DQ6.1, p. 1-2).

- ◆ *La commission constate que la Régie obtient de bons résultats de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, mais qu'elle devra faire davantage d'efforts afin d'atteindre les objectifs de la Politique sur la gestion des matières résiduelles. De plus, elle considère que les efforts déployés par la Régie depuis 1993 ont été largement compensés et aujourd'hui largement dépassés par les matières qu'elle accepte en provenance de l'extérieur des municipalités qui la composent.*
- ◆ *La commission constate également que, si la Régie détourne, sur son territoire, des matières résiduelles de l'enfouissement, elle accepte pour combler les volumes ainsi libérés des matières en provenance de l'extérieur qui n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un effort de récupération équivalent au sien.*

Pour le promoteur, le succès de ses activités de récupération est lié aux activités d'enfouissement. À cet égard, il a souligné que le refus du projet « mettrait en péril la survie de plusieurs activités de mise en valeur des résidus » et il envisage même « l'arrêt des programmes de mise en valeur des matières résiduelles » (document déposé PR3.1, p. 2-4, 3^e et 5^e par.).

- ◆ *La commission souligne par ailleurs que les mesures prises par certaines administrations publiques ont produit des résultats supérieurs à ceux obtenus jusqu'à maintenant par les municipalités membres de la Régie, et ce, sans avoir de LES pour soutenir leurs efforts de récupération.*

En effet, parmi les exemples québécois signalons les municipalités de Victoriaville (54 %), de Saint-Donat (48 %) et de Laval (44 %), de même que la MRC des Îles-de-la-Madeleine (49 %) (document déposé DB39, note du 1^{er} novembre 2001 et M. Mario Laquerre, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 4-5).

De plus, dans son évaluation des besoins d'élimination prévisibles, le promoteur tient uniquement compte du resserrement des exigences réglementaires à la suite de la mise en place de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* :

Il est difficile de prédire comment les municipalités et les MRC du territoire décideront de gérer leurs déchets suite à la publication en septembre 1998 du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008)* et de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999)*. La concrétisation de plusieurs événements peut influencer les scénarios actuellement envisagés, soit la hausse de la tarification, la fermeture des « LES par atténuation », de certains dépôts de matériaux secs et de dépôts en tranchée, etc. Par conséquent, l'approche adoptée par la Régie à cet égard est la planification à long terme. Elle souhaite que ses

infrastructures soient en mesure de répondre, tant au plan technique qu'environnemental, aux besoins des municipalités dans un contexte d'évolution de la demande. [...] Plusieurs lieux actuels d'enfouissement risquent de cesser leurs opérations parce qu'ils ne répondent pas aux nouvelles exigences, augmentant la pression sur les LES conformes de la région comme celui de la Régie.

(Document déposé PR3.1, p. 2-2 et 2-4)

Ce faisant, la Régie irait à l'encontre des objectifs de mise en valeur de cette même politique qui vise à réduire de moitié environ les besoins d'élimination d'ici 2008.

Enfin, le montant accordé aux activités d'élimination des matières résiduelles (enlèvement et enfouissement) par chaque municipalité membre de la Régie en 2000 serait à peu près sept fois supérieur à la somme consacrée aux diverses collectes sélectives de matières récupérables. Il en serait de même pour les cumuls totaux une fois les municipalités regroupées, soit 687 831 \$ par rapport à 96 877 \$ (document déposé DA33, p. 25).

La gestion intégrée des matières résiduelles suppose un ensemble d'activités qui, d'un simple point de vue financier, ne sont pas rentables par elles-mêmes et les administrations municipales, dans un souci de saine gestion des finances publiques, ont de la difficulté à justifier une augmentation du fardeau fiscal des contribuables pour en faire la promotion. En fait, les municipalités en général ne consacrent tout simplement pas les ressources nécessaires pour maximaliser la quantité de matières détournées de l'élimination.

C'est dans ce contexte que la Régie a choisi d'établir le cadre de son projet en tentant d'optimiser les revenus générés par l'exploitation du LES, ce qui expliquerait sa demande d'une quantité de matières équivalente voire supérieure à celle qu'il reçoit actuellement.

La Régie compte sur ses activités d'enfouissement pour développer davantage ses activités de récupération et de mise en valeur ainsi que pour maintenir des coûts d'élimination compétitifs. Pour ses municipalités membres, elle privilégie donc encore l'élimination plutôt que la récupération. Pour celles qui ne sont pas membres, elle accepte une augmentation des coûts sociaux et des coûts environnementaux liés entre autres à des impacts indirects comme la pollution atmosphérique ainsi que la détérioration des routes en échange d'une plus grande source de revenus.

- ◆ *La commission constate que, pour la Régie, les activités de mise en valeur sont subordonnées aux activités d'élimination et que, par conséquent, celles-ci apparaissent secondaires. Elle est d'avis qu'une telle façon de faire va à l'encontre de la Politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

La Communauté urbaine de l'Outaouais

La CUO, devenue le 1^{er} janvier 2002 la ville de Gatineau, est située à 135 km du site de la Régie et est séparée de la MRC d'Argenteuil par la MRC de Papineau. L'histoire de cette communauté quant à la gestion des matières résiduelles a été marquée par des difficultés et des échecs qui l'auraient amenée à enfouir ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire à compter de 1994. En effet, il importe de rappeler qu'à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les déchets solides* en 1978 et de la publication en 1979 du Plan directeur de la gestion des déchets, région administrative 7, Outaouais, la Communauté régionale de l'Outaouais a lancé un processus de recherche d'un nouveau site d'enfouissement, compte tenu des difficultés inhérentes à transformer plusieurs dépotoirs municipaux en LES conformes à la nouvelle réglementation. Cette recherche s'est échelonnée sur une période de 11 ans au cours de laquelle 38 sites ont été examinés. Les trois sites les plus propices ont été refusés par la Commission de protection du territoire agricole et une décision a même été confirmée par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole. Ainsi, selon la CUO :

[...] avec les règles du jeu actuellement, ça, c'est clair, il n'y aura pas d'enfouissement sur le territoire de la CUO. [...] Et si les règles du jeu ne changent pas, ça va être comme ça.

(M. Frédéric Tremblay, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 38)

La fermeture en 1990 du site Cook que la Communauté urbaine utilisait jusqu'alors a été suivie en 1992 par une décision en faveur d'une politique de gestion intégrée des déchets solides, toujours en vigueur et qui s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- gestion entièrement à l'intérieur du territoire de la CUO ;
- mise en pratique du principe « enfouissement zéro » ;
- récupération de 50 % des déchets avant l'an 2000.

À la suite du moratoire sur les projets d'élimination décrété par le gouvernement en décembre 1995, le conseil de la CUO alors en plein processus d'appel d'offres pour les plans et devis d'un centre de valorisation énergétique a suspendu son projet (mémoire, p. 5-10). Par ailleurs, elle n'a pas tenté de bénéficier de l'article 2 de la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*. Cet article autorise le gouvernement à lever une telle interdiction s'il estime que la situation l'exige.

- ◆ *La commission constate que les efforts déployés par la Communauté urbaine de l'Outaouais ne lui ont pas permis de trouver sur son territoire un site d'enfouissement approprié ou une solution de rechange à l'enfouissement des matières résiduelles.*

Étant donné qu'aucune demande d'établissement n'a été déposée avant l'entrée en vigueur du moratoire, la Communauté considère qu'elle « s'est vue contrainte d'octroyer des contrats pour le transport et l'élimination de ses déchets à l'extérieur de son territoire » (mémoire, p. 9). Ainsi, en 1998, elle a signé une entente intermunicipale avec la Régie, qui serait valide jusqu'en 2008 sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires. Cette entente comprend le transport des matières résiduelles du centre de transbordement de la CUO vers le site d'enfouissement de la Régie pour y être éliminées (document déposé DA63). Pour la Régie, l'apport des matières résiduelles de la CUO constitue un élément important de son projet.

Actuellement, la CUO précise qu'elle préfère la « cogestion avec la Régie » aux solutions d'incinération, de digestion anaérobie ou à la gazéification. De plus, à l'automne 2000, lors de la commission parlementaire portant sur la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la ville de Lachute*, le directeur du module travaux publics et environnement de la CUO a mentionné que cette dernière examinait la possibilité de devenir membre de la Régie (annexe au mémoire, p. 8 et M. Lawrence Gangur, commission parlementaire, séance du 7 septembre 2000 (document déposé DA1.1)).

- ◆ *Bien que la Loi sur les cités et villes ne limite d'aucune façon le droit des municipalités à s'unir pour créer une régie intermunicipale, la commission s'interroge sur l'effet d'une telle alliance compte tenu de la distance qui sépare les deux régions et des impacts que le transport d'une telle quantité de matières résiduelles pourrait avoir à long terme sur la qualité de l'environnement.*

La population de la CUO regrouperait près de 230 000 habitants. En 2001, la Régie a reçu environ 138 000 t de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel de la CUO, ce qui représente à peu près le tiers des matières résiduelles générées pour une telle population, sans compter les matières en provenance des industries, commerces et institutions de même que de la construction, de la rénovation et de la démolition. Cependant, seulement environ 12 000 t de matières résiduelles générées sur le territoire de la CUO et provenant de ces secteurs ont été enfouies au site de la Régie en 2001. La CUO n'a aucun contrôle sur la gestion et la disposition des matières résiduelles des industries, commerces et institutions, puisque ce secteur ne relève pas de leur responsabilité. Si, comme c'est le cas pour la MRC d'Argenteuil, la quantité de matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions devenait équivalente à celle provenant du secteur résidentiel, environ 250 000 t de matières résiduelles de la CUO pourraient être mises en décharge au site (documents déposés DA11, p. 2 et DA66, mémoire de la CUO, annexe, p. 1 et M. Frédéric Tremblay, séance du 28 novembre 2001, p. 35).

Lors de l'audience publique, plusieurs citoyens et groupes ont souhaité une gestion régionale des matières résiduelles et ils refusent que les matières résiduelles de l'Outaouais et de la Communauté métropolitaine de Montréal soient enfouies au site de la Régie. D'autres trouvent « inacceptable » d'augmenter la clientèle du site pour « aider à défrayer le coût d'une gestion écologique des rebuts » (M^{me} Jacqueline Richer, séance du

28 novembre 2001, en soirée, p. 82) ou encore pour rentabiliser le site. Enfin, ils privilégient le regroupement d'un nombre restreint de MRC pour gérer les matières résiduelles (M. Denis Lauzon, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 71). Pour d'autres, cette gestion devrait être essentiellement régionale :

[...] la contribution régionale est déjà suffisamment importante, à mon avis. Je pense que l'Outaouais, entre autres, et d'autres régions auraient intérêt à trouver des solutions autres que celle d'amener tous les déchets ici.
(M^{me} Blanche Paradis, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 85)

- ◆ *La commission est d'avis que la CUO, devenue la ville de Gatineau, devrait pouvoir assumer sur son territoire la gestion globale des matières résiduelles, incluant l'élimination et la récupération. De plus elle estime que, dans ce contexte, il serait pertinent que le gouvernement lève, pour la ville de Gatineau, la contrainte du moratoire concernant l'établissement et l'agrandissement de lieux d'élimination de matières résiduelles. Enfin, elle croit qu'une action concertée de toutes les instances gouvernementales intéressées par l'établissement d'un LES pourrait faciliter la mise en place en Outaouais d'une solution appropriée et à long terme.*

La conception du projet et ses impacts

Dans le présent chapitre, la commission analyse les répercussions potentielles du projet sur les milieux biophysique et humain. Elle examine les effets des nouvelles exigences gouvernementales sur la conception du site, l'installation d'un LET dans les argiles, au-dessus d'un aquifère important dont la pérennité constitue une préoccupation majeure pour les participants à l'audience publique. Les aspects relatifs au traitement et au rejet des eaux de lixiviation dans le réseau hydrographique sont également discutés. En ce qui a trait au milieu humain, il ne fait aucun doute que les impacts du transport des matières résiduelles et des argiles ainsi que les odeurs générées par le LES ont constitué les deux pôles d'importance à l'audience publique. Enfin, la commission traite de l'intégration du projet au paysage.

Le projet et ses impacts sur le milieu biophysique

L'utilisation de l'argile et le confinement des matières résiduelles

Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* requiert des lieux plus étanches, avec au moins 6 m de sols dont la conductivité hydraulique (k) est égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s. Selon le MENV, ces exigences en matière d'imperméabilité résultent d'une revue de la réglementation existante ailleurs dans le monde et se situent dans la catégorie de tête. Elles visent à confiner les déchets, à capter et à traiter les émissions liquides et gazeuses, avec un suivi très serré (M. Colin Bilodeau, séance du 30 octobre 2001, p. 85-86). Selon l'avis de la Direction de la santé publique des Laurentides, l'argile est un matériau de choix pour le confinement même pour des déchets dangereux (M. Jacques Normandeau, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 9).

La configuration du site

Le LES est précisément situé dans une région de dépôts d'argile prédominants et massifs sur plusieurs kilomètres et profonds de plusieurs dizaines de mètres (M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 7-9). Selon le promoteur, le site surpasse toutes les garanties pouvant être exigées d'un LET, puisque l'argile possède une épaisseur de 42 m à 47 m sous la partie ouest, qui est la plus élevée, et environ de 30 m

dans le tiers sud-est, au pied du talus qui traverse le site (M. Yves Comtois, séance du 30 octobre 2001, p. 42 et document déposé DA9, p. 17-21).

Sur la plus grande partie du lieu se trouvait à l'origine, en surface du terrain naturel, une couche de sable de 5 m à 8 m d'épaisseur surmontant le dépôt d'argile. Cette couche de sable disparaissait toutefois au pied du talus (*ibid.*, p. 2). Une nappe phréatique, dite nappe perchée par opposition à la nappe captive profonde, s'écoulait dans le sable en direction sud, en suivant l'inclinaison de la couche d'argile, et rejoignait la surface du terrain au niveau de l'escarpement situé au sud de la propriété (document déposé DA8). Un fossé interceptait ces eaux à la base du talus (M. Colin Bilodeau, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 39). Un écran d'étanchéité réalisé en 1994 à même les argiles excavées sur le site empêche les eaux de la nappe perchée d'atteindre l'aire d'enfouissement du LES. C'est donc principalement sur la nappe profonde que portent les préoccupations exprimées lors de l'audience publique.

Les dépôts d'argile qui permettraient d'assurer l'étanchéité du lieu, répartis sur de grandes étendues au-dessus d'autres dépôts plus perméables, créent également les conditions pour l'établissement de grands aquifères qui alimentent une partie importante de la population en eau potable. Un aquifère est une formation géologique qui contient des quantités appréciables d'eau tout en permettant de la soutirer facilement. Dans la région, il serait constitué d'un mélange sableux, déposé lorsque les glaciers se sont retirés à la fin de la dernière glaciation, et de la partie supérieure du socle rocheux, dont les nombreuses fractures plus ou moins horizontales permettent la circulation de l'eau (document déposé DA9, p. 20). La nappe souterraine se rechargerait en eau de pluie ou de fonte des neiges par les endroits libres de dépôts argileux et où affleure le socle rocheux (M. Yves Comtois, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 57).

L'aquifère régional

L'aquifère de la région de Mirabel s'étendrait sur plus de 190 km², ce qui le classerait parmi les aquifères les plus importants du Québec. Plusieurs puits municipaux et pas moins de six puits de captage commerciaux sont en exploitation dans cette région et au moins un autre est en attente d'autorisation. La proportion de la population alimentée en eau souterraine (33 %) y est plus élevée que dans l'ensemble du Québec (21 %) (Portrait régional de l'eau¹, Gouvernement du Québec, 1996a, mémoire de la Ville de Mirabel et M. Robert Marcotte, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 26).

Dans la zone du projet, les eaux circuleraient en provenance des zones de recharge au nord de la route 148 vers la vallée de la rivière Rouge (document déposé DQ1.1). La présence dans les environs du puits municipal de Saint-Hermas d'un puits utilisé à des fins d'embouteillage commercial et de nombreux puits individuels constituait un motif de

1. [www.menv.gouv.qc.ca/eau/regions/region15/15-laurentides \(suite\).htm](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/regions/region15/15-laurentides (suite).htm).

préoccupation sérieux pour les participants à l'audience publique. L'aquifère régional représente un enjeu important qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats, notamment lors des audiences du BAPE portant sur la gestion de l'eau en 1999 et celles relatives à la gestion des matières résiduelles.

Selon le système de classification des eaux souterraines proposé dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la *Politique de protection et de conservation des eaux souterraines* (Gouvernement du Québec, 1996b), l'aquifère régional serait un aquifère de classe II. Cela signifie que la nappe n'est ni hautement vulnérable à la contamination, ni irremplaçable ; en d'autres mots il serait possible de s'alimenter ailleurs dans cet aquifère en cas de problème. Cela signifie également que le projet est conforme aux lignes directrices de ce plan d'action, entre autres parce qu'il prévoit un programme de suivi. L'installation d'un LET serait donc compatible avec la présence d'un aquifère important selon ce projet de politique.

La protection de l'aquifère

D'après le promoteur, pour assurer l'isolement de l'aquifère profond après le creusage des cellules, il resterait de 20 à 22 m d'argile dont la perméabilité est inférieure à $3,5 \times 10^{-8}$ cm/s (document déposé DA4, p. 2), soit près de deux ordres de grandeur inférieure aux exigences du règlement, offrant donc une meilleure garantie. Un gradient vertical ascendant s'établirait alors dans la couche d'argile à la suite de l'aménagement des cellules sur l'ensemble de la zone exploitée. Cela signifie que la pression devrait se faire de l'argile vers la zone d'enfouissement (document déposé DA9, p. 36). Ainsi, advenant une rupture de la couche étanche, c'est l'eau de la nappe profonde qui s'écoulerait vers les cellules et non le lixiviat vers la nappe (M. Serge Assel, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 21). Toutefois, la rupture de la barrière d'étanchéité serait en pratique impossible, selon un consultant du promoteur, à cause de la consistance et de la plasticité de l'argile (M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 19).

Dans une correspondance envoyée à la Direction de la santé publique, le MENV estime qu'il est impossible que le lixiviat contenu dans le site d'enfouissement puisse traverser les 20 m d'argile, et le Ministère est d'avis que ce lieu d'enfouissement sanitaire n'est pas susceptible de causer une dégradation de l'eau souterraine (lettre du 6 février 2001, document déposé DA40, annexes). Tout comme le Ministère et le promoteur, un expert de la Commission géologique du Canada est d'avis que l'aquifère est très bien protégé à l'endroit du LES tant que les argiles demeurent stables et intactes (M. Miroslav Nastev, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 13).

Cette convergence de propos n'a pas rassuré tous les participants à l'audience publique. La plupart des éventualités susceptibles de menacer l'intégrité de l'aquifère régional ont été soulevées lors de l'audience publique. En premier lieu, de minces lits de sable ou de silt (particules fines de diamètre intermédiaire entre le sable et l'argile) ont été rencontrés lors des forages sous le site. D'une épaisseur de quelques millimètres à quelques centimètres, d'une perméabilité plus grande que celle de l'argile, ces matériaux

pourraient constituer des chemins d'écoulement préférentiel pour les contaminants. Selon le promoteur, ces lits sont peu épais, confinés dans l'argile, horizontaux et sans lien avec l'écoulement régional (M. Henri Madjar, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 30-31). Selon le Ministère, les essais de perméabilité *in situ* tiennent compte de ces lentilles, puisque les puits de mesure interceptent de plus grandes épaisseurs de matériaux que les essais en laboratoire. Les mesures de perméabilité sur le terrain tiendraient donc compte de ces hétérogénéités et la très grande imperméabilité observée confirmerait le caractère limité de ces lits sableux et silteux (M. Colin Bilodeau, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 20). De plus, l'établissement d'un gradient ascendant vers les cellules s'appliquerait également aux matériaux plus perméables, empêchant ainsi les fuites (document déposé DA9, p. 36). Il est à noter toutefois que des mesures de perméabilité propres à ces lits de matériaux plus perméables auraient permis de confirmer leur confinement dans l'argile et de dissiper toute ambiguïté quant à la possibilité de fuites.

L'inversion de la pression sous le site, causée par une sécheresse ou par un usage excessif de la nappe à l'amont, a également été examinée. Il s'avère que plusieurs années de sécheresse seraient nécessaires pour abaisser le niveau de la nappe de plusieurs mètres, et qu'une sécheresse de plusieurs décennies, voire un siècle pourrait peut-être contribuer à inverser le gradient (M. Miroslav Nastev, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 9 et 14). En ce qui a trait aux usages, le promoteur est d'avis que seule une exploitation majeure permettrait cette inversion, puisque la colonne d'eau est actuellement de 10 m à 12 m plus haute que le fond des cellules (M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 72-73). Les pompages commerciaux sont assujettis à un certificat d'autorisation par la direction régionale du Ministère qui évalue les impacts du pompage sur la nappe, son rabattement, et s'assure que la stabilité des conditions hydrauliques demeure (M. Serge Assel, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 74).

La possibilité qu'une secousse sismique entraîne une contamination serait pratiquement nulle. Les régions actives de ce point de vue sont celles où existe au moins une faille tectonique, ce qui n'est pas le cas ici. La stabilité des talus d'argile et de matières résiduelles a été vérifiée pour la contrainte sismique de la région, qui est de 6 à l'échelle de Richter, avec un facteur de sécurité de 1,5. Pour le promoteur, la plasticité de l'argile fait en sorte qu'elle ne pourrait pas se fissurer même avec un tremblement de terre (M. Yves Comtois, séance du 30 octobre 2001, p. 88 et M. Raynald Lemieux, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 9). Pour changer complètement les patrons d'écoulement, il faudrait qu'une faille de grande envergure du même type que celle de Saint-Andreas ouvre sous la région. Sinon un séisme n'aurait pas d'effet sur la configuration du site ou le patron d'écoulement (M. Miroslav Nastev, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 16).

À l'égard de la stabilité des argiles, il faut noter immédiatement à l'ouest du LES la trace d'un glissement ancien qui aurait modifié la terrasse de l'autre côté du chemin des Sources (document déposé PR5.1, annexe 3-O, figure 3). La cause n'en est pas connue, mais il est possible que l'érosion par le cours d'eau au pied du talus en soit responsable. Puisqu'il est

interdit d'aménager un LET dans une zone qui présente un risque de mouvement de terrain, cette possibilité devra être évaluée avant l'approbation du projet (document déposé DB1, art. 13).

- ◆ *La commission est d'avis que tout risque de mouvement de terrain lié à la présence du talus sur le site devrait être évalué, et les mesures adéquates prises le cas échéant avant l'approbation du projet.*
- ◆ *Bien que la commission puisse conclure que les caractéristiques du lieu sont supérieures aux exigences de la réglementation en matière d'imperméabilité et qu'elles seraient de nature à assurer la sécurité du lieu et de l'aquifère, elle émet une réserve quant au fait que la réglementation permette l'établissement d'un LET recevant de forts tonnages au-dessus d'un aquifère important. En vertu du principe de précaution qui sous-tend le développement durable, une recherche de sites permettant de déterminer les conditions d'imperméabilisation adéquates sans la présence d'une nappe de grande valeur aurait été dans les circonstances à privilégier.*

La pérennité de la ressource

Plusieurs participants habitant le territoire compris entre le LES et la vallée de la rivière Rouge entretiennent malgré tout des craintes à l'égard du projet pour deux raisons en particulier :

- la connaissance qu'ils ont du terrain à l'aval hydrogéologique du site ne correspond pas à celle de l'étude d'impact. En effet, les forages réalisés par le promoteur dans le cadre de cette étude ne dépassent pas la limite sud de la propriété ;
- ils auraient déjà constaté des problèmes d'approvisionnement en eau tant en quantité qu'en qualité.

Les puits coulants

Les citoyens à l'aval du site s'approvisionnent à la fois à partir de puits artésiens forés dans l'aquifère régional et de ce qu'ils appellent des puits « coulants » (M. Yves Filion, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 36-38 et M^{me} Carole Girardeau, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 22). Ceux-ci sont généralement constitués d'un pieu de cèdre d'une longueur de 2 ou 3 m, dont l'intérieur est évidé. Il est introduit dans l'argile jusqu'à ce qu'il intercepte un lit de sable, un tuyau y est inséré et l'eau en coule en continu. De telles installations existent à quelques centaines de mètres à l'aval du site, le long du chemin des Sources (document déposé DA49). Le promoteur prétend qu'il est impossible que de tels puits soient installés dans le sable au pied du talus, que les lits de sable retrouvés dans l'argile au site ne permettent en aucun cas d'expliquer les puits jaillissants et qu'étant donné l'imperméabilité de l'argile, le tube aurait intercepté l'aquifère sous l'argile (M. Henri Majdar, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 29-30). En réponse à une question de la commission, le promoteur répond que cette partie du territoire ne fait pas partie de son étude et qu'il n'a pas d'explication à fournir

pour l'aire d'alimentation de ces sources (document déposé DQ6.1). L'information déposée dans le cadre de l'examen de ce projet pas plus que celle issue des études régionales ne permettent d'apporter un éclairage approprié à cette composante de l'écoulement des eaux souterraines au sud du LES.

- ◆ *La commission comprend que la configuration hydrogéologique au pied du talus, le long du chemin des Sources, est probablement différente de celle du site. Elle constate que l'information disponible, qui ne dépasse pas les limites de la propriété vers le sud, ne permet tout simplement pas d'éclaircir ce point et contribue à maintenir les voisins du site dans l'incertitude quant à un lien éventuel entre l'exploitation du LES et les zones d'alimentation de leurs puits.*
- ◆ *La commission est d'avis que la Régie gagnerait à dissiper les doutes de ses voisins en établissant la provenance des eaux alimentant les puits coulants du chemin des Sources.*

La disponibilité de la ressource

Les citoyens éprouvent des craintes devant les effets de l'exploitation du site sur leurs puits, d'autant plus que plusieurs ont constaté au cours des dernières années des diminutions de niveau ou la perte de pression de ces puits, ceux-ci n'étant plus jaillissants. Des changements de qualité de l'eau ont également été observés, notamment la présence d'argile et d'odeurs (M^{me} Carole Girardeau, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 22, M. Laurent Locas, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 56 et mémoire du Syndicat de base Argenteuil-Sud). À cet égard, des essais de pompage destinés à évaluer les impacts de l'exploitation d'un nouveau puits commercial sur le chemin Saint-Jérusalem, à proximité du site du projet, n'auraient eu aucune influence sur les puits situés à l'aval du LES (document déposé DQ5.1).

Un expert de la Commission géologique du Canada propose deux possibilités pour expliquer l'assèchement progressif des puits, soit les changements climatiques et l'augmentation de l'utilisation de l'eau. Il attribuerait à cette dernière cause le fait que plusieurs puits jaillissants il y a 20 ou 30 ans ne le sont plus (M. Miroslav Nastev, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 17). Selon un réseau de suivi récent mis en place par la Commission géologique du Canada, les niveaux les plus bas de la nappe régionale auraient été atteints à l'été 2000. Pour illustrer cette augmentation de l'utilisation de la ressource, un mémoire collectif des huit MRC des Laurentides, déposé lors de l'audience publique du BAPE sur la gestion de l'eau, fait état d'une moyenne de 832 rapports annuels de forage de 1994 à 1998, soit un ajout de plus de 4 000 puits, pour un total de près de 10 000 puits répertoriés en 1999 (mémoire, p. 20-21). L'ampleur de cette augmentation en volume d'eau consommée est difficile à quantifier puisque la plupart des usagers ne sont pas soumis à des mesures de contrôle. Pour plusieurs, cette augmentation, associée à la perte de pression des puits, laisse présager des conflits d'usages dans un avenir rapproché.

Cette menace à la pérennité de l'aquifère régional a conduit les responsables régionaux de l'aménagement du territoire, dont les MRC d'Argenteuil, de Mirabel, de Deux-Montagnes et

de Thérèse-De Blainville, à fournir un effort important de concertation et d'acquisition de connaissances, en collaboration avec de nombreux organismes spécialistes, sous la direction de la Commission géologique du Canada (Bourque et autres, 2001). Cette démarche a pour objet d'établir la connaissance de la ressource et de doter les gestionnaires des outils appropriés pour un aménagement concerté du territoire qui permette la cohabitation des usages (document déposé DB10, p. 165).

La recharge de la nappe

Parmi les modes de disposition de l'argile excavée retenus par le promoteur, un volume de plus de 650 000 m³ aurait été utilisé à des opérations de correction topographique en terres agricoles et environ 350 000 m³ à d'autres activités de remplissage (documents déposés DA30 et DA44). Selon une expertise agronomique déposée par la Ville de Lachute, il apparaît que 22 des 50 sites de disposition des argiles sont directement liés à la culture du sol et, que pour 12 de ces 22 sites, l'argile a été utilisée pour recouvrir des secteurs rocheux (mémoire, annexe A). D'après ce document, 275 000 m³ auraient été utilisés à ces fins, étendus sur des épaisseurs variant de 30 cm à 1 m selon les cas. En se basant sur ces données, la commission a établi que ces quantités représenteraient un minimum de 40 ha, qui pourraient constituer des zones de recharge de l'aquifère régional. Il en va de même pour l'ancienne carrière Demix, dont les 5 ha contribueraient probablement à la recharge de la nappe profonde avant son remplissage par le promoteur, qui y voit un effet positif dans la mesure où cette imperméabilisation empêcherait les contaminants d'atteindre la nappe (M. Pierre Gionet, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 113).

Selon l'information déposée, les zones rocheuses qui contribuent à la recharge de la nappe représentent une faible superficie lorsque comparées à l'ampleur de l'aquifère régional (document déposé DQ1.1 et M. Miroslav Nastev, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 8). Par ailleurs, selon certaines références consultées par la commission, soit le rapport de suivi du puits Foucault par le Ministère et des essais de détermination de l'aire d'alimentation des puits par la Commission géologique du Canada, il apparaît que l'aquifère régional n'est pas homogène et ne présente pas les mêmes caractéristiques dans toutes les directions. Dans le vocabulaire des spécialistes, il est anisotrope et hétérogène, c'est-à-dire qu'il faudrait considérer la nappe captive comme un réseau de veines ou de rivières souterraines plutôt qu'une grande nappe uniforme (document déposé DB49 et Karanta et autres, 2001).

Il s'ensuit qu'imperméabiliser des zones de recharge n'aurait pas seulement pour effet de diminuer la recharge globale de l'aquifère régional, mais pourrait conduire à diminuer de façon significative l'approvisionnement en eau des puits situés sur les veines spécifiquement alimentées par ces zones. Dans un contexte où la consommation d'eau souterraine est en augmentation, où des conflits d'usages sont appréhendés et la pérennité de la ressource menacée, il apparaît que les effets de cette pratique pourraient être beaucoup plus significatifs qu'ils ne paraissent, et qu'ils auraient dû être évalués. L'effort d'acquisition de connaissances actuellement en cours devrait permettre d'identifier ces zones, de leur

conférer un statut particulier au schéma d'aménagement et de soumettre à autorisation toute modification de leurs conditions.

- ◆ *Si la volonté de maintenir la cohabitation des usages de l'aquifère régional en contrôlant le prélèvement est louable en soi, elle n'est justifiable que si elle s'accompagne en parallèle de moyens d'en préserver les zones de recharge. Pour la commission, le maintien des zones rocheuses considérées comme incultes ou difficilement cultivables est l'une des conditions de l'existence de l'aquifère régional. Elle est d'avis que la disposition des argiles sur ces zones à des fins de remise en culture des terres va à l'encontre du maintien de la pérennité de la recharge de l'aquifère régional, en les imperméabilisant.*
- ◆ *Pour la commission, il est impératif que le promoteur sursoie immédiatement à la disposition d'argile sur les terres agricoles susceptibles de constituer des zones de recharge de l'aquifère régional. La commission est d'avis que l'imperméabilisation des zones de recharge devrait être soumise à l'autorisation du Ministère, tout comme le sont les prélèvements d'eau souterraine à des fins commerciales.*

Le suivi

Le promoteur utilise actuellement neuf piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux de la nappe captive, et prévoit en ajouter un pour le suivi de la phase II (documents déposés DB25 et DA6, p. 6). Selon les dispositions du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, les puits doivent être situés à l'aval du site, à raison de trois pour les huit premiers hectares de terrain, et un puits supplémentaire pour chaque huit hectares supplémentaires de terrain, ou partie de huit hectares. Au moins un puits supplémentaire doit être situé à l'amont hydraulique du LES (document déposé DB1, art. 56). Actuellement, quatre piézomètres sont situés à l'amont hydraulique du site et un à la même hauteur que le site par rapport à l'écoulement. Ce choix de localisation des puits ne respecte pas les exigences de l'article 56 du *Projet de règlement*.

Depuis la commission du BAPE sur la gestion de l'eau, de nombreux indices donnent à penser que la disponibilité de la ressource régionale diminue et que les conflits d'usages vont se faire plus nombreux. S'il en était ainsi, l'abondance de cette nappe serait alors toute relative et elle pourrait devoir être considérée comme irremplaçable. Il est important de rappeler ici que les eaux souterraines sont maintenant vues comme une propriété collective à valeur patrimoniale par le projet de *Politique de protection et de conservation des eaux souterraines*. En raison de cette valeur patrimoniale et de l'importance de l'aquifère du secteur de Saint-Hermas dans l'approvisionnement régional, la Direction de la santé publique est d'avis que des mesures extraordinaires devront être adoptées pour assurer la protection de la nappe. En plus des mesures passives liées à la configuration du lieu, des mesures actives de surveillance et de suivi ainsi que des mesures d'intervention et de restauration d'urgence en cas de contamination doivent être prévues (document déposé DB8 et M. Jacques Normandeau, séance du 31 octobre 2001, en après-midi,

- p. 35). D'ailleurs, compte tenu des incertitudes qui persistent au sujet de la zone d'alimentation des puits situés à l'aval du LES, le suivi de la qualité des eaux souterraines devrait inclure des piézomètres à l'aval et à l'extérieur des limites du LES.
- ◆ *Bien que l'exploitation du LES n'ait a priori aucun lien avec l'exploitation de la nappe captive, l'accroissement de l'utilisation de cette ressource ainsi que son abondance toute relative plaident en faveur des mesures extraordinaires de suivi et de protection préconisées par la Direction de la santé publique. La commission est d'avis que ces mesures devront être définies par le ministère de l'Environnement, de concert avec la Direction de la santé publique et les MRC visées, après consultation des riverains. La commission considère que ces mesures devraient inclure des piézomètres situés à l'aval hydrogéologique et à l'extérieur des limites strictes du LES. La mise en œuvre de cette proposition serait d'autant plus facile que des voisins ont suggéré d'y inclure des puits individuels situés à l'aval du site.*
 - ◆ *La commission considère par ailleurs que la création immédiate par la Régie d'un comité de vigilance constituerait un avantage dans l'élaboration de mesures de suivi et de protection de l'aquifère.*

Les eaux de lixiviation

Le système actuel de traitement des eaux de lixiviation est l'objet de nombreux échanges entre le ministère de l'Environnement et la Régie, dont plusieurs avis d'infraction. Quatre des six avis d'infraction déposés ont trait à la gestion des lixiviats entre mai 1998 et octobre 2001. Les documents examinés font état de déversement de lixiviat dans les fossés pluviaux, de résurgences dans ces mêmes fossés, des dimensions insuffisantes de l'étang tampon (documents déposés PR5.2, DB28, DB29, DB32, DB33 et DB48). Les analyses de l'effluent faites par le Ministère entre mai et septembre 2001 montrent des dépassements des normes du *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur ou du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* pour les phénols, les coliformes totaux et fécaux, la demande biochimique en oxygène (DBO₅) et la demande chimique en oxygène (DCO) à plusieurs reprises et du chrome dans un cas. Les phénols, le fer, la DCO et la DBO₅ dépassaient également les normes dans le nouveau fossé de collecte des eaux pluviales Nord-Est (document déposé DB33). Il faut toutefois noter qu'il n'y aurait eu aucun dépassement des phénols selon le critère du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, qui passerait de 0,02 à 0,25 mg/l.

À la demande du Ministère, la Régie a présenté récemment une proposition de modification du traitement des lixiviats afin de résoudre ces dépassements de façon permanente à l'aide d'un filtre biologique situé entre les bassins aérés et le système de désinfection. Comme pour les autres composantes du système, son fonctionnement dépend de la température. Il est prévu qu'il fonctionne sur une plage de 150 jours par année, à un débit maximal de 500 m³/jour, pour une capacité maximale de 75 000 m³/an. Conçu pour répondre aux nouvelles exigences du *Projet de règlement sur l'élimination*

des matières résiduelles au sujet de l'azote ammoniacal, ce système permettrait, s'il était mis en place, d'atteindre par la même occasion de meilleurs résultats pour la DBO₅, les composés phénoliques, les matières en suspension, et un meilleur contrôle des coliformes. Le consultant de la Régie a toutefois précisé que des recherches continuent pour trouver un système plus simple à exploiter permettant d'atteindre les mêmes résultats (document déposé DQ4.1). À cet égard, l'introduction de souches de bactéries adaptées aux basses températures et permettant d'allonger la saison de traitement ne serait pas complètement efficace, au dire de la Régie (documents déposés PR5.1, p. 23 et PR5.2, note de M. Robert Marcotte du 20 mars 2001, p. 3).

Selon l'étude d'impact, le système actuel de traitement des lixiviats serait conçu pour recevoir et traiter 75 000 m³/an. Un volume de 50 000 m³ à 60 000 m³ aurait été traité annuellement depuis 1996. Le promoteur propose d'ailleurs pour l'évaluation des rejets un volume annuel de lixiviats de 54 800 m³ répartis sur sept mois, et les mesures de l'an 2000 montrent qu'un volume à peu près équivalent a été acheminé au traitement biologique (58 000 m³). Toutefois, le site aurait généré cette année-là environ 87 000 m³, soit plus d'une fois et demie la quantité habituellement traitée. Le Ministère émettait par ailleurs un avis d'infraction stipulant que la réserve du bassin tampon était insuffisante au printemps de 2001, et des dépassements de normes ont été constatés à plusieurs reprises pour les lixiviats au cours des deux dernières années (documents déposés PR5.1, p. 22 et 39, DB32, DB33, DB48, DQ4.1 et DQ5.1).

Pour la commission, l'évolution radicale des conditions d'exploitation en quelques années (passage de l'atténuation au confinement, excavation et transfert des anciens déchets, forte augmentation des tonnages annuels reçus) a certainement entraîné des répercussions sur la quantité et la qualité des lixiviats générés. Entre autres, les anciens déchets, partiellement dégradés et enfouis à une époque où les efforts pour en soustraire les résidus domestiques dangereux étaient moins importants ou inexistant, pourraient expliquer les concentrations plus importantes de certains paramètres, notamment les métaux.

À l'examen de l'historique du traitement des lixiviats, il apparaît que chaque modification aurait été implantée *a posteriori* pour résoudre un dépassement de la capacité du système. Si la plus récente proposition de modification vise à anticiper les exigences du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, elle ne semble pas considérer un agrandissement des installations pour remédier notamment au volume insuffisant du bassin tampon en regard des tonnages actuellement acceptés au site. Selon le promoteur, la fin du transfert des anciens déchets devrait réduire de façon significative la quantité de lixiviats à traiter (document déposé PR3, p. 4-8). La commission agréé à cette assertion, mais elle remarque toutefois que, dans des conditions similaires en ce qui a trait aux superficies occupées par les anciens déchets, les quantités de lixiviats générés n'auraient cessé d'augmenter avec les tonnages puisqu'en 2000 elles dépassaient largement le volume annuel de 54 800 m³ proposé par le promoteur dans son étude d'impact. Par ailleurs, étant donné que la dégradation des matières résiduelles n'est

pas instantanée, l'accumulation progressive de tonnages importants ou croissants peut contribuer à maintenir un débit élevé durant plusieurs années.

- ◆ *La commission est d'avis que les quantités de matières résiduelles actuellement acceptées au site excéderaient la capacité du système de traitement des lixiviats. Elle considère qu'avec le système de traitement actuel et dans les conditions d'exploitation actuelles, les tonnages devraient être revus à la baisse et ne pas dépasser la valeur de 1998, soit 230 000 tonnes annuellement. Elle estime que, pour recevoir les tonnages actuels, la conception des ouvrages devrait être entièrement revue et approuvée par le ministère de l'Environnement.*
- ◆ *Par ailleurs, en raison du transfert des anciens déchets, la commission est d'avis qu'une attention particulière doit être accordée aux paramètres mesurés dans le cadre du suivi de la qualité de l'effluent.*

La recirculation des lixiviats

Au concept de l'enfouissement de matières putrescibles sont traditionnellement associées la dégradation et la stabilisation de ces matières, lesquelles ont pour effet de produire des biogaz et des lixiviats. Les processus de dégradation requièrent un taux d'humidité important pour demeurer efficaces. Le confinement des déchets dans l'argile avec un recouvrement quasi imperméable a pour effet de limiter l'infiltration des eaux de précipitation et d'assécher les déchets. La période durant laquelle le site générerait des biogaz et des lixiviats s'en trouverait ainsi allongée. Ou encore la dégradation pourrait à la limite cesser et ne reprendre que lorsqu'une défaillance des systèmes d'imperméabilisation conduirait à remettre les matières résiduelles en contact avec l'eau. Cela aurait pour effet d'en léguer la charge polluante aux générations futures.

Les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* sont élevés par rapport à la situation actuelle et ne permettent pas d'envisager de soustraire complètement les matières putrescibles de l'enfouissement. Des méthodes susceptibles d'accélérer la dégradation des matières résiduelles ont été testées. En particulier, la recirculation des lixiviats à travers la masse des matières résiduelles est prévue à l'article 48 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et a fait l'objet d'un projet de recherche conjoint entre le Ministère et la Régie durant la phase I du projet (documents déposés DA61 et DQ5.1). Les meilleurs résultats seraient obtenus lors de la recirculation par l'entremise de tranchées fermées aménagées au-dessus des cellules, qui permettent le contrôle des odeurs et de la température. À certains sites, il aurait été possible d'atteindre le rejet zéro, c'est-à-dire que la biodégradation des matières résiduelles par les micro-organismes consommerait toute l'eau disponible dans le site de telle sorte qu'aucune eau de lixiviation ne serait rejetée. Selon le promoteur, cela aurait été le cas pour le secteur testé durant l'été de 1998 (M. Joseph Nadim, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 34 et document déposé PR5.1, p. 24 et 37).

La recirculation pourrait donc constituer un bon moyen de réduire ou de contrôler les volumes de lixiviats générés par le site. Cette pratique en est encore au stade expérimental sur le site, et des problèmes de colmatage et de saturation du système ont empêché de procéder correctement à la recirculation en 1999 et 2000. De plus, selon les chiffres fournis par le MENV, les débits recirculés (de 10 à 80 m³/jour) étaient notablement inférieurs aux débits générés par le site (minimum de 150 m³/jour). Selon le promoteur, la recirculation ne se ferait que sous la partie qui vient de recevoir son recouvrement imperméable d'argile, et le dispositif serait déplacé après quatre à cinq ans pour être appliqué à la section suivante. À cause du mode d'exploitation du site, sur une grande hauteur, la partie de matières fraîches qui reçoit également l'infiltration des eaux de pluie est celle qui génère le plus de lixiviats et elle ne serait pas recouverte avant quatre à cinq ans. Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit toutefois que le recouvrement final doit être installé dès que la hauteur maximale est atteinte, soit après douze à seize mois selon le promoteur (documents déposés PR5.1, p. 24, DB1, DQ5.1, DQ6.1 et M. Joseph Nadim, séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 26).

- ◆ *Pour la commission, dans la mesure où il ne serait pas possible de soustraire de l'enfouissement toutes les matières putrescibles, il ne fait aucun doute qu'il est préférable de mettre en place des dispositifs visant à accélérer leur dégradation afin d'éviter d'en léguer la charge de contaminants aux générations futures. Elle est toutefois d'avis que le mode d'exploitation du site ne permet pas une mise en œuvre optimale de la recirculation des lixiviats à des fins de réduction de leur débit.*
- ◆ *Compte tenu du caractère expérimental de la recirculation des lixiviats et des difficultés éprouvées lors de sa mise en œuvre au LES, la commission considère que le promoteur ne peut pas compter actuellement sur cette pratique pour réduire les volumes de lixiviats générés.*
- ◆ *De plus, la commission est d'avis que les aménagements requis pour la recirculation des lixiviats ne doivent pas contribuer à différer la mise en place du recouvrement final.*

Les eaux de surface et les objectifs environnementaux de rejet

Il ne suffit pas que l'effluent du système de traitement respecte les limites du Règlement actuellement en vigueur ou du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* pour que la protection du milieu récepteur soit assurée en tout temps. À cet effet, le MENV utilise l'approche des objectifs environnementaux de rejet qui correspondent aux concentrations et aux charges de contaminants qui peuvent être rejetées dans un cours d'eau sans nuire à sa qualité, c'est-à-dire en respectant les critères relatifs aux usages qui y sont répertoriés. En l'occurrence, les plus restrictifs sont, selon le MENV, ceux relatifs au maintien de la vie aquatique et ceux relatifs à la contamination des organismes aquatiques. Le calcul de ces objectifs environnementaux de rejet requiert la connaissance de la qualité du cours d'eau récepteur en amont du point de rejet ainsi que la valeur de ses débits d'étiage (document déposé DQ5.1, question 4).

L'effluent du système de traitement est rejeté dans un fossé de drainage qui rejoint le ruisseau Albert-Leroux environ 1,5 km plus loin. Selon le promoteur, le milieu récepteur est très perturbé par la pollution d'origine agricole et aurait été considéré comme impropre à la vie aquatique par le MENV (document déposé PR3, p. 5-34). En particulier, les concentrations maximales de phosphore relatives au maintien de la vie aquatique y seraient systématiquement dépassées. Le promoteur renvoie à une étude du bassin de la rivière du Nord portant sur les années 1979 à 1991 (document déposé DB19, p. 64). Le promoteur n'a toutefois pas échantillonné le ruisseau Albert-Leroux et l'une de ses stations témoins était en 1998 influencée par des rejets d'eau usée non traitée du secteur de Saint-Hermas, situation qui a été corrigée depuis (document déposé DQ5.1).

En l'absence de toute mesure sur ce cours d'eau, la détermination des débits d'étiage, des taux de dilution et des concentrations amont constitue un exercice complexe. Les valeurs proposées par le promoteur diffèrent de façon notable de celles retenues par le MENV. Ce dernier ne retient pas la caractérisation du milieu amont du promoteur, basée uniquement sur des cours d'eau en milieu agricole. Il établit une qualité amont qui tient compte des pourcentages de superficies agricoles et naturelles du milieu. Par ailleurs, le débit retenu pour l'effluent ne refléterait pas les volumes de lixiviats générés récemment comme il a été mentionné précédemment (document déposés PR5.1, p. 42 et DQ5.1).

En ce qui a trait à la faune ichthyenne, un échantillonnage a été réalisé en juin 2001, soit avec un système déjà en exploitation et durant les périodes de dépassement relatives à l'avis d'infraction (document déposé DB33). Aucun poisson n'a été capturé dans le fossé récepteur ni dans le ruisseau Albert-Leroux à l'amont de son confluent avec la rivière Noire. Comme pour la physicochimie, aucun échantillonnage n'a été effectué dans le ruisseau Albert-Leroux à l'amont du confluent. À cet égard, un avis de la direction régionale de la Société de la faune et des parcs mentionne que le réseau hydrographique à partir du ruisseau Albert-Leroux présente des habitats susceptibles d'être occupés par le poisson, sous réserve d'une qualité de l'eau appropriée. À la suite de cet avis, le MENV indique que les objectifs environnementaux de rejet seront recalculés (document déposé DB53).

- ◆ *La commission est d'avis que la connaissance biophysique et chimique du milieu récepteur constitue un préalable à l'évaluation et à l'autorisation du rejet. Pour la commission, il est primordial que le rejet de l'effluent se conforme aux nouveaux objectifs environnementaux de rejet qui seront établis par le Ministère de sorte qu'il ne porte en aucun cas atteinte à l'intégrité ni aux usages du ruisseau Albert-Leroux.*

Le projet et ses impacts sur le milieu humain

Le transport

Le site est accessible aux camions entre 7 h et 20 h du lundi au vendredi et de 7 h à 12 h le samedi. Les résidants considèrent que l'accroissement récent du trafic, qui s'apparente *a priori* aux conditions de la phase II du projet, est inacceptable. Ils considèrent notamment que l'accroissement du bruit est intolérable, que la présence des camions et la dégradation des routes rendent la circulation dangereuse et constituent une atteinte à leur sécurité, et que l'augmentation du coût d'entretien des routes locales est inéquitable pour les collectivités voisines du LES. Des participants ont rapporté des événements susceptibles de menacer la sécurité des usagers des routes municipales entourant le site, en particulier la chaussée rendue glissante par l'argile et l'indiscipline de certains camionneurs (M. Roger Labelle, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 40 et M^{me} Micheline Locas, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 60).

Le réseau routier et la portée de l'évaluation des impacts

Au départ du LES, les camionneurs ont rapidement accès au réseau routier supérieur conçu pour le transport lourd puisqu'ils atteignent la route 148 après 2,2 km sur le chemin des Sources, pour y demeurer ou emprunter la route 158 ou l'autoroute 50 selon les destinations. Le camionnage est restreint sur la route 158 à l'entrée de Lachute, comme d'ailleurs sur les routes 327 et 329. L'accès au site pour les camions arrivant de la route 158 se ferait donc par le chemin des Sources (document déposé DB3).

Selon le promoteur, les conditions de circulation sur les axes routiers supérieurs sont qualifiées de fluides par le ministère des Transports (MTQ) et aucune donnée ne serait disponible sur la proportion de camions lourds sur ces routes. Lors d'un comptage effectué en 1999 sur la route 148 à l'intersection du chemin des Sources, ce ministère a cependant établi le trafic lourd à environ 350 camions par jour, chiffre qui serait encore valable aujourd'hui. Le promoteur fait également remarquer que le débit moyen journalier annuel aurait diminué de 3 700 à 2 200 véhicules sur la route 148 depuis le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à Lachute. Pour cette raison, il n'a pas procédé à une étude d'impact sur le réseau routier supérieur étant donné que, selon le MTQ, ces routes sont conçues pour le camionnage et que leur capacité d'accueil est suffisante (document déposé PR3, p. 7-36, M. Yves Comtois, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 110 et M. Guy D'Astous, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 48).

En effet, même si elle ne bénéficie pas du haut standard d'une route large, avec de grands accotements et des dégagements latéraux importants, et que ses caractéristiques peuvent entraîner une perception d'insécurité, la route 148 doit être considérée comme tout à fait compatible avec le transport lourd. Et le ministère des Transports favorise le camionnage sur ces axes plutôt que sur les routes secondaires. En réponse aux préoccupations des

citoyens de Saint-Hermas qui voyaient des problèmes potentiels de sécurité dans leur agglomération, le représentant du MTQ a fait valoir qu'à cet endroit le taux d'accident est inférieur au taux qu'il considère comme problématique (M. Guy D'Astous, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 81 et document déposé DB41). Pour ce ministère, le point névralgique est l'intersection avec le chemin des Sources, et des améliorations pourraient y être apportées pour faciliter les manœuvres de virage (M. Guy D'Astous, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 111).

Selon le promoteur, le transport associé au projet touche davantage la partie nord du chemin des Sources. Il peut constituer une nuisance pour les autres utilisateurs, automobilistes et agriculteurs circulant avec de la machinerie agricole. Compte tenu des mesures prises, à savoir le respect du poids maximal des véhicules, l'absence de transport d'argile durant les périodes de dégel et l'incitation à la réduction de la vitesse, l'impact serait faible (document déposé PR3, p. 7-52). En raison de l'indiscipline de certains camionneurs, la Régie a d'ailleurs fait installer des pancartes invitant les chauffeurs à respecter les limites de vitesse et voté une résolution appuyant la demande de la Ville de Mirabel visant à diminuer la limite de vitesse sur le chemin des Sources (document déposé PR3, p. 7-36). Le MTQ a approuvé une diminution de la vitesse de 80 à 70 km/h (M. Guy D'Astous, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 57). Celle-ci serait également de nature à réduire les inconvénients résultant de la poussière et des vibrations (document déposé PR3, p. 7-40). Pour la Direction de la santé publique des Laurentides, les vibrations et l'augmentation du risque d'accidents causés par le passage quotidien de plus de 285 camions sont toutefois insuffisamment traitées dans l'étude d'impact (document déposé PR5.2). D'ailleurs, plusieurs participants sont persuadés que le transport constitue une composante du projet dont les impacts sont loin d'être négligeables, impacts qui n'auraient pas été adéquatement évalués.

L'importance du transport

Selon les documents déposés par le promoteur, le transport occasionné par le projet englobe quatre composantes, soit les matières résiduelles et les matières compostables traitées au site, les argiles extraites du site et les matières récupérées qui sont pesées au site avant d'être traitées au centre de tri situé dans le parc industriel de Lachute (figure 2). Les trajets varient selon la catégorie. Dans la semaine du 14 octobre 2001, la totalité des camions d'argile avait emprunté le chemin des Sources en direction sud, vers le chemin de la Rivière Rouge. La majorité des camions pour les trois autres matières quittaient le site vers le nord et les routes 148 et 158 (document déposé DA50).

- ◆ *La commission considère que l'installation d'une balance au centre de tri permettrait d'éviter que les camions de matières récupérées ne doivent aller se faire peser au LES avant de se rendre au centre de tri ou d'y retourner. Cette mesure réduirait en partie les inconvénients vécus par les résidants.*

Avec un tonnage annuel d'environ 400 000 t, le transport des matières résiduelles représente actuellement un minimum de 658 camions/semaine en été et de 566 camions/semaine en hiver. L'argile constitue plus de la moitié des matières transportées dans le cadre de l'exploitation du LES, soit 64 % du débit routier en été ou 1 369 camions par semaine et 47 % en hiver ou 562 camions par semaine (document déposé DA13). Pour les résidants du chemin des Sources, ces activités représentaient en moyenne, à l'automne de 2001, 325 passages de camions par jour au nord du LES et 370 au sud (document déposé DA50), soit l'équivalent du trafic lourd de la route 148.

- ◆ *Pour la commission, le mode de disposition des matières résiduelles dans l'argile à de grandes profondeurs crée par ricochet un problème de disposition des argiles qui fait plus que doubler les impacts du transport des matières résiduelles dans le cadre du projet.*

La disposition des argiles

Depuis 1997, au moins 1 483 386 m³ d'argile ont été extraits du site, ce qui correspond à 145 835 voyages de camions d'environ 10 m³ (document déposé DA30). Par ailleurs, pour atteindre le volume d'enfouissement demandé en phase II, il resterait environ 5 000 000 m³ d'argile à excaver, au dire du promoteur (M. Joseph Nadim, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 42). C'est plus de trois fois les quantités déjà extraites, soit l'équivalent de 500 000 camions. Cette quantité excède largement la réserve disponible à l'ancienne carrière Demix située au sud de la rivière Rouge (figure 2), si tant est qu'elle est effectivement utilisable. En effet, sa capacité maximale était établie aux environs de 800 000 m³ (document déposé DA30), dont près de 500 000 m³ sont déjà utilisés. À cet égard, plusieurs participants ont signalé que le mélange peu consistant d'argile et d'eau approchait des bords de la carrière dans sa partie la plus basse, et ils craignent un glissement de cette masse qui menacerait alors des bâtiments situés à proximité (mémoires de M. Pierre Lalande et du Syndicat de base Argenteuil-Sud, et M. Laurent Locas, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 61).

Le promoteur devra donc trouver rapidement un nouvel endroit pour disposer des argiles. À cette fin, il propose les lots situés au nord du site, mais la Régie devra d'abord procéder à leur acquisition. Cette mesure d'atténuation ne fait l'objet d'aucune description spécifique dans l'étude d'impact. Le promoteur précise seulement que, selon les modes de disposition des argiles, ses besoins sont situés entre 30 et 100 ha (document déposé DA30), et qu'il privilégie la valorisation agricole des lots. Selon le nouveau projet de règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Argenteuil adopté le 28 novembre 2001, il aurait au mieux 60 ha à sa disposition, soit la zone GMR-2.

Selon les études géotechniques déposées par le promoteur, les argiles retrouvées au LES sont très sensibles au remaniement et, une fois excavées, il est probable qu'elles aient une consistance presque liquide. Des précautions devront donc être prises pour éviter des problèmes d'instabilité, notamment la mise en place de couches successives ne dépassant pas 1 m d'épaisseur, compactées par la machinerie appropriée. La hauteur des tas ne

devrait pas dépasser 4 m, des pentes minimales doivent être prévues pour y permettre l'écoulement de l'eau et les pentes maximales en bordure ne devraient pas excéder 33 % (document déposé DA9). Ces conditions devront être vérifiées une fois le terrain choisi, mais prises telles quelles et à défaut de disposer d'une carrière ou d'un site qui puisse être rempli comme l'ancienne carrière Demix, elles requerraient 125 ha pour les volumes qu'il reste à excaver en phase II, soit plus du double des superficies disponibles à cet endroit. De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère qu'il n'est pas recommandable du point de vue agronomique d'épandre de l'argile sur le type de sols existant au nord du site, constitué d'une couche de sable sur un dépôt argileux (M^{me} Marie-Aube Simon, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 35).

Par ailleurs, l'utilisation des terres à des fins autres qu'agricoles devra être approuvée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. À cet égard, il faut signaler que le massif boisé visé pour l'entreposage des argiles constitue un boisé d'importance dans la plaine agricole des Basses Laurentides. Pour diverses raisons, la disparition des massifs boisés en milieu agricole est une problématique qui préoccupe de plus en plus les organismes gouvernementaux responsables de la santé et de la biodiversité de ces milieux. Souvent situés sur des dépôts plus perméables, *a priori* moins propices à l'agriculture que les argiles ou les terres organiques, ils garantissent en quelque sorte l'intégrité et la pérennité de nappes de surface importantes. En particulier et bien qu'elle ait été détournée du LES, la nappe perchée située dans ce dépôt s'étend de part et d'autre du site. Ni son utilisation ni les effets de l'imperméabilisation sur son utilisation n'ont été évalués. La commission est sensible à cette problématique, d'autant plus qu'un lot situé dans la partie nord de ce boisé et à l'ouest du chemin des Sources vient d'être déboisé pour être mis en culture.

- ◆ *La commission constate que l'éventail de solutions pour la disposition des argiles à proximité du site diminue et que l'entreposage des argiles sur les lots situés au nord du LES pourrait présenter une mesure d'atténuation intéressante sur le plan du transport dans la mesure où il en réduit les impacts de moitié. Toutefois, cette solution demeure hypothétique puisqu'elle requiert plusieurs approbations dont celle de la Commission de la protection du territoire agricole et que la Régie n'est pas propriétaire des lots. De plus, elle présente des inconvénients majeurs compte tenu qu'elle mobilise une superficie du même ordre de grandeur que le LES et qu'elle aurait certainement des répercussions, qui n'ont pas été évaluées, sur la nappe présente dans les dépôts de surface, en plus de ne pas être recommandable du point de vue agronomique. La commission est d'avis que les répercussions de cette proposition devraient être évaluées plus précisément avant qu'elle ne soit autorisée.*
- ◆ *Par ailleurs, pour être conforme aux modes de disposition prévus par les spécialistes du promoteur, la superficie disponible au nord du site ne permettrait de recevoir qu'environ la moitié des volumes anticipés, soit environ 2 500 000 m³. La commission est d'avis que le promoteur devrait réduire d'autant le volume des argiles à excaver.*

Le bruit

Le transport des matières et les activités de la machinerie sur le site contribuent au climat sonore des environs du LES. Sans la présence de ce dernier, l'environnement sonore est celui d'un milieu rural, caractérisé par le bruit de la circulation sur les routes, le bruit des activités agricoles et celui du vent. Pour caractériser le climat sonore aux environs du site, le promoteur a choisi trois stations sur le chemin des Sources, une à 800 m au nord (n° 2), une à 150 m de l'entrée du site (n° 5) vers le nord, et une dernière dans un champ de maïs à environ 600 m au sud du site (n° 4). Deux autres stations, plus éloignées, étaient situées sur la route 148 à 2 km au nord-est du site (n° 1) et sur le chemin Leroux à 1,5 km au sud-est du LES (n° 3) (figure 2).

Pour définir l'environnement sonore sans les activités du site, le promoteur a pris des mesures de bruit la nuit, qu'il a considérées comme représentatives du bruit de toute la journée. Cette valeur, jugée conservatrice, est d'environ 49 dBA. Elle est supérieure aux critères retenus par le MENV pour des sources de bruit fixes, qui sont de 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit pour des résidences en milieu agricole. En l'occurrence, c'est la valeur mesurée qui devient alors le critère à ne pas dépasser (document déposé DQ5.1 et note d'instruction 98-01).

Pour caractériser les émissions sonores du site, le promoteur a considéré que l'ensemble de la machinerie était en fonction. Selon les simulations, la plus forte répercussion serait une augmentation de 2 dBA en fin de phase II pour les résidants du chemin Leroux. L'impact est considéré comme faible puisque les augmentations de niveau sonore anticipées seraient dans tous les cas inférieures à 3 dBA, soit le seuil à partir duquel on perçoit clairement une différence de niveau sonore. Ces niveaux sonores seraient très inférieurs à ceux résultant du camionnage, au point qu'ils n'auraient pas d'effet sur le climat sonore global en bordure du chemin des Sources (M. Martin Meunier, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 17).

En ce qui a trait aux impacts du camionnage, des mesures ont été prises sur le chemin des Sources, dans des conditions qui seraient similaires à celles de la phase II (même nombre de camions, moins d'argile, plus de matières résiduelles). Elles ont duré 24 h à la station 2 et 1 h aux stations 4 et 5 (document déposé PR3, p. 5-67). À la station 2, le niveau sonore moyen était de 56,8 dBA sur 24 h, de 58,5 dBA durant les heures d'ouverture du site, alors que la valeur horaire maximale était de 63 dBA (documents déposés PR3, p. 5-68, PR3.2, annexe H et PR5.1, p. 65). La différence entre le niveau sonore résultant du transport (56,8 dBA) et le bruit de fond initial (49,3 dBA) est de 7,5 dBA. En appliquant la grille d'évaluation des impacts sonores du MTQ, l'impact est qualifié de moyen. La réduction de la vitesse à 70 km/h ne diminue pas l'importance de l'impact (document déposé DA52).

À la station de mesure n° 5, les valeurs mesurées sont plus élevées de quelques décibels qu'à la station n° 2 pour la même heure de mesure, ce qui suffirait, selon cette même grille d'évaluation, à entraîner un impact fort. Le promoteur attribue la différence à la

localisation du sonomètre situé à une distance de la route réduite de moitié pour la station n° 5 (document déposé PR5.1, p. 67). À cette station, il était à environ 15 m de l'axe de la route, dans un champ en friche au nord du boisé, alors qu'à la station n° 2 il était dans l'entrée d'une résidence, en retrait d'un aménagement composé d'arbres ou d'arbustes (documents déposés PR3.2, annexe H et PR5.1, p. 67). Même si un aménagement horticole léger n'est pas réputé réduire le son de façon significative (document déposé DB2, p. 21), il est évident que les conditions de mesure ont influencé les résultats et que l'impact sonore est probablement fort pour les résidences en bordure immédiate du chemin des Sources et celles situées aux abords de l'intersection avec la route 148. La Régie a d'ailleurs déjà installé un écran antibruit sur le terrain d'une résidence située près de cette intersection (M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 23).

Pour pallier les inconvénients du transport sur la partie nord du chemin des Sources, le promoteur propose la construction d'un chemin parallèle à l'extrémité est du site, au trécaré des terres. Le MTQ a émis des réserves quant à l'aménagement d'une éventuelle voie d'accès au site qui pourrait comporter une intersection avec la route 148 au niveau d'une courbe et une étude de sécurité pourrait être requise (document déposé DB18). Comme pour l'entreposage des argiles, cette mesure devrait être approuvée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Elle ne serait donc pas réalisée dans l'immédiat. Il est à noter également que la construction d'une route en terrain argileux, exigeant la traversée d'un cours d'eau, avec des dénivelées importantes et les contraintes d'ordre géotechnique qu'elle comporte, ajouterait probablement des coûts importants au projet.

La Régie n'est actuellement pas propriétaire des lots pour appliquer les deux principales mesures d'atténuation qu'elle propose en matière de transport, pas plus qu'elle ne dispose des autorisations pour ce faire. Ainsi, pour la commission, plusieurs scénarios de transport sont possibles, selon le tonnage reçu, le mode de disposition des argiles retenu et les routes utilisées. Mis à part le *statu quo*, aucun de ces scénarios n'a été évalué. À court terme, le scénario le plus plausible est que les camions emprunteraient encore le chemin des Sources et que l'argile continuerait d'être extraite du site. Le pire scénario serait qu'elle quitte le site vers le nord, ce qui doublerait encore les impacts du transport sur ce tronçon du chemin des Sources.

- ◆ *Pour la commission, dans les conditions actuelles d'exploitation du site et compte tenu du caractère hypothétique des mesures d'atténuation proposées, la seule façon de rendre les impacts du transport acceptables est encore de revenir à des niveaux considérés comme convenables par les riverains, soit ceux qui correspondent aux tonnages reçus avant 1997, c'est-à-dire un maximum de 200 000 t, jusqu'à ce qu'une solution concertée entre le promoteur, les résidents du chemin des Sources, la MRC et l'Union des producteurs agricoles soit élaborée sous l'égide du comité de vigilance.*

L'usure des routes

Depuis le 1^{er} avril 1993, et mis à part quelques ouvrages complexes, l'entière responsabilité de l'entretien du réseau local relève des municipalités (document déposé DB6, p. 25). Plusieurs participants considèrent que le LES ne devrait pas transférer aux municipalités environnantes le coût des réparations du réseau provenant de ses activités, d'autant plus qu'une part importante des matières résiduelles proviennent de l'extérieur du territoire des municipalités membres de la Régie et de la région. Selon un participant, il y aurait depuis 1997 une détérioration accélérée de l'état de la chaussée de la montée Robitaille, dans Saint-Placide et Mirabel, du chemin Lalande à Saint-Hermas, des chemins de la Rivière-Rouge Nord et de la Rivière-Rouge Sud, entre Saint-Hermas et Saint-André-d'Argenteuil (M. Jacques Ruelland, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 39).

Dans ce contexte, il est important de noter que le MTQ prévoit dans sa programmation un projet de réfection de la côte Saint-Louis, entre la route 148 et l'autoroute 50, environ 6 km à l'est de Saint-Hermas, et que, le cas échéant, certains tronçons de la route 148 pourraient être déclassés et remis aux municipalités (M. Guy D'Astous, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 69). Il est à prévoir cependant que les camions de transport des matières résiduelles continueraient d'accéder au LES par la route 148, pour les territoires que cette voie dessert, ce qui pourrait contribuer à augmenter les charges d'entretien du réseau routier municipal.

Pour le promoteur, le transport peut engendrer une dégradation accélérée de la chaussée, particulièrement de la section nord du chemin des Sources, mais également du chemin de Brown's Gore (document déposé PR3, p. 7-52). Selon lui, les problèmes sont réglés au cas par cas. Ainsi, afin d'éviter l'usure de la route et le passage devant les résidences situées sur le trajet normal de part et d'autre de la rivière Rouge, le promoteur a construit un chemin d'accès direct à la carrière, incluant un pont temporaire sur la rivière Rouge. Entre 1999 et 2001, il aurait dépensé environ 35 000 \$ pour la réfection des routes locales situées sur le territoire des municipalités membres de la Régie. De plus, une entente avec la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prévoit qu'un montant de 25 000 \$ sera remis à la fin du transport de l'argile vers la carrière (document déposé DA46).

En ce qui a trait à la Ville de Mirabel qui n'est pas membre de la Régie, une compensation de 6 000 \$ avait été versée à la Ville en 1998 à titre d'en-lieu de taxes, somme jugée insuffisante pour la réfection des voies de circulation selon la conseillère municipale du secteur (M^{me} Margot Laurin, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 75 et séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 92). La Ville de Mirabel a effectué en 2001 des réparations sur le chemin des Sources, entre les routes 148 et 158, au coût de 30 000 \$, et elle considère que c'est à refaire (*id.*, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 91). D'autres sommes beaucoup plus importantes ont été allouées ou sont prévues pour la réfection de routes municipales servant des territoires clients du promoteur et situées dans la ville de Mirabel, notamment le chemin Lalande et la montée Robitaille vers Saint-Placide (mémoire de la Ville de Mirabel, annexe 5). Enfin, la Ville de Mirabel souligne que, dans le cas de sites

exploités par l'entreprise privée à Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore, des compensations pécuniaires sont offertes aux municipalités, de l'ordre de 0,40 \$/tonne enfouie dans un cas et de 240 000 \$ par an dans l'autre (mémoire, p. 4 et annexe 6).

Pour résoudre le problème d'entretien du chemin des Sources situé sur son territoire, la Ville de Mirabel a soumis au MTQ un projet de règlement pour y interdire le trafic lourd. En vertu de la *Politique de la circulation des véhicules lourds*, il faut obtenir l'autorisation des municipalités voisines ou l'appui de la MRC si le règlement a des effets sur leur territoire (document déposé DB7, p. 11-12 et M. Yves Paquet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 94). À la suite de représentations de la MRC et de la Régie, le projet de règlement a été refusé. La Régie précise que son application aurait aggravé les effets du transport dans Saint-Hermas puisque les camions arrivant de l'est par la route 158 auraient dû la quitter avant pour reprendre la route 148 et traverser l'agglomération (M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 93).

- ◆ *La commission est d'avis qu'une forme de compensation équitable pour la dégradation des routes municipales utilisées pour l'acheminement des matières résiduelles au site et le transport de l'argile devrait être définie pour toutes les municipalités environnantes, incluant celles qui ne sont pas membres de la Régie. Cette tâche pourrait être accomplie sous la supervision du comité de vigilance, avec l'appui des instances gouvernementales visées.*

Les émissions dans l'atmosphère

L'exploitation d'un lieu d'enfouissement des matières résiduelles est susceptible d'entraîner des impacts sur la qualité de l'air causés principalement par les biogaz générés par la décomposition des matières organiques qui y sont enfouies. Les biogaz sont essentiellement constitués de méthane (CH₄) et de gaz carbonique (CO₂). Ces deux composés sont des gaz à effets de serre qui contribuent aux changements climatiques lorsqu'ils sont émis dans l'atmosphère. Leur concentration dans les biogaz peut varier de 30 % à 60 % du volume pour le méthane et de 20 % à 50 % pour le CO₂ (document déposé DB17, p. 1). Lorsque la production de ces gaz devient stable après quelques années, ils représenteraient respectivement environ 50 % et 45 % du volume (document déposé PR3, p. 4-1). Le 5 % résiduel est composé d'azote, d'oxygène et d'autres gaz à l'état de trace. Parmi ceux-ci, les gaz odorants, constitués entre autres de composés de soufre réduit dont l'hydrogène sulfuré (H₂S), et les composés organiques volatils (COV), dont certains peuvent être cancérigènes, sont les principaux éléments à l'origine des nuisances ressenties et des préoccupations exprimées par les participants à l'audience publique au sujet des émissions d'odeurs en provenance du site (documents déposés DA26, p. 2 et DB17, p. 1).

La production de biogaz

Le promoteur a évalué les quantités de biogaz générés sur la base d'une augmentation progressive de la quantité de matières résiduelles enfouies jusqu'à 500 000 tonnes par an

en 2008, pour ensuite demeurer stable jusqu'à la fermeture du site, et ce, en utilisant un modèle développé par l'Agence américaine de protection de l'environnement. Ainsi, la production de biogaz atteindrait son maximum l'année suivant la fermeture avec 6 708 m³/h, pour ensuite devenir négligeable une cinquantaine d'années plus tard (document déposé PR5.1, p. 32-33). La recirculation du lixiviat peut jusqu'à doubler les quantités de biogaz en accélérant la décomposition des matières putrescibles, ce qui permet toutefois de raccourcir la période où ils sont générés (document déposé DA45, p. 30). Le promoteur procéderait par section, c'est-à-dire que seule une partie correspondant à quatre ou cinq ans d'enfouissement et venant de recevoir son recouvrement d'argile serait soumise à la recirculation et générerait une plus grande quantité de biogaz. La section précédente, où la recirculation serait terminée, en générerait une quantité moindre. Ainsi, en considérant l'ensemble du site, le promoteur estime que l'effet serait presque nul (document déposé DQ6.1).

- ◆ *La commission considère que, si la recirculation permet de raccourcir la période de dégradation des matières putrescibles, elle entraîne une augmentation des gaz libérés au cours de cette période et que cette augmentation doit être considérée dans la modélisation de la dispersion des biogaz.*

Le captage et l'élimination des biogaz

Selon le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, les sites ayant une capacité maximale supérieure à 1 500 000 m³ ou qui reçoivent 50 000 tonnes et plus de matières résiduelles par année doivent installer un système de captage des biogaz comportant un dispositif mécanique d'aspiration (document déposé DB1, art. 27).

Actuellement, le dispositif utilisé au LES de la Régie est constitué de puits de captage horizontaux. Ce système a une efficacité moindre que les puits verticaux, mais il offre l'avantage de pouvoir être installé au fur et à mesure de l'enfouissement des matières résiduelles et permet le captage des biogaz avant le recouvrement final des cellules. Les puits horizontaux sont moins performants pour restreindre la migration des biogaz entre les couches de déchets, les gaz ayant tendance à s'élever (document déposé PR5.1, p. 30). De surcroît, ils peuvent devenir inopérants à la suite du tassement des matières résiduelles et sont sujets à la formation de condensat (documents déposés PR3, p. 3-12 et DA45, p. 37). C'est pourquoi le promoteur s'est engagé, lors de l'audience publique, à installer des puits verticaux dès que le recouvrement final du site serait suffisamment avancé, afin d'améliorer l'efficacité de la récupération (MM. Pierre Gionet et Joseph Nadim, séance du 31 octobre, en soirée, p. 76 et 80). Dans ces conditions, le promoteur évalue le taux de captage à 90 % pour la section recouverte et à 65 % pour la partie active du site, et ce, à la satisfaction du MENV (MM. Yves Comtois et Michel Paquet, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 85).

Les biogaz récupérés sont par ailleurs éliminés par une torchère à flamme visible dont les paramètres respectent les normes du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, notamment la destruction thermique de 98 % et plus des composés

organiques volatils autres que le méthane (documents déposés PR5.1, p. 28 et annexe F et DB1, art. 27). La combustion des biogaz génère du CO₂, du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de soufre (SO₂), du dioxyde d'azote (NO₂), du chlorure d'hydrogène (HCl) et des matières particulaires (document déposé PR3, p. 4-2). Cette combustion permettrait ainsi de réduire l'émission de gaz à effets de serre de sept à huit fois en transformant le méthane en CO₂ (document déposé PR5.1, p. 28). Malgré tout, la production projetée de gaz à effets de serre serait considérable : environ 1 150 t de méthane et 26 000 t de CO₂ par an en 2004 jusqu'à plus de 2 500 t de méthane et 103 000 t de CO₂ à la fermeture du site (document déposé DQ4.1, p. 3).

La torchère en place, d'une capacité de 5 150 m³/h, ne serait plus en mesure de détruire les quantités de biogaz générés à partir de 2017 selon les estimations du promoteur (document déposé PR5.1, p. 33). Il prévoit qu'une nouvelle torchère aura été mise en place ou qu'un projet de valorisation des biogaz aura été réalisé. Plusieurs options ont été évoquées à ce sujet, mais aucune n'a été évaluée ni retenue. Selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, « lorsqu'on est rendu à capter les biogaz pour faire de l'énergie, ça veut dire qu'on a enfoui quelque chose dans le site d'enfouissement qui ne devrait pas être là : des matières putrescibles » (M. Karel Ménard, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 25). C'est précisément un des objectifs de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* que de soustraire une part importante des matières putrescibles de l'enfouissement. La mise en valeur des biogaz requiert un apport suffisant et constant qui pourrait aller à l'encontre de l'atteinte de cet objectif.

- ◆ *Dans l'application de la Politique de gestion des matières résiduelles, la commission est d'avis que la récupération de la plus grande partie possible des matières putrescibles et leur mise en valeur par le compostage offrent une meilleure option pour la gestion de ces matières que la valorisation des biogaz générés à la suite de leur dégradation.*

Par ailleurs, la torchère est actuellement située à l'ouest du site, soit près du chemin des Sources et des résidences voisines du LES (document déposé PR3, figure 3.1). Le MENV n'impose aucune règle quant à la localisation de cet appareil, sinon la zone tampon minimale de 50 m qui s'applique à l'ensemble du LES (M. Michel Simard, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 58-59). Un citoyen dont la propriété est adjacente au site a dénoncé l'apparition de dépôts huileux sur ses véhicules, coïncidant avec la mise en fonction de l'appareil (M. Yvon Filion, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 59). Selon le promoteur, il est impossible que ces dépôts proviennent de la torchère. Pour un autre citoyen, l'infiltration de lixiviat dans le système de collecte des biogaz en serait la cause (mémoire de M. Pierre Lalande, p. 35-36). À cet égard, des renseignements fournis par le MENV laissent entrevoir que l'introduction importante d'un liquide dans le système de collecte jusqu'à la torchère pourrait mener à un mauvais fonctionnement de cette dernière, sans toutefois expliquer l'émission de substances huileuses (document déposé DQ7.1).

- ◆ *La commission est d'avis que la provenance des dépôts huileux observés par les voisins du site devrait être trouvée le plus rapidement possible et les mesures correctrices, apportées sans délai.*

Toujours selon le voisin immédiat du site, les odeurs seraient plus systématiques depuis que la torchère est en fonction (M. Yvon Filion, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 57). Le promoteur a précisé qu'elle était située près de la limite sud du LES en raison de la présence des réseaux de collecte, et qu'elle pouvait être déplacée si nécessaire (M. Joseph Nadim, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 58).

- ◆ *La commission est d'avis que la localisation de la torchère devrait être réévaluée et qu'elle devrait être déplacée de façon à en réduire les inconvénients pour la population environnante.*

Les émissions non contrôlées

Malgré le captage et l'élimination des biogaz, des émissions non contrôlées demeurent et proviennent principalement de la surface non recouverte du front de matières résiduelles qui mesure actuellement 385 m de longueur et de 260 à 320 m de largeur (document déposé PR5.1, p. 22). La première barrière aux émissions non contrôlées de biogaz et d'odeurs en provenance du front de matières résiduelles est leur recouvrement complet avec des sols ou d'autres matériaux conformément aux exigences du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (document déposé DB1, art. 31). À cet égard, le Ministère signalait à la Régie en avril 2001 que le recouvrement journalier des boues d'usine d'épuration était insuffisant et causait des odeurs (document déposé DB48, p. 3). De plus, lors de la visite du site effectuée le 1^{er} novembre 2001, la commission a constaté que les déchets étaient facilement identifiables à travers une mince couche de sable.

- ◆ *La commission estime que les émissions non contrôlées de biogaz peuvent être réduites avec un recouvrement journalier adéquat du front de matières résiduelles et considère que la Régie doit s'engager à respecter cette exigence.*

Les concentrations maximales des composés qui seraient émis dans l'air ambiant, comprenant les émissions non contrôlées ainsi que celles de la torchère, ont été calculées à l'aide d'un modèle de dispersion, aux limites du site et au niveau du sol. Elles sont présentées au tableau 2, en parallèle avec les exigences actuelles et projetées de la réglementation québécoise (document déposé PR5.1, p. 85). Toutes les normes seraient respectées, à l'exception de la concentration des composés de soufre réduit totaux proposée dans le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Q-2, r. 20, art. 8). En effet, la norme actuelle de $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le H_2S serait insuffisante pour contrôler les odeurs et devrait être ramenée à $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un ensemble de composés de soufre réduit. Selon le MENV, cette dernière valeur ne devrait jamais être dépassée à l'extérieur des limites de propriété (M. Michel Paquet, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 65).

Or, la modélisation de la dispersion du H₂S indique que les concentrations horaires maximales prévues à la limite du site seraient d'environ 10 µg/m³ pour un scénario d'enfouissement de 500 000 t par année. Ainsi, la future norme de 6 µg/m³ serait dépassée le long des bordures du site (document déposé PR5.1, p. 84, 86 et annexe O, figure 7.1 et 7.2).

Tableau 2 Concentrations maximales des émissions totales du LES dans l'air ambiant pour un scénario d'enfouissement de 500 000 t/an

| Contaminant | Concentration maximale simulée ⁽¹⁾ | | Norme québécoise ⁽²⁾ |
|---|---|-------------------------|---------------------------------|
| | µg/m ³ | % de la norme | µg/m ³ |
| Composés de soufre réduit (en équivalent H₂S) | | | |
| Maximum horaire | 10,0 | 71 (167) ⁽³⁾ | 14 (6) ⁽³⁾ |
| Maximum annuel | 1,0 | – | – |
| CO | | | |
| Maximum horaire | 22,8 | <1 | 34 000 (35 000) |
| Maximum 8 heures | 9,0 | <1 (<1) | 15 000 (13 000) |
| SO₂ | | | |
| Maximum horaire | 0,44 | <1 (<1) | 1310 (900) |
| Maximum journalier | 0,19 | <1 | 288 (300) |
| Maximum annuel | 0,012 | <1 | 52 (60) |
| NO₂ | | | |
| Maximum horaire | 1,20 | <1 | 414 (400) |
| Maximum journalier | 0,53 | <1 | 207 (200) |
| Maximum annuel | 0,0033 | <1 | 103 (100) |
| HCl | | | |
| Maximum horaire | 0,59 | <1 | 100 ⁽⁴⁾ |
| Maximum annuel | 0,016 | – | – |
| Particules | | | |
| Maximum journalier | 0,49 | <1 | 150 (120) |
| Maximum annuel | 0,014 | <1 (<1) | 70 ⁽⁵⁾ |

1. Concentration maximale calculée au niveau du sol avec le modèle ISC3 en utilisant les données météorologiques de Mirabel de 1993 à 1997.
2. *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Les chiffres entre parenthèses se rapportent au projet de règlement modifiant le règlement sur la qualité de l'atmosphère.
3. La norme actuelle s'applique au H₂S seulement, alors que la norme projetée s'applique aux composés de soufre réduit totaux.
4. Norme de la CUM – Période de 15 minutes.
5. La norme est basée sur une moyenne géométrique et les calculs, sur une moyenne arithmétique.

Source : adapté du document déposé PR5.1, p. 85.

- ◆ *La commission est d'avis que le promoteur devrait ajouter des puits verticaux au système de captage des biogaz s'il veut atteindre les taux de récupération qu'il vise. Toutefois, elle considère que la Régie devrait réduire en priorité l'élimination des matières putrescibles tel que le demande la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Enfin, la commission estime que la Régie devrait diminuer le front de matières résiduelles et procéder plus rapidement au recouvrement final des zones d'enfouissement afin de réduire les émissions non contrôlées de biogaz.*
- ◆ *La commission est d'avis que les exigences de la réglementation actuelle et future concernant l'émission de composés de soufre réduit devraient être respectées en tout temps par le promoteur.*

Les odeurs

Les odeurs émanant du LES constituent un inconvénient majeur que vivent depuis quelques années les voisins du site et les citoyens de Saint-Hermas, une localité située à environ 3 km vers l'est de la zone d'enfouissement actuelle. En effet, plusieurs d'entre eux affirment qu'ils se privent de vivre à l'extérieur l'été tellement les odeurs nauséabondes dérangent, qu'ils doivent fermer les fenêtres durant la saison chaude et qu'ils sont même troublés dans leur sommeil (mémoire de M^{me} Micheline Richer, p. 2, M^{me} Brigitte Pharand, séance du 27 novembre 2001, en soirée, p. 7 et mémoire de M^{me} Denise Miner et M. Jean-Pierre Miner, p. 2). Les plaintes répétées de la population environnante et la signature d'une pétition par les citoyens de Saint-Hermas indiquent que le problème est majeur (documents déposés PR5.2, note de M. Robert Marcotte du 20 mars 2001, p. 5 et DC1, M. Jacques Normandeau et M. Robert Marcotte, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 59, 62 et 77 et M. Hubert Meilleur, séance du 27 novembre 2001, en soirée, p. 60).

À cet égard, des avis d'infraction ont été émis par la direction régionale du MENV en 1997 et 1999 relativement à la présence d'odeurs à l'extérieur du site, qualifiées de fortes, d'incommodantes et même de nauséabondes (documents déposés DB27 et DB30). Le MENV a en outre recommandé une distance séparatrice d'au moins un kilomètre plutôt que les 200 m proposés par la MRC d'Argenteuil dans la première version du *Règlement de contrôle intérimaire* (n° 46-01), compte tenu « des clientèles captives ou fragiles susceptibles d'être incommodées par les odeurs en provenance du site », ce qui confirme la réalité du désagrément causé par cette nuisance (document déposé DB46, p. 1).

Les composés odorants et leur dispersion

Une étude menée par Odotech pour le promoteur présente la dispersion de l'ensemble des composés odorants et les odeurs y sont exprimées en unité odeur (u.o./m³) (documents déposés DA22 et DA23). Cette mesure évalue à 1 u.o./m³ le seuil de perception olfactif, soit la concentration à laquelle 50 % de la population perçoit une odeur. Généralement, l'odeur d'un composé est reconnue à 2 ou 3 u.o./m³. Une concentration de 10 u.o./m³ signifie que l'air respiré doit être dilué dix fois avec le même volume d'air inodore pour atteindre le seuil de perception olfactif. D'après cette étude,

les composés chimiques contribuant le plus aux odeurs seraient les terpènes (limonène, pinène, carène, phéllandréne), dont la présence peut être détectée à des concentrations très faibles, et dans une moindre mesure les composés soufrés (document déposé DA2, p. 30), bien que seuls ces derniers fassent l'objet d'une norme dans le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

La modélisation de la firme Odotech considère la dispersion des odeurs qui devraient être perçues par la population environnante lors des phases I et II de l'exploitation du LES. La simulation tient compte du déplacement du front de matières résiduelles vers l'est. Certaines valeurs sont présentées au tableau 3.

En phase I, il apparaît que des valeurs très élevées seraient perceptibles sur le chemin des Sources à moins de 500 m du site, et qu'elles seraient équivalentes à 20 fois le seuil de perception durant 5 % du temps, soit en moyenne plus de 8 heures par semaine. Si les maxima sont moins élevés à Saint-Hermas, les odeurs sont néanmoins perceptibles durant 5 % du temps également (document déposé DA22, p. 50). Une citoyenne de cette localité a inventorié 26 jours pour lesquels des odeurs étaient présentes et souvent très fortes au cours des mois de mai, juin et juillet 2001 (mémoire de M^{me} Micheline Richer, annexe 1). La Direction de la santé publique est d'avis que la situation actuelle constitue une réelle nuisance (M. Jacques Normandeau, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 58).

Tableau 3 Dispersion des odeurs en provenance du LES

| Localisation | % du temps (heures/semaine) | Actuelle (phase I) u.o./m ³ | Future (phase II) u.o./m ³ |
|---|--------------------------------|---|--|
| Chemin des Sources (≤500 m du site) | valeur maximale | 50 | 20 |
| | 0,5 (0,8) | 25 | 10 |
| | 5 (8,4) | 20 | 5 |
| Saint-Hermas | valeur maximale | 22 | 8 |
| | 0,5 (0,8) | 8 | 4 |
| | 5 (8,4) | 1 | 0,3 |
| 5 km dans la direction des vents dominants | valeur maximale | 18 | 5 |
| | 0,5 (0,8) | 8 | 2,5 |
| | 5 (8,4) | 1,5 | 0,8 |

Valeur maximale = concentration la plus élevée une fois dans l'année (M. Thierry Pagé, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 56).
Seuil de perception : 1 u.o./m³.

Source : adapté des documents déposés DA22, DA23 et DA31, p. 12.

- ◆ *La commission considère que les odeurs émises actuellement et de façon répétitive par le site de la Régie constituent une nuisance inacceptable pour la population environnante et que la situation doit être corrigée à court terme.*

Selon l'étude d'Odotech, les deux principales sources d'émissions d'odeurs seraient le front d'enfouissement des déchets mixtes (matières nouvelles et déchets anciens), avec plus de 45 % des émissions globales, et les anciens déchets qui en représentent plus de 44 % (document déposé DA2, p. 15). Pour le promoteur, le transfert des anciens déchets, commencé en 1996, serait le principal responsable de la problématique actuelle des odeurs (document déposé PR5.1, p. 89).

Le transfert des anciens déchets

Le transfert des anciens déchets avait été défini comme la solution permettant de résoudre la résurgence des lixiviats de l'ancien site tout en se conformant à la nouvelle réglementation en matière d'imperméabilisation des LET. Cette activité consistait à excaver les déchets enfouis dans l'ancien site, à les tamiser et à les transférer dans les nouvelles cellules étanches de la phase I du projet. Le tamisage a été inclus au processus de transfert à l'initiative de la Régie, et les résidus issus étaient utilisés pour le recouvrement journalier (document déposé PR3, p. 3-18 et M. Daniel Mayer, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 93). En première partie d'audience publique, le MENV a souligné que le transfert des matières résiduelles n'est pas habituel et qu'aucune réglementation spécifique ne l'encadre (M. Michel Simard, séance du 30 octobre 2001, en soirée, p. 53 et séance du 31 octobre 2001, en après-midi, p. 5). Le transfert des anciens déchets était néanmoins inclus dans le certificat de conformité délivré en 1994 pour la réalisation de la phase I, sans qu'aucune condition autre que le recouvrement journalier du front excavé n'ait été exigée. Il y est aussi précisé qu'au dire du promoteur, « un essai d'excaver et d'extraire des déchets enfouis depuis 1981 sur le lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes a démontré que ce genre d'opération n'entraîne pas d'impact sur la génération d'odeurs » (document déposé DB50, p. 7).

En raison des nombreuses plaintes relatives aux odeurs, des modifications ont finalement été proposées par le promoteur dans un protocole de transfert des déchets, établi cinq ans après le début des opérations, protocole qui a été approuvé par le MENV. Le transfert doit maintenant se faire uniquement au cours des mois les plus froids de l'hiver, sans tamisage, un matériau propre étant utilisé pour le recouvrement journalier, et le front des anciens déchets doit être recouvert le reste de l'année (document déposé DA16, p. 3.4-3.5). Compte tenu de ces contraintes, cette activité devrait se terminer en 2004 ou 2005 (M. Pierre Gionet, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 61). Il est à noter que la durée de l'activité de transfert est tributaire des quantités de matières résiduelles acceptées au site. Plus ces quantités sont importantes, plus il faut transférer rapidement afin de libérer l'espace nécessaire aux activités d'enfouissement.

- ◆ *La commission estime que le promoteur aura de la difficulté à respecter un calendrier de transfert limité à quelques mois d'hiver tout en continuant d'accepter la quantité de matières résiduelles qu'il reçoit actuellement.*

Le ministère de l'Environnement a également exigé que tout le volume des anciens déchets transférés soit inclus dans la capacité d'enfouissement autorisée pour la phase I, puisque cette modification au mode d'exploitation du site n'était pas considérée comme un agrandissement et devrait être intégrée à la capacité autorisée en 1987 (document déposé DA16, lettre de M. Robert Marcotte du 20 juin 2001, p. 2-3).

- ◆ *La commission émet de très sérieux doutes quant au respect de l'exigence du ministère de l'Environnement de mettre fin au transfert des déchets durant la phase I du projet, ce qui réduirait d'autant les volumes disponibles pour la phase II.*
- ◆ *La commission constate que le transfert des anciens déchets constitue une opération qui entraîne des répercussions importantes sur la population environnante par les odeurs qu'il génère, que cette procédure a été autorisée sans évaluation préalable et qu'aucune recherche sérieuse de solutions n'a été effectuée.*

Les effets de la phase II du projet

Malgré la fin du transfert des anciens déchets, les simulations montrent que les odeurs seraient encore présentes de façon significative lors de la phase II. Les citoyens sont suffisamment incommodés par la situation actuelle pour suggérer l'élimination préalable de cette nuisance avant toute autorisation du projet d'agrandissement. D'ailleurs, au dire de certains, les odeurs persisteraient de façon aussi intense malgré l'arrêt des opérations de transfert depuis la fin juin 2001 (mémoire de M^{me} Thérèse Brissette-Paiement, p. 4).

D'après la modélisation, la valeur maximale en phase II serait encore de 20 u.o./m³ pour le chemin des Sources (à moins de 500 m du site), où les résidants seraient exposés à des valeurs de 5 u.o./m³ durant 5 % du temps et à des odeurs perceptibles durant 10 % du temps, soit l'équivalent de 37 jours par année ou 17 heures par semaine. Les citoyens de Saint-Hermas, quant à eux, continueraient d'être exposés, quoique dans une moindre mesure, puisque les odeurs ne seraient perceptibles que 2 % du temps, le maximum étant néanmoins situé à 8 u.o./m³ (document déposé DA23, p. 26-27).

- ◆ *La commission estime que l'exposition aux odeurs émises par le LES constituerait encore un impact fort lors de la phase II. Dans les circonstances, elle est d'avis que le projet ne devrait pas être autorisé sans qu'une solution concertée entre le promoteur, les résidants du chemin des Sources, les citoyens de Saint-Hermas et la Direction de la santé publique ne soit définie sous l'égide du comité de vigilance.*

En audience publique, il a été reproché au modèle utilisé par Odotech de ne pas tenir compte du relief local et de ne pas avoir fait l'objet d'une validation pour le site de la Régie (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 9). D'ailleurs, les nombreuses plaintes de la population environnante au sujet des odeurs portent à croire qu'il ne reflète pas l'ensemble des composantes de la problématique. Ainsi, pour les résidants situés au sud et à l'est du LES, il est possible que d'autres facteurs que les conditions climatiques utilisées dans les deux modélisations précédentes soient à considérer, soit le boisé au

nord du site, faisant écran aux masses d'air, et la terrasse sur laquelle est situé le LES, dont le talus présente une dénivelée d'environ 20 m vers le sud et le sud-est. Le soir venu, l'air ambiant se refroidit et la configuration de la terrasse pourrait provoquer l'écoulement des masses d'air se trouvant au-dessus du site vers Saint-Hermas et Saint-André-d'Argenteuil. Cette hypothèse se confirme dans une certaine mesure par les affirmations des citoyens voulant que les odeurs soient particulièrement présentes le soir, la nuit et très tôt le matin (mémoire de M^{me} Micheline Richer, annexe 1, M^{mes} Brigitte Pharand et Margot Laurin, séance du 27 novembre 2001, en soirée, p. 7 et 44 et M^{me} Carole Girardeau, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 21). Le promoteur a d'ailleurs mentionné que « les pires cas sont toujours des situations de vents calmes, où l'atmosphère est très stable, et on est souvent en situation d'inversion thermique », sans toutefois en tenir compte dans sa modélisation (M. Yves Comtois, séance du 1^{er} novembre 2001, en après-midi, p. 30). Afin d'atténuer les odeurs, le promoteur a déjà fait l'usage de produits masquants qui se sont révélés inefficaces. Un nouveau produit injecté à l'aide de buses serait actuellement à l'essai sur le site, sans résultats concluants pour le moment (document déposé DQ8.1). Par ailleurs, la Régie a confié à la firme Odotech le mandat de proposer des solutions à la problématique des odeurs associées à la phase II du projet (M. Pierre Gionet, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 60).

- ◆ *La commission constate que la modélisation de la dispersion des odeurs effectuée par le promoteur n'a pas pris en considération tous les éléments de la problématique, dont les particularités de la topographie locale, et que les impacts pourraient ainsi être sous-estimés.*

Les risques pour la santé

Une préoccupation majeure des personnes vivant à proximité du site d'enfouissement par rapport aux biogaz est le risque inhérent pour la santé. Le risque pour la santé, c'est-à-dire l'atteinte physiologique claire ou le développement de pathologies comme le cancer, est associé ici à l'émission de COV. Ces composés représentent moins de 0,4 % des biogaz et leur élimination peut atteindre 99,995 % lors d'une combustion contrôlée (document déposé DB17, p. 1-2). Selon la caractérisation chimique des émissions atmosphériques du LES réalisée par la firme Odotech, les concentrations mesurées sur le site seraient plus faibles que les normes d'exposition en milieu de travail (document déposé DA2, p. 31-32). Ainsi, même les travailleurs sur le site y seraient exposés de façon minime. De surcroît, au dire de la Direction de la santé publique des Laurentides, il n'y aurait pas de menace biologique ou chimique pour la santé publique (M. Jacques Normandeau, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 58-59 et documents déposés DB8, p. 2).

Néanmoins, la présence d'odeurs liées à l'émission de biogaz est fortement ressentie par de nombreux citoyens, particulièrement ceux demeurant aux environs du LES, qui ont signalé divers symptômes. D'ailleurs, un couple habitant tout près du site mentionne des problèmes de santé graves vécus par leur famille depuis cinq ans tels que maux de tête, maux de gorge, nausées, vomissements, irruptions cutanées, saignements de nez,

allergies et asthme, pouvant mener à la dépression, à tel point que leur médecin leur a conseillé de déménager (mémoire de M. Patrick Miner et M^{me} Josée Normand, et document déposé PR5.2, note de M. Robert Marcotte du 20 mars 2001, p. 5). Effectivement, selon la Direction de la santé publique des Laurentides, un humain exposé à une telle nuisance peut éprouver des symptômes non spécifiques comme des céphalées, des vertiges, des nausées, des vomissements et des difficultés de sommeil, sans toutefois qu'il y ait d'atteinte physiologique claire ou développement de pathologies (M. Jacques Normandeau, séance du 31 octobre 2001, en soirée, p. 58-59).

- ◆ *La commission considère que les biogaz et les odeurs émis par le site constituent des nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé de la population environnante, dans la mesure où ils peuvent engendrer des symptômes graves allant jusqu'à la dépression. Dans ces circonstances, elle est d'avis que des mesures doivent être prises immédiatement pour y mettre fin.*

Le suivi environnemental

Le promoteur prévoit mesurer la concentration de méthane quatre fois par année à l'intérieur des bâtiments situés dans les limites du site d'enfouissement et dans l'air ambiant, de même que les COV une fois l'an à la torchère (documents déposés PR5.1, p. 116). Ce programme de suivi environnemental répond aux exigences du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, à l'exception des mesures de méthane qui doivent aussi être prises dans le sol afin de vérifier la migration du gaz à l'extérieur du site (document déposé DB1, art. 60). Le promoteur affirme que ce type d'échantillonnage n'est pas techniquement possible dans l'argile. Cependant, le MENV affirme que l'obligation de mesure demeure et que le promoteur devra s'entendre avec le Ministère sur des façons de faire ou des installations qui permettront de s'assurer qu'aucun biogaz ne migre (document déposé DQ9.1, p. 1-2). De plus, le type de torchère en place, à flamme visible, ne permet pas la vérification de son efficacité, dont la destruction des COV. À ce sujet, le MENV réitère l'obligation de respecter le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (document déposé DQ9.1, p. 1).

- ◆ *Compte tenu de l'importance de l'impact potentiel de l'émission de biogaz sur la population, la commission estime qu'il est essentiel de vérifier la performance de la torchère même si la Régie devait pour cela la remplacer.*
- ◆ *La commission est d'avis que le suivi environnemental doit respecter les exigences de la réglementation à cet égard et que, compte tenu de la problématique des odeurs, un suivi rigoureux devrait être effectué à ce sujet sous la supervision du comité de vigilance, en collaboration avec les instances intéressées.*

Le paysage

Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit que les LET doivent s'intégrer au paysage environnant, en tenant compte des éléments suivants (article 15) :

- les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon de 1 km, la topographie, la forme, l'étendue et la hauteur des reliefs ;
- les caractéristiques visuelles du paysage dans un rayon de 1 km, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréotouristique (champs visuels, organisation et structure du paysage, valeur esthétique, intégrité) ;
- la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation ;
- l'efficacité des mesures d'atténuation.

La démarche d'évaluation du paysage utilisée par le promoteur s'inspire de la méthode sur laquelle se base le MTQ pour intégrer ses infrastructures de transport (document déposé PR3, p. 5-54). Pour le promoteur, le paysage de la zone d'étude présente un relief peu prononcé, caractérisé par des pentes peu marquées et de faibles différences de niveau. Selon lui, il n'y aurait pas d'élément marquant ou de point de repère pour l'observateur dans la zone d'étude. Des éléments marquants comme des lignes de transport d'électricité et des collines sont situés en périphérie, au sud (*ibid.*, p. 5-55 à 5-57). Le paysage ne posséderait pas non plus de caractéristiques intrinsèques reconnues par les spécialistes ou le public, pas plus que des lieux d'attrait visuels particuliers (document déposé DQ4.1). Le site est partiellement encadré par une zone forestière, ce qui en diminue fortement l'accessibilité visuelle vers l'ouest, le nord et l'est. En revanche, vers le sud, le site est visible du chemin de Brown's Gore, du chemin des Sources et du chemin Leroux. Certains résidants du secteur de Saint-Hermas peuvent également percevoir les infrastructures d'éclairage des bassins de traitement.

Le projet prévoit une surélévation de la phase II par rapport à la phase I, de 4 m à 15 m au-dessus du terrain aux limites de l'aire d'enfouissement. Au dire du promoteur, le profil du paysage ne serait que faiblement altéré puisqu'il rappellerait la ligne naturelle de la topographie et qu'il est prévu d'aménager les pentes du site selon un patron de végétation qui reproduirait l'organisation des terres agricoles environnantes, au fur et à mesure de l'avancement des opérations vers l'est (documents déposés PR3, p. 3-14 et DQ4.1).

Toutefois, à l'examen, la surélévation apparaît plus importante que prévue puisque le talus périphérique serait à une altitude de 91,2 m, alors que la ligne de crête de l'ouvrage culminerait à 95,2 m, soit plus de 20 m au-dessus du terrain environnant, et plus haut que les arbres du boisé au nord du site. En effet, selon le plan topographique du site, l'altitude moyenne de la terrasse, abstraction faite des déchets anciens et des opérations au site, est de 70 m à 72 m (document déposé PR5.1, annexe 3-Q), et la hauteur moyenne des arbres dans le boisé au nord serait de 12 m à 17 m (document déposé PR3, p. 5-55). D'ailleurs, la surélévation de la phase I est déjà perceptible, notamment par les résidants du chemin Leroux et sur le chemin des Sources.

Selon ce que la commission a pu observer, le paysage régional et local est organisé en une succession de terrasses allant de la route 148 vers la vallée de la rivière Rouge. Ces

terrasses définissent une dominante horizontale du paysage, et le LES s'inscrit précisément en bordure d'une d'entre elles. Compte tenu de la faible hauteur des reliefs, c'est donc cette caractéristique qui circonscrit la capacité du paysage d'intégrer ce type d'installation.

- ◆ *Pour la commission, l'intégration du projet au paysage doit se faire en fonction de la terrasse, en respectant le plus possible son altitude. La commission considère que la hauteur atteinte actuellement par la phase I devrait constituer le maximum à autoriser pour qu'une fois la végétation mise en place le site soit le plus près possible des lignes de force horizontales du paysage local.*

Le promoteur prévoit compléter un écran visuel pour la plus grande partie de la limite sud du site dès l'obtention de son certificat d'autorisation, et l'étendre vers l'est à mesure que certaines zones deviendraient disponibles. Il prévoit également en implanter un au nord du bassin tampon. Le talus en périphérie de la zone actuellement exploitée est visible au-dessus de l'écran visuel existant, à partir du chemin, à environ 500 m au sud du site. De plus, selon les simulations visuelles présentées dans l'étude d'impact, les pentes du site, une fois le recouvrement final mis en place, sont nettement perceptibles au-dessus de cet écran visuel (document déposé PR3, fig. 7.8 et 7.9). Cela signifie que les activités d'enfouissement seraient perceptibles pour les résidents lorsqu'elles atteindraient la partie haute des cellules. L'article 37 du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* prévoit que les opérations d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée de toute habitation située dans un rayon d'un kilomètre.

- ◆ *La commission constate que l'évaluation faite par le promoteur ne permet pas d'évaluer les impacts visuels du projet durant la phase d'exploitation elle-même, mais seulement après la mise en place du recouvrement final.*
- ◆ *La commission estime important qu'un écran visuel soit érigé dès l'obtention du certificat d'autorisation sur les limites sud et est du LES ainsi qu'au nord du bassin tampon. Elle croit toutefois que ces mesures sont insuffisantes pour camoufler à la vue des riverains les opérations d'enfouissement même en limitant l'altitude à celle de la phase I. Des mesures supplémentaires devraient donc être définies et évaluées avec le comité de vigilance avant d'autoriser le projet.*

En ce qui a trait au recouvrement final, il apparaît que les argiles remaniées déposées sur les terres agricoles présentaient un aspect inesthétique et avaient tendance à glisser dès que la pente excédait 5 % (mémoires de M. Sylvain Rivard, p. 8 et du Syndicat de base Argenteuil-Sud, addenda 1). Les argiles constituent la couche imperméable du site et doivent être déposées sur des pentes pouvant atteindre 30 % et des hauteurs jusqu'à 30 m dans la partie est du LES. Leur sensibilité au remaniement pourrait entraîner des délais dans la pose du recouvrement final ou menacer son intégrité et son imperméabilité par des glissements.

- ◆ *La commission est d'avis que le promoteur devra démontrer qu'il dispose des matériaux appropriés et des conditions adéquates pour procéder à la mise en place sans délai du recouvrement final.*

Le développement durable

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en juin 1992 préconise un certain nombre de principes, auxquels le Québec adhère, qui devraient maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Ainsi, un projet développé dans une perspective de développement durable devrait s'appuyer sur des principes qui favorisent la qualité de vie des citoyens : l'accessibilité à l'information, la participation aux décisions et l'équité entre les générations.

La qualité de vie des citoyens

Il apparaît que les impacts de l'exploitation du LES Argenteuil–Deux-Montagnes subis par les citoyens contribuent à renforcer leur crainte que ne s'amplifient certains problèmes actuels si la phase II du projet était autorisée.

Le promoteur reconnaît que l'exploitation du LES a actuellement un impact sur la qualité de vie des citoyens. Les mécanismes de gestion des installations mis en place au cours du développement de la phase I permettent de gérer le site en minimisant les impacts environnementaux, qui sont qualifiés de moyens au terme de sa démarche d'évaluation (document déposé PR3, p. 8-1).

Les citoyens, pour leur part, ont clairement exprimé que le bruit et les odeurs liés à l'exploitation du site perturbent leur santé et leur milieu de vie. Une citoyenne affirme :

[...] le bruit des camions, de façon fréquente et continue depuis cinq ans, m'a privée d'un sommeil profond et a occasionné une perte de l'ouïe incapacitante. Cet état porte atteinte à ma santé globale et mentale parce que c'est un bruit qui est imprimé et agressant.

(M^{me} Carole Girardeau, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 19)

Un agriculteur voisin immédiat du site d'enfouissement a expliqué comment le projet avait compromis l'avenir de sa ferme et de son troupeau laitier :

En 1998, lorsque mon troupeau laitier a été cédé à ma fille, il a été déménagé à cause de la Régie intermunicipale. Lorsque le vétérinaire est rentré chez nous un matin, il a dit : Yvon, si tu ne veux plus avoir de trouble, sors tes vaches d'ici.

[...] si ma santé me le permet, peut-être qu'un jour je vais écrire un livre. Parce que j'en ai beaucoup à dire sur les vingt-cinq dernières années de vie à côté d'un site d'enfouissement lorsqu'on a une entreprise agricole, qu'on a de la relève, puis que, des matins, la relève rentre chez nous puis elle ne veut même plus travailler parce que ça sent trop les vidanges.

(M. Yvon Filion, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 66-67)

En ce sens, un des principes du développement durable sous-tend que les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Selon ce principe, la santé des citoyens, leur mode de vie et l'utilisation qu'ils font du territoire devraient être protégés. La Direction de la santé publique des Laurentides va dans le même sens, en appuyant sa position sur un principe fondamental de santé publique voulant que « tout projet doit contribuer, directement ou indirectement, au maintien et à l'amélioration de la santé de la population » (document déposé DB8, p. 1).

Or, comme il a déjà été mentionné, les odeurs émanant du site constituent une réelle nuisance et le milieu de la santé publique considère généralement qu'elles contribuent de façon significative et à plusieurs égards à la dégradation de la qualité de vie. Les principaux effets imputables à la présence d'odeurs désagréables seraient la nuisance au sentiment de bien-être, l'absence de motivation à revenir à la maison et la diminution des activités extérieures, la réduction des rencontres sociales, l'interférence et la nuisance à la communication, la diminution du seuil de tolérance et la colère plus fréquente, le déclenchement et l'exacerbation de tensions familiales, de même que la diminution de l'appétit (Direction de la santé publique de l'Estrie, 1994). La majorité de ces effets ont été soulevés par les citoyens demeurant à proximité du site, soit sur le chemin des Sources à Lachute et le chemin de Brown's Gore à Saint-André-d'Argenteuil, ou encore vivant dans le secteur Saint-Hermas. Une citoyenne résume ainsi ce que vit sa famille en raison des odeurs qu'exhale le site :

L'été, quand la nuit, on doit se réveiller et fermer les fenêtres, enlever les ventilateurs des fenêtres et fermer les fenêtres, puis on doit se coucher à la chaleur, on trouve que ça brise notre qualité de vie.

Le soir, quand on ne peut pas recevoir nos amis à l'extérieur, on trouve que ça brise notre qualité de vie. Quand on est obligé pendant le souper de fermer les fenêtres parce que ça sent trop, on trouve que ça brise notre qualité de vie.

(M^{me} Brigitte Pharand, séance du 27 novembre 2001, p. 7)

D'ailleurs, environ 280 citoyens du secteur Saint-Hermas de la ville de Mirabel demandent à la Régie, à l'aide d'une pétition, d'agir immédiatement afin d'enrayer toutes les odeurs nauséabondes qui s'échappent du site d'enfouissement, lesquelles les incommode et diminuent leur qualité de vie depuis environ dix-huit mois, été comme hiver (document déposé DC1).

À cela s'ajoutent les impacts du transport lié à l'exploitation du site. Dans le cas du LES Argenteuil–Deux-Montagnes, rappelons que la disposition des argiles double la circulation de camions sur les routes et rend le bruit encore plus incommodant. L'exposition au bruit peut engendrer des symptômes émotionnels mineurs, des altérations de la performance dans l'accomplissement de tâches quotidiennes et des perturbations du sommeil (Direction de la santé publique de l'Estrie, 1994).

Même si le promoteur propose de modifier l'accès au site, de réduire le transport des argiles, d'inciter les camionneurs à réduire leur vitesse, etc., il n'en demeure pas moins que les citoyens vivent cette situation depuis cinq ans et qu'elle risque de perdurer. Certains ont fait des représentations auprès du MENV et de la Direction de la santé publique des Laurentides. D'ailleurs, la directrice régionale de cet organisme « considère que, si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes est justifié, l'aménagement et l'exploitation du site devront respecter les normes les plus sévères en matière de protection de l'environnement et de contrôle des nuisances » (document déposé DB8, p. 2).

Toutefois, aucune solution efficace éprouvée n'a permis jusqu'à maintenant de réduire le bruit et de diminuer de façon significative les odeurs nauséabondes.

Par ailleurs, au-delà de 500 citoyens de la région demandent au gouvernement du Québec de ne pas acquiescer à la demande d'agrandissement du site pour trois motifs, dont celui de « redonner aux citoyens du secteur la qualité de vie à laquelle ils ont droit en milieu rural » (mémoire du Comité SOS-Déchets, annexe).

- ◆ *Pour la commission, il est clair que les torts causés par le bruit lié au transport de même que les odeurs peuvent difficilement être réparés. Néanmoins, elle est d'avis que l'obligation de corriger la situation incombe toujours au promoteur et qu'il est impératif qu'il maximise les efforts en ce sens.*

L'accès à l'information et la participation aux décisions

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens intéressés. Chaque individu devrait avoir accès à l'information relative à l'environnement qui relève des autorités publiques et devrait pouvoir participer aux décisions prises à cet égard. Les autorités devraient donc faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant l'information à sa disposition (ministère de l'Environnement, 1996).

La Régie a démontré qu'elle a sensibilisé les citoyens à la récupération et au recyclage et ces activités ont été profitables. Cependant, en ce qui concerne le projet d'agrandissement,

la gestion du LES et les impacts sur la qualité de vie des citoyens et sur le milieu, l'approche a été différente.

La Régie s'appuie en effet sur un programme d'interaction avec le milieu pour informer et consulter les citoyens. Dans ce programme, il est précisé qu'elle est un organisme public constitué par les municipalités dont les représentants sont tous élus par les citoyens. Elle tient des réunions mensuelles publiques, tout comme les conseils municipaux auxquels la population peut assister et y poser des questions lors de la période prévue à cet effet. De plus, à l'hiver de 1999, elle a mandaté un organisme spécialisé en interaction avec le milieu, le Conseil de concertation et de consultation, pour qu'il rencontre les citoyens afin de définir leurs besoins d'information et leurs préoccupations. Le représentant du Conseil a rencontré individuellement ou par petits groupes une trentaine de riverains pour recueillir leurs préoccupations, questions ou commentaires sur la gestion actuelle du LES et sur les projets envisagés (document déposé DA51, p. 1-2).

Lors de l'audience publique, le porte-parole du promoteur a précisé que, tel que « demandé dans la directive » du MENV, la Régie a voulu connaître les préoccupations des citoyens pour les mentionner dans l'étude d'impact. Pour ce faire, elle a donné un mandat au dit conseil dans le but d'essayer de circonscrire dans le secteur le plus proche du site quelles étaient les préoccupations (M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 95).

En juin 1999, la Régie a organisé des journées portes ouvertes auxquelles environ 400 personnes ont participé. Enfin, en 2000, elle a diffusé de l'information sur la gestion actuelle du LES. Elle a aussi donné de l'information dans le cadre de l'étude du projet de loi 225. Enfin, elle « s'engage à continuer à favoriser la participation des citoyens aux réunions statutaires et à communiquer à la direction leurs commentaires, problèmes ou questions » (document déposé DA51, p. 2-5).

Le représentant du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets estime :

[...] si l'on considère qu'un lieu d'enfouissement sanitaire doit être [...] une infrastructure pour le bien de la communauté, les gens devraient être appelés à participer dès le début. [...] ils devraient être consultés et être partie prenante dans l'élaboration de solutions.

[...] bien souvent ils apportent des idées et bien souvent on se rend compte que les gens ne sont pas nécessairement contre [...].
(M. Karel Ménard, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 26-27)

Une représentante de l'Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville a ajouté : « Le promoteur ne fait preuve d'aucune transparence et n'a surtout pas été proactif dans sa façon d'informer les citoyennes et les citoyens des municipalités propriétaires » (M^{me} Denise Cordeau, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 46).

L'agrandissement d'un LES soulève non seulement des questions et des préoccupations de la part des citoyens, mais aussi des appréhensions. « La colère des gens incommodés est grande. [...] et ils ont peu de moyens pour faire valoir leur point de vue » (mémoire de M. Sylvain Rivard, p. 8). De plus, lorsque « quelques citoyens croient bon de valider certaines informations en faisant faire une expertise sur les eaux du lixiviat » (M. Laurent Locas, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 57), qu'ils vont jusqu'à se permettre de prélever des échantillons à la sortie du tuyau au point de rejet, qu'ils les font analyser et qu'ils présentent les résultats lors de l'audience publique, qu'en est-il de la confiance envers le promoteur ?

La Régie, en tant qu'organisme public, doit agir avec transparence en vue d'assurer le bien-être de l'ensemble des citoyens. En ce sens, l'information et la consultation de l'ensemble des citoyens des villes membres, en plus de tous les citoyens qui vivent les inconvénients actuels du projet, incluant la population de Saint-Hermas, auraient été un atout dans la mesure où leurs préoccupations auraient été considérées et que leurs suggestions auraient été prises en compte. Un exercice public de consultation lorsque la phase I du projet a été autorisée aurait permis d'évaluer les impacts du projet et de faire participer davantage la population et, ce faisant, d'éviter la détérioration du climat de confiance. De plus, la mise en place d'un comité de vigilance dès ce moment aurait contribué à rassurer la population et à lui permettre d'influencer la gestion du LES dont elle est propriétaire.

- ◆ *La commission est d'avis que, compte tenu de la nature et de l'envergure du projet d'agrandissement du LES, la Régie aurait dû faciliter et encourager l'information de la population et sa participation au processus de décision avant la réalisation de la phase I de son projet. Elle estime qu'un tel processus est indispensable à l'intégration harmonieuse d'un tel projet dans la communauté.*
- ◆ *La commission considère que le promoteur doit maintenant engager concrètement les citoyens dans la recherche de solutions sur la base des préoccupations et problèmes que l'audience publique a permis de mettre en évidence. Elle estime que la mise en place immédiate d'un comité de vigilance constituerait un atout dans cette démarche.*

L'équité intergénérationnelle

Les États ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur compétence ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement sur leur territoire. De plus, chacun doit s'assurer que le développement se fasse de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles mais sans hypothéquer ceux des générations futures.

Les compensations et le financement du projet

La *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la ville de Lachute* prévoit que, « dans la perspective où la décision du gouvernement soit positive, l'article 10 s'applique avec l'obligation pour la Régie de faire des propositions à toutes les personnes intéressées qui sont les propriétaires et locataires du territoire », et ce, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du décret faisant suite aux auditions publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (M^{me} Lorraine Crevier, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 33).

Une citoyenne qui habite en dehors du territoire annexé a demandé au promoteur ce qu'il entendait « faire pour éliminer ou sinon grandement amoindrir [le bruit], cet élément des plus désagréables » (M^{me} Carole Girardeau, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 19). Le porte-parole de la Régie a affirmé que la situation serait corrigée. En ce qui a trait aux odeurs perçues à Saint-Hermas, le promoteur a offert à titre de compensation la prise en charge, aux frais de la Régie, de la gestion intégrée des matières résiduelles dans ce secteur, sous réserve de l'accord de la Ville de Mirabel (M. Pierre Gionet, séance du 1^{er} novembre 2001, en soirée, p. 22-23).

Il est assez évident que les propositions faites jusqu'à maintenant ne peuvent en aucun cas corriger les impacts d'une nuisance qui persiste depuis cinq ans. De plus, ces propositions n'offrent rien de comparable à celle libellée dans la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* qui contraint la Régie à compenser les citoyens de ce territoire qui le demandent ou à atténuer les inconvénients qui sont occasionnés par l'exploitation des installations de la Régie.

- ♦ *La commission estime que les compensations offertes par la Régie devraient être équitables envers tous les citoyens qui subissent les impacts du LES, à moins que ces impacts ne soient corrigés. De plus, la commission estime qu'une compensation sous forme de service à une municipalité ne saurait réparer les inconvénients subis à titre individuel par les citoyens de cette communauté.*

Les sommes investies à ce jour par la Régie sont très élevées compte tenu de l'ampleur des infrastructures mises en place pour permettre l'exploitation du site selon les nouvelles exigences gouvernementales. Dans le bilan des états financiers de la Régie, vérifiés au 31 décembre 2000, le passif et l'avoir des contribuables s'élèvent à 18 974 102 \$, pour un endettement total net à long terme de 16 508 347 \$. Cette dette est ainsi répartie entre les quatre municipalités membres : Lachute (8 254 622 \$), Brownsburg-Chattam (4 536 710 \$), Saint-André-d'Argenteuil (2 221 618 \$), Saint-Placide (1 495 397 \$) (document déposé DA33, p. 23 et 35). De plus, cet endettement ne tient aucunement compte d'une augmentation possible de l'endettement si la phase II du projet était autorisée.

En effet, la Régie estime qu'il lui resterait plus de 2 millions à investir en phase II pour compléter ses installations sur le site de même que pour effectuer les aménagements paysagers. Advenant que le sable disponible sur place ne puisse répondre aux exigences du

MENV quant aux couches drainantes, l'achat du matériau requis occasionnerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 6 millions à laquelle s'ajouteraient les coûts de transport non précisés (document déposé PR5.1, p. 13 et 109). Pour pallier les impacts associés au camionnage, notamment en raison du fort volume d'argile et de matières résiduelles transportées ces dernières années, l'exploitant propose de construire un chemin d'accès privé au LES et d'établir une aire d'entreposage des matériaux excavés tout juste au nord du site actuel, ce qui lui coûterait 1,3 million selon son estimation actuelle et sans comptabiliser l'acquisition des terrains (*ibid.*, p. 109). S'il lui était cependant impossible de se servir des lots adjacents pour stocker l'argile excavée, il devrait alors déboursier possiblement une somme plus élevée que les 3,2 millions dépensés jusqu'à maintenant pour en disposer ailleurs, comme il le fait présentement (document déposé DA7). Il faut également considérer la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* (document déposé DA1) qui donne la possibilité à chacun des résidents de la zone annexée d'exiger que la Régie fasse l'acquisition de sa propriété si les mesures d'atténuation proposées ne lui apparaissent pas satisfaisantes. Ce qui ouvre la porte à des débours considérables puisque la valeur foncière du territoire visé représente près de 6 millions pour les 30 résidences et les 16 exploitations agricoles s'y trouvant (M. Daniel Mayer, commission parlementaire, séance du 7 septembre 2001, en matinée (document déposé DA1.1)).

Bref, le montant des investissements prévisibles transmis à ce jour s'avère préliminaire puisque plusieurs incertitudes persistent, mais il est fort possible que les coûts de réalisation de la phase II, dont certains éléments sont indépendants de la volonté du promoteur, soient nettement supérieurs à la somme des estimations fournies jusqu'à maintenant.

Lors de l'audience publique, certains se sont inquiétés de ce taux d'endettement (M^{me} Denise Cordeau, séance du 28 novembre 2001, en soirée, p. 46).

La population des quatre municipalités membres de la Régie compte 24 298 habitants et le tonnage des matières résiduelles acheminées au site et en provenance de ces villes correspondait en 2000 à environ 12 % du tonnage total de matières résiduelles enfouies (documents déposés DA11 et DA27). Cette population assume l'endettement d'un équipement municipal qui est en mesure de répondre aux besoins d'une population de 300 000 habitants.

- ◆ *La commission constate qu'une collectivité restreinte assume l'endettement à long terme de la Régie et que la phase II ajouterait des coûts importants au projet.*

Sous prétexte qu'elle ne peut procéder aux ajustements de tarifs nécessaires pour absorber ces coûts, la Régie augmente les quantités de matières résiduelles éliminées au site, ce qui en réduit d'autant la durée de vie.

- ◆ *La commission constate que, pour remplir ses obligations financières, la Régie va atteindre prématurément la capacité de son LES sans nécessairement que les municipalités membres ne soient libérées de la dette qu'elles assument à l'égard de*

ces installations. De plus, les forts tonnages reçus annuellement augmentent les répercussions pour la collectivité locale qui en subit les inconvénients.

- ◆ *La commission estime qu'au regard des principes d'équité qui permettraient d'atteindre les objectifs du développement durable, cette population est désavantagée par rapport à la population des municipalités qui ont signé des ententes intermunicipales d'enfouissement avec la Régie et qui n'ont pas à subir les impacts du projet ni à assumer pleinement les coûts qu'engendrent leur correction.*

Le fonds postfermeture

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* prévoit que, « dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination ». Cette exigence permet entre autres aux générations futures de ne pas avoir à assumer les coûts de gestion ou de réhabilitation de sites.

La Régie prévoit, dans le cadre de la gestion postfermeture, réaliser des activités de suivi environnemental, une vérification des systèmes en place ainsi que leur entretien, et assumer des coûts de main-d'œuvre, d'assurances et de services professionnels. Elle a estimé ces coûts annuels à 280 000 \$, pour lesquels elle devrait accumuler 9 839 000 \$ d'ici la fermeture prévue à la fin de 2021, en tenant compte de l'indexation et des intérêts accumulés. Elle devrait donc, à compter de 2001, verser annuellement un montant de 242 140 \$ pour avoir les fonds nécessaires aux activités postfermeture, soit 52 ¢/tonne ou 43 ¢/m³ (documents déposés PR5.2 et DA29, p. 2-4).

Les états financiers de la Régie montrent que le montant accumulé pour le fonds postfermeture au 31 décembre 2000 était de 80 000 \$. Lors de l'audience publique, le porte-parole de la Régie a précisé : « On est rendu à quelque chose comme 86 000 \$ à peu près » (M. Pierre Gionet, séance du 30 octobre 2001, en soirée, p. 73). Or, selon l'approche retenue, le fonds postfermeture devrait contenir un montant supérieur à 300 000 \$ à la fin de 2001.

- ◆ *Bien que la Régie ait déjà dépensé des sommes pour la réhabilitation de son site, la commission constate que, si la phase II du projet n'était pas autorisée, la Régie ne disposerait pas actuellement des sommes nécessaires pour assurer une gestion postfermeture conforme aux exigences de la nouvelle réglementation.*
- ◆ *La commission est d'avis que, dans un souci d'équité pour les générations futures, le promoteur aurait dû accumuler annuellement les sommes nécessaires à la gestion postfermeture de son site tel qu'il l'avait estimé.*

Mises à part les opérations courantes à la fermeture, il existe toujours un risque de défaillance ou de contamination. Les calculs financiers du promoteur ne prévoient pas une telle éventualité. À titre d'exemple, un représentant de la CUO a précisé lors de l'audience

publique que les coûts annuels de gestion postfermeture du site Cook, un site par atténuation ayant entraîné une contamination du milieu, sont de 2 500 000 \$. Il a ajouté :

Il n'y a personne en Amérique du Nord qui a fermé un site d'enfouissement sanitaire jusqu'au [certificat de libération délivré par les autorités]. On espère 30 ans. Je ne le sais pas.

(M. Frédéric Tremblay, séance du 28 novembre 2001, en après-midi, p. 32)

Advenant que le promoteur soit autorisé à poursuivre son exploitation au rythme actuel et compte tenu des restrictions que la commission propose, la durée de vie du LES en serait d'autant réduite. Si la période de cotisation raccourcit, les sommes mises en fiducie pourraient alors être insuffisantes pour assurer la gestion postfermeture du site. Les citoyens des quatre villes membres pourraient alors devoir assumer des coûts supplémentaires.

- ◆ *Compte tenu de la réduction de la durée de vie du site, la commission estime que les montants prévus par le promoteur devraient être revus à la hausse pour constituer un fonds de gestion postfermeture suffisant devant assurer la gestion du site de sa fermeture jusqu'à l'émission du certificat de libération délivré par les autorités compétentes.*

Conclusion

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet d'agrandissement proposé par la Régie répond aux exigences réglementaires en matière d'imperméabilité. Elle émet cependant une réserve à l'égard de l'établissement d'un LES recevant autant de matières résiduelles au-dessus d'un aquifère régional de grande importance et considère que des mesures extraordinaires de suivi et de protection devront être prises pour en assurer la pérennité.

De plus, elle est d'avis que le projet ne présente pas toutes les garanties pour permettre une intégration acceptable dans le milieu. En effet, l'exploitation actuelle du site s'avère problématique à plusieurs égards, les travaux de correction pour le rendre conforme aux exigences de la nouvelle réglementation et l'accroissement très important du volume de matières résiduelles génèrent des odeurs, du transport et du bruit qui perturbent la qualité de vie, voire même la santé de la population voisine du site, incluant celle de Saint-Hermas.

Le système de traitement des lixiviats n'a pas été conçu pour la quantité de matières résiduelles actuellement reçues et le mode de disposition des argiles pose problème et pourrait entraîner des conflits d'usages en portant atteinte à l'aquifère régional.

Les mesures d'atténuation que propose le promoteur ne sont pas applicables dans l'immédiat parce que soumises à plusieurs autorisations. Seule la réduction de la quantité des matières résiduelles éliminées, soit en deçà de 250 000 t/an, permettrait de réduire les inconvénients à court terme jusqu'à ce qu'une solution concertée soit élaborée.

Plusieurs éléments du projet devraient être étudiés, revus et corrigés avant son autorisation afin d'assurer la qualité de vie des résidants du secteur et des alentours, de trouver une solution à long terme pour la gestion des matières résiduelles de citoyens qui assument la responsabilité de cet équipement, de satisfaire les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et afin d'inscrire le projet dans un concept de développement durable.

Les efforts déployés par la Régie depuis 1993 pour la récupération lui ont permis d'atteindre, pour ses municipalités membres, des résultats qui dépassent la moyenne québécoise. Pourtant, ils n'ont pas eu d'effets au site d'élimination puisque les quantités de matières résiduelles enfouies ont augmenté de façon très significative depuis ce temps, passant de 102 000 t en 1995 à 432 000 t en 2001.

La commission considère que le mode de gestion actuel tout autant que celui prévu après un agrandissement ne s'inscrivent pas dans une vision éclairée d'une saine gestion des matières résiduelles puisqu'ils sont axés sur des obligations financières et sur la compétitivité et conduisent à une réduction importante de la durée de vie du site.

L'utilisation excessive d'un site qui se perpétuera dans le concept du projet soumis s'éloigne d'une gestion avertie et soucieuse d'implanter sur le territoire québécois des modes de gestion durables et équitables pour les populations d'accueil.

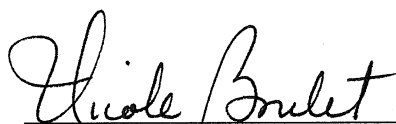
De l'avis de la commission, l'élaboration des plans de gestion de la MRC d'Argenteuil et de ceux des MRC et des communautés clientes permettrait de définir précisément les besoins régionaux d'élimination, conformément aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et de fixer la juste finalité de cet équipement régional. Elle s'étonne d'ailleurs que la MRC d'Argenteuil ait accepté le territoire à servir et le tonnage proposé sans avoir procédé au préalable à cet exercice.

Pour la commission, la division du territoire autour du LES, résultant des expropriations consécutives à l'implantation de l'aéroport international de Montréal à Mirabel, ainsi que les dispositions de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* ne sont pas étrangères à certaines disparités dans le traitement des impacts que le projet génère et des compensations que le promoteur applique ou envisage d'octroyer. La commission est d'avis que les compensations devraient être équitables envers tous les citoyens, administrations publiques ou organismes qui subissent les impacts du LES.


Dans un souci d'équité, il conviendrait de les engager dans la recherche de solutions aux problèmes. La commission croit que la mise en place immédiate d'un comité de vigilance constituerait un atout dans la poursuite de la démarche.

Enfin, la nécessité d'assurer la gestion du site après sa fermeture et la gestion des risques commande de mettre de côté les sommes appropriées. La commission constate que les provisions actuelles sont limitées et elle incite le promoteur à accélérer l'accumulation du fonds requis.

Fait à Québec,



Nicole Boulet,
Présidente de la commission



John Haemmerli,
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Julie Crochetière, analyste

Yvon Deshaies, analyste

Avec la collaboration de :

Anne-Marie Gaulin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Karine Lavoie, agente d'information

Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Bibliographie

BOURQUE, ET AUTRES (2001). *Résultats initiaux de la caractérisation hydrogéochimique des aquifères fracturés du sud-ouest du Québec*, Commission géologique du Canada, Recherche en cours 2001-D8, 14 p.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (1997). *Déchets d'hier, ressources de demain. Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec*, n° 115, 1997, 477 p. et annexes.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE (1994). *Impacts psychosociaux inhérents à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, 36 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret 1016-2001* (2001), *Gazette officielle du Québec*, 133^e année, n° 39, p. 6555-6556.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1996a). *La problématique des eaux souterraines au Québec*, projet, ministère de l'Environnement et de la Faune, 71 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1996b). *Plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines*, projet, ministère de l'Environnement et de la Faune, 89 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1989). *Loi concernant le Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil–Deux-Montagnes (Projet de loi 268)*, Éditeur officiel du Québec, chapitre 102, 1 p.

KARANTA, GILBERT, ET AUTRES (2001). *Comparative Study of Methods for Wellhead Protection Area Delineation in Fractured Rocks*, dans *Second joint CGS-IAH Groundwater Specialty Conference*, Calgary, p. 1350-1357.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1996). « Développement durable : définition, conditions et objectifs », *Déclic*.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE ET MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1997). *Programme québécois d'enregistrement des mesures volontaires sur les changements climatiques. Guide du participant*, 30 p.

NATIONS UNIES. *Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change* (1997), 21 p. et annexes.

Annexe 1

Les renseignements relatifs aux mandats

Les requérants de l'audience publique

Les associations, groupes et organismes

Association des propriétaires des cantons de Gore & Wentworth
 Association pour la protection
 de l'environnement de la région de Grenville
 Comité SOS-Déchets
 Conseil régional de l'environnement des Laurentides
 Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides
 Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
 Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes
 Syndicat de base Argenteuil-Sud
 Ville de Lachute
 Ville de Mirabel

Représentants

M. Georges Lapointe
 M^{me} Jo-Anne Viau

 M. Roger Labelle
 M. Jacques Ruelland
 M. Richard Maheu
 M. Karel Ménard
 M^c Michel Yergeau
 M^{me} Mireille R. Lemay
 M^c Isabelle Grenier
 M^c Suzanne Mirreault

Les citoyennes et citoyens

M. Stephen Asselin
 M^{me} Denise Beaudoin
 M^{me} Rolande Beaulne
 M. Pierre Bissonnette
 M^{me} Madeleine Bouchard
 M^{me} Thérèse Brissette-Paiement
 M^{me} Sylvie Charbonneau
 M^{me} Chantal Charron
 M. Bruno Cloutier
 M. Armel Cyr
 M. Marcel Denis
 M^{me} Ginette Durocher-Leclair
 M. Pierre Gauthier
 M^{me} Carole Girardeau
 M. André Gros-Louis
 M^{me} Cécile Kingsbury-Pharand
 M. Roger Labelle

M. Pierre Lalande
 M. Yvan Lajeunesse
 M. Christian Laurin
 M^{me} Margot Laurin
 M. Daniel Leclair
 M^{me} Maryse Leclair
 M^{me} Denise Miner
 M. Jean-Pierre Miner
 M. Patrick Miner
 M^{me} Monique Modérie
 M. Douglas Moorhead
 M. Guy Paiement
 M^{me} Pascale Pelletier
 M. Gaëtan Pharand
 M^{me} Monique Rémillard
 M. Martin Richer

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 29 octobre 2001 au 1^{er} mars 2002

La commission et son équipe

La commission

Nicole Boulet, présidente
John Haemmerli, commissaire

Son équipe

Julie Crochetière, analyste
Yvon Deshaies, analyste
Anne-Marie Gaulin, coordonnatrice
du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, agente d'information
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat
avec la collaboration d'Annie Roy, analyste

L'audience publique

1^{re} partie

30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2001
Église de la paroisse de Sainte-Anastasia,
Lachute

2^e partie

27 et 28 novembre 2001
Église de la paroisse de Sainte-Anastasia,
Lachute

Les activités de la commission

23, 24 et 25 octobre 2001

Rencontres préparatoires tenues à Lachute
et à Québec

1^{er} novembre 2001

Visite publique du site

Les participants

Le promoteur

Régie intermunicipale
Argenteuil–Deux-Montagnes

Lavery, de Billy Avocats

Odotech inc.

SNC-Lavalin Environnement

Représentants

M. Pierre Gionet, porte-parole

M^e Michel Yergeau

M. Thierry Pagé

M. Yves Comtois

M. Raynald Lemieux

M. Henri Madjar

M. Martin Meunier

M. Joseph Nadim

Les ministères et organismes

Commission géologique du Canada

Ministère des Affaires municipales
et de la Métropole

Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries
et de l’Alimentation

Ministère de l’Environnement

Personnes-ressources

M. Miroslav Nastev

M^{me} Lorraine Crevier

M^{me} Lucie Tanguay, porte-parole

M^{me} Johanne Minville

M. Michel Savoie¹

M^{me} Marie-Aube Simon

M. Michel Simard, porte-parole

M. Serge Assel

M. Colin Bilodeau

M. Robert Marcotte

M. Michel Paquet

M. Robert Rochon¹

M. Stéphane Thibault

M. Jean Trépanier

M. Jacques Normandeau, porte-parole

M. André Allard¹

M. Guy D’Astous

M. Yves Paquet

1. Cette personne était disponible pour les besoins de la commission bien qu’elle ne soit pas intervenue lors de l’audience publique.

| | |
|--|--|
| Municipalité régionale de comté d'Argenteuil | M. Marc Carrière, porte-parole M ^{me} Louise Beaulieu M ^{me} Renée-Claude Lallier ¹ |
| Recyc-Québec | M. Mario Laquerre |

Les associations, groupes, entreprises et organismes

| | Représentants ² | Mémoires |
|---|--|----------------|
| Association des propriétaires des cantons de Gore & Wentworth | M. Normand Bergeron M. Georges Lapointe | DM8 |
| Association pour la protection de l'environnement de la région de Grenville | M ^{me} Denise Cordeau M ^{me} Carole Gratton M ^{me} Jo-Anne Viau | DM15 |
| Centre local de développement d'Argenteuil | M. Jean Deschamps M ^{me} Lise Desrochers | DM25 |
| Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil | M ^{me} Lizette Gauthier M. François Marchand M. André Primeau | DM26 |
| Citoyens du secteur concerné de Saint-André-d'Argenteuil | M. Laurent Locas M ^{me} Micheline Locas | DM16 |
| CLSC d'Argenteuil et hôpital d'Argenteuil | | DM17 |
| Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets | Normand Beaudet | Verbal |
| Comité exécutif du Parti québécois d'Argenteuil | M. Denis Lauzon M ^{me} Bernadette Sarrazin | DM33 |
| Comité RES.R... | M ^{me} Jacqueline Richer | Verbal |
| Comité SOS-Déchets | M. Roger Labelle M. Christian Laurin | DM34 |
| Communauté urbaine de l'Outaouais | M. Luc Montreuil M. Frédéric Tremblay | DM22 DM22.1 |
| Conseil régional de l'environnement des Laurentides | M ^{me} Agnès Grondin M. Jacques Ruelland | DM31 |
| Corporation régionale du Centre de tri-CFER (Lachute) | M. Frédéric Potvin | DM12 |
| Député fédéral d'Argenteuil-Papineau-Mirabel | M ^{me} Danielle Miron pour M. Mario Laframboise | DM20 |

-
1. Cette personne était disponible pour les besoins de la commission bien qu'elle ne soit pas intervenue lors de l'audience publique.
 2. Les représentants désignent les personnes qui sont intervenues lors des séances publiques. En l'absence de représentants, seul un mémoire a été déposé.

| | | |
|--|---|------------------------------------|
| Entreprise-école Recypro d'Argenteuil | M. Pierre Vaillancourt | DM23 |
| Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et ses syndicats de base Sainte-Scholastique, Argenteuil-Sud et Argenteuil-Anglais | M ^{me} Nathalie Giguère M. Richard Maheu | DM30 |
| Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets | M. Karel Ménard | DM42 |
| Municipalité régionale de comté d'Argenteuil | M. Marc Carrière M. Joe Gilmore | DM27 |
| Réseau des femmes des Laurentides | M ^{me} Blanche Paradis | DM41 |
| Syndicat de base Argenteuil-Français | M. Frédéric Sauriol | |
| Syndicat de base Argenteuil-Sud | M. Yvon Fillion M. Luc Maisonneuve | DM11 DM11.1 DM11.2 DM11.3 |
| Ville de Lachute | M. Gilles Gaudet M. Daniel Mayer | DM28 |
| Ville de Mirabel | M. Hubert Meilleur M. Jean Paquette M. Robert Roy | DM18 |

Les citoyennes et citoyens

| | Mémoires |
|--|----------|
| M ^{me} Nathalie Aubin | DM39 |
| M. Normand Beaudet | |
| M ^{me} Denise Beaudoin | DM38 |
| M. Pierre Bissonnette et famille | DM24 |
| M ^{me} Thérèse Brissette-Paiement | DM37 |
| M. Jean Buswell | |
| M ^{me} Chantal Charron | DM35 |
| M. Bruno Cloutier | DM35 |
| M. Armel Cyr | DM40 |
| M. Marcel Denis | DM14 |
| M. Christophe Desert | DM2 |
| M ^{me} Ginette Durocher-Leclair | DM6 |
| M. Réjean Éthier | DM43 |
| M. Pierre Gauthier | |

| | |
|--|------------------------------------|
| M ^{me} Carole Girardeau | DM19 DM19.1 |
| M. André Gros-Louis | DM45 |
| M ^{me} Cécile Kingsbury-Pharand | DM4 |
| M ^{me} Céline Lafond | DM29 |
| M. Yvan Lajeunesse | DM19 DM19.1 |
| M. Pierre Lalande | DM21 DM21.1 DM21.2 DM21.3 |
| M ^{me} Lynda Landreville | DM2 |
| M. André Laurin | |
| M. Christian Laurin | DM36 |
| M ^{me} Margot Laurin | DM5 |
| M. Michel Lauzon | |
| M. Luc Lavigne | DM13 |
| M. Daniel Leclair | DM6 |
| M. Laurent Locas | |
| M ^{me} Denise Miner | DM1 |
| M. Jean-Pierre Miner | DM1 |
| M. Patrick Miner | DM3 |
| M. Douglas Moorhead | DM44 |
| M ^{me} Josée Normand | DM3 |
| M. Guy Paiement | |
| M ^{me} Pascale Pelletier | DM44 |
| M ^{me} Brigitte Pharand | |
| M. Gaëtan Pharand | DM4 |
| M ^{me} Lorraine Pichette | |
| M ^{me} Monique Rémillard | DM45 |
| M ^{me} Micheline Richer | DM7 |
| M. Sylvain Rivard | DM10 |
| M. Philippe Sauvé | DM29 |
| M. Richard Trépanier | DM9 |
| M ^{me} Cécile-Hélène Wojas | DM32 DM32.1 |

Au total, 45 mémoires écrits et 2 présentations verbales ont été adressés à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

| | |
|---|--|
| Bibliothèque municipale de Lachute Lachute | Hôtel de ville de Mirabel Mirabel |
| Université du Québec à Montréal Montréal | Centre de consultation du BAPE Québec |

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** *Ne s'applique pas.*
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, octobre 1996, 22 pages.
- PR3** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES ET SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement, rapport final*, vol. 1, octobre 1999, pagination diverse.
- PR3.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES ET SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Résumé de l'étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, vol. 4, février 2001, pagination diverse et annexe.
- PR3.2** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES ET SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement, annexes*, vol. 2, octobre 1999, pagination diverse.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 13 juillet 2000, 24 pages.
- PR5.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES ET SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, vol. 3, janvier 2001, 123 pages et annexes.
- PR5.2** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Échanges de correspondance (questions et réponses) entre le ministère de l'Environnement et le promoteur concernant l'étude d'impact*, juillet 2001, pagination partielle.

- PR5.3** ENVIRONNEMENT CANADA. *Commentaires de M. Louis Breton, relatifs à la correspondance transmise par SNC-Lavalin Environnement le 9 juillet 2001, laquelle est incluse dans le document PR5.2, et à l'acceptabilité environnementale du projet*, 6 novembre 2001, 3 pages.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact, du 15 décembre 1999 au 16 juin 2000*, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 18 juillet 2001, 4 pages.
- PR8** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Liste des lots touchés par le projet*, août 2001, 1 page.

Par le promoteur

- DA1** ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la ville de Lachute, projet de loi n° 225*, octobre 2000, 3 pages.
- DA1.1** ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Commission de l'aménagement du territoire, projet de loi d'intérêt privé n° 225*, 7 septembre 2000, 3 vidéocassettes.
- DA2** ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET ODOTÉCH. *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport final, volets A et B – Caractérisation olfactométrique du LES*, octobre 2001, 32 pages et annexes.
- DA3** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Un survol des activités du plan directeur de la gestion intégrée des résidus en images*, non paginé.
- DA4** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Résultats des essais de perméabilité in-situ effectués dans l'argile au LET de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes à Lachute*, 29 octobre 2001, 22 pages.
- DA5** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Analyses complémentaires pour expliquer les concentrations de DCO et d'azote ammoniacal au LET de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes à Lachute*, 26 octobre 2001, 23 pages.
- DA6** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Présentation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 12 octobre 2001, 27 pages.
- DA7** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Évaluation de l'ensemble des coûts d'immobilisations*, 2001, 5 pages.

- DA8** ARSENAULT, GARNEAU, VILLENEUVE ET LAVALIN. *Projet d'agrandissement et de traitement des eaux de lixiviation du site d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, mars 1986, pagination partielle.
- DA9** CNFS DIVISION DE SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude géotechnique et hydrogéologique du lieu d'enfouissement sanitaire Mirabel, Québec, rapport final*, août 1993, 43 pages et annexes.
- DA10** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Performance des programmes de gestion intégrée des matières résiduelles*, 2001, 2 pages.
- DA11** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rapport de tonnage de l'année 2000 à septembre 2001*, 2 pages.
- DA12** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Relation graphique entre la quantité annuelle éliminée et le coût à la tonne*, 4 pages.
- DA13** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Débit hebdomadaire moyen du camionnage selon les heures d'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire pour la période estivale (15 avril au 15 octobre) et hivernale (15 octobre au 15 avril), et bilan des données de camionnage pour une semaine type en période estivale et hivernale*, 3 pages.
- DA14** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Les autorisations de la CPTAQ pour exploiter la superficie visée comme lieu d'enfouissement sanitaire (actuel et projeté) de même que pour le chemin temporaire et le pont vers la carrière Demix*, 27 octobre 1989 et 28 juin 1999, 11 pages.
- DA15** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *La description des quatre puits d'observation aménagés en 1996 et celui construit en 1997*, 13 pages.
- DA16** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Le dossier présenté initialement et la correspondance ultérieure avec le ministère de l'Environnement dans le cadre du transfert des vieux déchets et de l'obtention du certificat d'autorisation*, 2001, pagination partielle.
- DA17** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Les figures de l'annexe 3-H du volume 2 de l'étude d'impact (PR3.2) avec une meilleure définition*, 6 août 1999 et 11 octobre 2000, 3 pages.
- DA18** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Municipalités actuellement servies par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 2 pages.
- DA19** VILLE DE LACHUTE. *Règlement de zonage 92-398*, 24 octobre 2001, 116 pages et annexe.
- DA20** VILLE DE MIRABEL. *Réglementation d'urbanisme codification administrative*, 30 septembre 1999, 136 pages et annexes.

- DA21** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Répartition fonctionnelle du terrain du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 1 page.
- DA22** ODOTECH. *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport final, volet C — Évaluation de l'impact-odeur actuel du LES*, octobre 2001, 51 pages et annexes.
- DA23** ODOTECH. *Caractérisation des émissions atmosphériques et évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport final, volet D — Évaluation de l'impact-odeur futur du LES*, octobre 2001, 27 pages et annexes.
- DA24** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rapport de tonnage — 1998 et 1999*, 2 pages.
- DA25** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Bilan des matières recyclables à la Corporation régionale de tri-CFER*, 2001, 1 page.
- DA26** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Dossier technique, interventions de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes sur les gaz à effet de serre et la qualité atmosphérique*, octobre 2001, 9 pages et annexes.
- DA27** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Quantité de résidus détournés de l'enfouissement sanitaire, municipalités membres 1998, 1999, 2000 et jusqu'au 30 septembre 2001*, 4 pages.
- DA28** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Dépenses d'exploitation, budget 2002*, 1 page.
- DA29** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Estimation des coûts annuels de gestion postfermeture pour le site d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 6 septembre 2001, 4 pages.
- DA30** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Dossier technique, transport des argiles excavées*, octobre 2001, 31 pages.
- DA31** ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET ODOTECH. *Présentation sur la caractérisation des émissions atmosphériques et sur l'évaluation de l'impact-odeur du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 31 octobre 2001, 15 pages.
- DA32** ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET ODOTECH. *Transparent sur la relation dilution et concentration-odeur présenté à la séance du 31 octobre 2001, en soirée, à Lachute*, 1 page.
- DA33** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Rapport financier 2000, exercice terminé le 31 décembre*, 45 pages.

- DA34** JACQUES M. HÉBERT. *Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport financier annuel, exercice terminé le 31 décembre 1999*, 8 mars 2000, 14 pages et annexes.
- DA35** JACQUES M. HÉBERT. *Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport financier annuel, exercice terminé le 31 décembre 1998*, 12 avril 1999, 12 pages et annexes.
- DA36** JACQUES M. HÉBERT. *Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, rapport financier annuel, exercice terminé le 31 décembre 1997*, 26 mars 1998, 13 pages et annexes.
- DA37** JACQUES M. HÉBERT. *Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, états financiers au 31 décembre 1996*, 27 mars 1997, 14 pages.
- DA38** JACQUES M. HÉBERT. *Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, états financiers au 31 décembre 1995*, 21 mars 1996, 16 pages.
- DA39** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Décision rendue suite à une demande de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes d’effectuer des remblais d’argile en zone agricole décrétée*, 1^{er} juin 1999, 4 pages.
- DA40** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Dossier technique, protection des eaux souterraines*, octobre 2001, pagination diverse.
- DA41** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Emplois relatifs aux activités du lieu d’enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 31 octobre 2001, 2 pages.
- DA42** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Consommation de carburant — 2000*, 1 page.
- DA43** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Présentation sur la géologie et l’hydrogéologie du projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 31 octobre 2001, 9 pages.
- DA44** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Distances et tonnages des sites de disposition d’argile*, 1 page.
- DA45** ENVIRONNEMENT CANADA. *Guidance Document for Landfill Gas Management – Draft*, document réalisé par Conestoga Rovers & Associates, mai 1995, 70 pages et annexes.
- DA46** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Sommaire des dépenses de la Régie engagées et à venir pour l’entretien routier*, 2001, 1 page.
- DA47** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Kilométrage pour chacun des postes de transbordement et nombre de voyages effectués en 2000*, 3 pages.
- DA48** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rapport de tonnage annuel 1998-2001, compostage*, 2 pages.

- DA49** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Carte de localisation et résultats d'analyses des sources de l'annexe 3J de l'étude d'impact sur le projet*, octobre 1999, 2 pages.
- DA50** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Camionnage hebdomadaire relatif au lieu d'enfouissement sanitaire, semaine du 14 octobre 2001*, 6 pages.
- DA51** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Programme d'interaction avec le milieu*, 18 octobre 2001, 5 pages.
- DA52** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Présentation sur le bruit concernant l'étude d'impact de la phase II du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 1^{er} novembre 2001, 25 pages.
- DA53** GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Articles 468.10 et suivants de la Loi sur les cités et villes qui concernent les attributions du Conseil de la Régie intermunicipale, programme d'interaction avec le milieu*, 1^{er} février 2001, 8 pages.
- DA54** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rencontres préalables à l'audience publique tenue par la Régie*, 2001, 2 pages.
- DA55** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Informations complémentaires à la première partie de l'audience publique relatives aux odeurs, au bruit ainsi qu'une figure illustrant les différentes zones d'étude utilisées dans le cadre de l'étude d'impact selon les composantes environnementales*, 7 novembre 2001, 5 pages.
- DA56** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Prix moyens d'élimination pour différents matériaux*, 2000, 1 page.
- DA57** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Évaluation des besoins en élimination des matières résiduelles pour la région des Laurentides*, 4 pages.
- DA58** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Liste des infrastructures existantes à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 1 page.
- DA59** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Tonnage en provenance du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, 2001, 1 page et 1 carte.
- DA60** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat d'autorisation pour la construction d'un pont et d'un chemin temporaires dans le secteur de la rivière Rouge*, 3 novembre 1999, 2 pages.
- DA61** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Projets de recherche et de développement à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 2001, 1 page.

- DA62** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES ET RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Entente intermunicipale concernant l'organisation, l'usage, le maintien, l'administration et l'exploitation en commun d'un système pour l'élimination des déchets et demandant au ministre des Affaires municipales de décréter la continuation du Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil–Deux-Montagnes en régie intermunicipale*, 17 novembre 1988, 6 pages.
- DA63** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Extraits des ententes intermunicipales du 15 novembre 2001*, pagination partielle.
- DA64** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rectificatif concernant les mémoires déposés les 27 et 28 novembre 2001*, 21 décembre 2001, 23 pages et annexes.
- DA65** LAVERY, DE BILLY. *Lettre de M^e Michel Yergeau adressée à la commission*, 20 décembre 2001, 4 pages et annexes.
- DA66** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Rapport de tonnage de l'année 2001 et sa répartition par MRC d'origine*, 2001, 3 pages.

Par les ministères et organismes

- DB1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, version pour prépublication*, octobre 2000, 47 pages et annexes.
- DB2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Mieux s'entendre avec le bruit routier*, 2000, 24 pages.
- DB3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réseau de camionnage*, 23 octobre 2001, 1 carte.
- DB4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Politique sur le bruit routier*, mars 1998, 10 pages et annexe.
- DB5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal comportant au plus deux voies de circulation*, avril 1999, 33 pages, tableaux et annexes.
- DB6** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *La voirie locale – Guide d'information, partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités*, 1993, 49 pages et annexes.
- DB7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, 3^e édition, 1997, 20 pages et annexes.
- DB8** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES. *Position de la directrice de la santé publique des Laurentides concernant les lieux d'enfouissement sanitaire*, 30 octobre 2001, 2 pages.

- DB8.1** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES. *Procédure d'évaluation des risques pour la santé provenant du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 1^{er} novembre 2001, 8 pages.
- DB9** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL. *Règlement de contrôle intérimaire 46-01*, 14 mars 2001, 11 pages.
- DB9.1** MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE. *Décision du gouvernement sur le Règlement de contrôle intérimaire 46-01*, 25 juillet 2001, 2 pages.
- DB9.2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL. *Règlement de contrôle intérimaire 46-1-01*, 28 novembre 2001, 14 pages.
- DB10** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL. *Premier projet : proposition du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil*, mai 2001, 347 pages et annexes.
- DB11** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL. *Élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, octobre 2001, non paginé.
- DB12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides*, 10 pages.
- DB12.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides*, document révisé, 10 pages.
- DB13** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*, mai 2001, 372 pages et annexes.
- DB14** QUÉBEC. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, 30 septembre 2000, 6 pages.
- DB15** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Objectifs de niveaux sonores des chantiers de construction pour des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, décembre 2000, 1 page.
- DB16** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Guide sur le bruit communautaire généré par les sources fixes, version préliminaire*, juin 2000, 3 pages et annexes.
- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Combustion de composés organiques volatils contenus dans le biogaz, document déposé lors de l'audience publique sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Amos*, 3 novembre 1999, 2 pages.
- DB18** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Commentaires du ministère des Transports concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 22 octobre 2001, 4 pages et 1 carte.

- DB19** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Qualité des eaux du bassin de la rivière du Nord, de 1979 à 1991*, avril 1992, 108 pages et annexes.
- DB20** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Localisation selon le revenu principal des exploitations agricoles enregistrées en 2000 au MAPAQ*, octobre 2001, 1 carte.
- DB21** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Portrait agricole de la région des Laurentides*, août 1999, 81 pages.
- DB22** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lieu d'élimination où il y a actuellement valorisation de biogaz*, septembre 2001, 3 pages.
- DB23** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Coût de gestion postfermeture des lieux d'enfouissement sanitaire*, 1 page.
- DB24** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Document de présentation de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 30 octobre 2001, 32 pages.
- DB25** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Résultats des analyses faites dans l'application du suivi des eaux souterraines, conformément aux dispositions du nouveau Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, 27 août 2001, 11 pages et annexes.
- DB26** MIROSLAV NASTEV. *Présentation de la revue générale des travaux à Lachute*, 31 octobre 2001, 4 pages.
- DB27** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, concernant le dégagement d'odeurs au LES*, 7 octobre 1997, 2 pages.
- DB28** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, portant sur les rejets de lixiviat au LES*, 26 mai 1998, 2 pages.
- DB29** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, portant sur les rejets de lixiviat du LES*, 22 novembre 1999, 2 pages.
- DB30** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, relatif à l'émission d'odeurs et de biogaz détectables à l'extérieur du LES*, 1^{er} décembre 1999, 2 pages.
- DB31** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, portant sur le compostage de matières résiduelles organiques du LES*, 18 janvier 2000, 2 pages.

- DB32** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, relatif aux étangs tampons du LES*, 27 avril 2001, 2 pages.
- DB33** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis d'infraction émis à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes, relatif à l'effluent du lixiviat et au nouveau fossé Nord-Est du LES*, 12 octobre 2001, 5 pages.
- DB34** COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA ET AUTRES. *Hydrogéologie régionale des aquifères fracturés du sud-ouest du Québec*, dépliant à 8 volets.
- DB35** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Le transport des marchandises, problématique et enjeux au Québec*, p. 92 à 96.
- DB36** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Note explicative sur l'avis ministériel concernant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 46-01, MRC d'Argenteuil*, octobre 2001, 11 pages.
- DB37** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL. *Règlement numéro 8-8 (projet) modifiant le schéma d'aménagement déjà modifié par les règlements numéros 8-1 à 8-7 et visant l'intégration d'un secteur de l'ex-paroisse de Saint-Jérusalem au territoire de la MRC d'Argenteuil et une précision concernant la cartographie de la zone inondable*, 9 mai 2001, 7 pages.
- DB38** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire*, juin 1997, 29 pages et annexes.
- DB38.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire*, 1994, 89 pages.
- DB38.2** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire, document complémentaire*, 1995, 32 pages.
- DB38.3** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé, résumé des principales modifications*, décembre 2001, 9 pages.
- DB39** RECYC-QUÉBEC. *Estimation de la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire des MRC d'Argenteuil et de Deux-Montagnes, 2000-2024*, 31 octobre 2001, 5 pages.
- DB40** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Avis du MAPAQ sur le règlement de contrôle intérimaire numéro 46-01 de la MRC d'Argenteuil*, 6 juillet 2001, 2 pages.
- DB41** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Extrait du plan de transport des Laurentides indiquant les problèmes de gestion des accès et de sécurité routière*, carte 8, octobre 2000, 1 carte.

- DB42** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports au Québec*, 11 pages.
- DB42.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Indicateurs d'évaluation des émissions de GES en transport au Québec*, 1 page.
- DB43** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Information complémentaire à la première partie de l'audience publique relative au potentiel agricole des sols de la zone d'étude et à la valorisation agricole des argiles provenant du site d'enfouissement sanitaire*, 14 novembre 2001, 5 pages.
- DB44** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Précisions obtenues sur les lieux d'enfouissement sanitaires autorisés par décret*, 21 novembre 2001, 3 pages.
- DB45** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'établissement et d'agrandissement de LES – Contribution unitaire pour assurer la gestion postfermeture*, 2 pages.
- DB46** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis ministériel relatif au règlement de contrôle intérimaire numéro 46-01 de la MRC d'Argenteuil*, 10 juillet 2001, 2 pages.
- DB47** RECYC-QUÉBEC. *Précision concernant les plans de gestion des matières résiduelles*, 3 décembre 2001, 2 pages.
- DB48** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Correspondance acheminée à la commission concernant les inspections de contrôle*, 12 décembre 2001, 5 pages.
- DB48.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Commentaires relatifs à la correspondance transmise à la commission le 12 décembre 2001 concernant les inspections de contrôle*, 21 décembre 2001, 2 pages.
- DB49** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES. *Étude du puits Foucault à Saint-André-d'Argenteuil, rapport final*, avril 1999, 13 pages et annexes.
- DB50** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat de conformité pour une modification du lieu d'enfouissement sanitaire*, 9 mai 1994, 35 pages.
- DB51** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse relatif à la remise des prix du Mérite environnemental et du Mérite de la conservation de la faune et à la mention honorifique reçue en 1996 par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 30 mai 1996, 4 pages.
- DB52** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Certificat de conformité pour une modification à un lieu d'élimination des déchets solides*, 3 septembre 1987, 2 pages.

- DB53** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Avis faunique concernant les ruisseaux et l'habitat du poisson à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes*, 25 janvier 2002, 2 pages.

Par le public

- DC1** CITOYENS DE SAINT-HERMAS ET SAINT-ANDRÉ. *Pétition signée par 288 citoyens qui demandent à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes d'agir immédiatement afin d'enrayer toutes les odeurs nauséabondes émanant du site d'enfouissement*, février 2001, 8 pages.
- DC2** COSE LANAUDIÈRE. *Projet pilote portant sur les comités de vigilance des exploitations liées à la gestion des matières résiduelles*, 2 pages.
- DC3** CORPORATION RÉGIONALE DU CENTRE DE TRI-CFER. *Aperçu des coûts de la collecte sélective au sein de la Corporation régionale du Centre du tri-CFER*, 2001, 1 page.
- DC4** COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS. *Résolution 99-213 qui autorise notamment un protocole de partenariat entre la CUO et la Régie Argenteuil–Deux-Montagnes pour la mise en opération de certains volets du plan de gestion intégrée des matières résiduelles*, 29 avril 1999, 3 pages.
- DC5** COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS. *Résolution 2001-579 qui ratifie le mémoire relatif au projet phase II de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 13 décembre 2001, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la lettre de M^e Michel Yergeau du 20 décembre 2001*, 9 janvier 2002, 2 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à M. Miroslav Nastev, de la Commission géologique du Canada, concernant l'identification des zones de recharge et l'écoulement des eaux souterraines qui alimentent le puits du secteur de Saint-Hermas dans la ville de Mirabel*, 5 novembre 2001, 1 page.
- DQ1.1** MIROSLAV NASTEV. *Réponses aux questions DQ1*, 9 novembre 2001, 2 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Mirabel, concernant l'évaluation foncière des immeubles du secteur de Saint-Hermas de la ville de Mirabel*, 5 novembre 2001, 1 page.
- DQ2.1** VILLE DE MIRABEL. *Réponse à la demande DQ2*, 12 novembre 2001, 7 pages.

- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Information demandée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à la décision du 27 octobre 1989 concernant le dossier 159599 ainsi qu'à la notion de droit acquis sur un lot ou une partie de lot utilisé à d'autres fins que l'agriculture*, 8 novembre 2001, 2 pages.
- DQ3.1** Commission de protection du territoire agricole du Québec. *Réponses aux questions DQ3*, 23 novembre 2001, 3 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la première partie de l'audience publique adressées à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 9 novembre 2001, 3 pages et addenda.
- DQ4.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions DQ4*, 16 novembre 2001, 23 pages.
- DQ4.2** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Complément aux réponses DQ4.1*, 19 novembre 2001, 3 pages.
- DQ4.3** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Réponse à la question 9 du document DQ4, relative aux ententes intermunicipales de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes du 15 novembre 2001*, 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la première partie de l'audience publique adressées au ministère de l'Environnement*, 12 novembre 2001, 4 pages.
- DQ5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions DQ5*, 21 novembre 2001, pagination partielle.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions supplémentaires adressées à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*, 22 novembre 2001, 2 pages.
- DQ6.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES ET SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions DQ6*, 18 décembre 2001, 7 pages et figures.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement concernant la recirculation du lixiviat et le captage du biogaz*, 4 décembre 2001, 1 page.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la demande DQ7*, 5 décembre 2001, 2 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes concernant un nouveau produit injecté à l'aide de buses visant à réduire les odeurs et l'entente intermunicipale déposée sous la cote DA62*, 12 décembre 2001, 1 page.

DQ8.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL–DEUX-MONTAGNES. *Réponses aux questions DQ8*, 18 décembre 2001, 9 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement concernant la torchère à flamme visible et la concentration de méthane dans le sol aux limites du site*, 12 décembre 2001, 1 page.

DQ9.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions DQ9*, 13 décembre 2001, 2 pages.

Les transcriptions

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil–Deux-Montagnes par la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes*.

DT1 Séance tenue le 30 octobre 2001, Lachute, 95 pages.

DT2 Séance tenue le 31 octobre 2001, en après-midi, Lachute, 62 pages.

DT3 Séance tenue le 31 octobre 2001, en soirée, Lachute, 115 pages.

DT4 Séance tenue le 1^{er} novembre 2001, en après-midi, Lachute, 66 pages.

DT5 Séance tenue le 1^{er} novembre 2001, en soirée, Lachute, 104 pages.

DT6 Séance tenue le 27 novembre 2001, Lachute, 100 pages.

DT7 Séance tenue le 28 novembre 2001, en après-midi, Lachute, 91 pages.

DT8 Séance tenue le 28 novembre 2001, en soirée, Lachute, 95 pages.